

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE

Mémoire de fin du cycle en vue de l'obtention du diplôme de Master en Sciences
Commerciales et Financières

Spécialité : FINANCE D'ENTREPRISE

THEME :

La gestion du risque de liquidité par l'approche ALM

CAS : CNEP-Banque

Elaboré par :

BERRAGHDA Jibril Ziriyab

Encadreur :

Mme NECIB Hafiza

Lieu du stage : CNEP-Banque

Période du stage : du 05/04/2018 au 05/05/2018

2017/2018

Dédicaces

Je dédie ce modeste travail à

Ma mère, la personne qui m'a donnée la vie, la tendresse et le courage pour réussir

Mon père

Mon frère Farès

Mes sœurs Amina et Louiza

Mes beaux-frères Fodil et Mohand

Mes amis adorés tous et sans exception

Remerciements

Au terme de ce travail, je tiens à exprimer mes sincères remerciements à mon encadreur Mme **NECIB Hafiza** pour ses précieux conseils.

Mes profonds remerciements vont à ma tutrice de stage à la CNEP-banque : Mme **BOUDJELI Lydia** pour sa gentillesse et pour la qualité de son suivi durant toute la période de mon stage.

Je tiens aussi à remercier le directeur de la comptabilité **M.BOUZIANI** pour tout l'intérêt porté à mon travail.

Je veux remercier aussi tout le personnel du département ALM et toute la direction financière à la CNEP-Banque.

Mes plus vifs remerciements s'adressent aussi à tout le cadre professoral et administratif de l'Ecole Supérieure de Commerce.

Enfin, je remercie toute personne ayant contribué de près ou de loin à l'élaboration de ce travail

Table des matières

INTRODUCTION GENERALE

Chapitre I : Notions fondamentales et généralités sur la gestion Actif-Passif.....	1
Section 1 : La réglementation prudentielle.....	2
1. Réglementation de fonctionnement.....	2
2. Réglementation monétaire.....	2
3. Réglementation prudentielle.....	3
3.1.La réglementation prudentielle Bâloise.....	3
3.2.Le contrôle des autorités nationales.....	7
3.2.1. Le capital minimum.....	7
3.2.2. Le ratio de solvabilité.....	7
3.2.3. Le ratio d'observation.....	10
3.2.4. Le coefficient des fonds propres et ressources permanentes.....	11
3.3.La réglementation qualitative.....	11
Section 2 : Nomenclature des risques bancaires.....	13
1. Définition.....	13
2. Les risques bancaires.....	13
2.1.Les risques non financiers.....	13
2.1.1. Les risques opérationnels.....	13
2.1.2. Le risque stratégique.....	14
2.1.3. Le risque de concentration.....	14
2.1.4. Le risque de règlement.....	14
2.1.5. Le risque juridique.....	14
2.1.6. Le risque de non-conformité.....	14
2.2.Les risques financiers.....	15
2.2.1. Risque de contrepartie.....	15
2.2.2. Risque de liquidité.....	15
2.2.3. Risque de taux d'intérêt.....	15
2.2.4. Risque de marché.....	16
2.2.5. Risque de change.....	16
2.2.6. Risque de solvabilité.....	16
3. Le processus de gestion des risques.....	16
3.1.Identification des risques.....	17
3.2.Evaluation et mesure des risques.....	17
3.3.Analyse, décision et planification des mesures.....	17
3.4.Gestion opérationnelles des risques.....	18
3.5.Surveillance des risques.....	18
3.6.Reporting des risques.....	18
Section 3 : la gestion actif-passif.....	19

1. Définition de l'ALM.....	19
2. Objectif de l'ALM.....	19
3. Missions et démarche de l'ALM.....	20
3.1.Missions de l'ALM.....	20
3.2.Démarche de l'ALM.....	20
3.2.1. L'identification et la mesure des risques.....	21
3.2.2. Les prévisions des taux d'intérêt et de change.....	21
3.2.3. Les simulations.....	21
3.2.4. Les décisions.....	21
4. Outils stratégiques de l'ALM.....	21
4.1.Le taux de cession interne.....	22
4.2.L'allocation des fonds propres économiques.....	22
5. Conditions nécessaires à la mise en œuvre de l'ALM.....	23
5.1.Séparation des responsabilités.....	23
5.2.Organisation hiérarchique.....	23
5.2.1. Les instances de décision.....	24
5.2.2. Les équipes dédiées à l'ALM.....	25
5.3.Un système d'information.....	27
5.3.1. Transmission de l'information.....	27
5.3.2. L'organisation de l'information.....	28
Conclusion du chapitre.....	29
Chapitre II : La gestion du risque de liquidité.....	30
Section 1 : Généralités sur la liquidité.....	31
I. La liquidité bancaire.....	31
1. Définition de la liquidité.....	31
2. La liquidité bancaire.....	32
3. Les sources de liquidité.....	32
3.1. Actifs liquides ou quasi-liquides.....	33
3.2. Aptitude de la banque à emprunter.....	33
3.3. Aptitude à drainer une nouvelle épargne.....	33
3.4. Ligne de crédit auprès de la banque centrale et des autres banques.....	33
4. Les facteurs de la liquidité bancaire.....	34
4.1. Les facteurs autonomes.....	34
4.2. Les facteurs institutionnels.....	35
5. Importance de la gestion de la liquidité.....	36
II. Risque de liquidité.....	36
1. Définition.....	36
2. Origines du risque de liquidité.....	37
2.1.La transformation des échéances.....	37
2.2.L'attitude des agents économiques.....	38
2.3.La liquidité du marché.....	38
3. Types du risque de liquidité.....	38
3.1.Risque de financement (funding liquidity risk).....	38
3.1.1. Risques opératoires (operating risks).....	38
3.1.2. Risques contingents.....	39
3.2.Risque de négociation.....	39
Section 2 : identification et mesure du risque de liquidité.....	40

I.	Identification du risque de liquidité.....	40
1.	Identification du risque de liquidité à l'actif.....	40
1.1.	Les activités courantes.....	40
1.2.	Les activités de marché.....	41
2.	Identification du risque de liquidité au passif.....	41
2.1.	Le risque de financement.....	41
2.2.	Les concentrations de financement.....	42
3.	Identification du risque de liquidité dans le hors bilan.....	42
II.	Mesure du risque de liquidité.....	43
1.	Les outils de la première génération.....	43
1.1.	Le profil d'échéances.....	43
1.2.	Les impasses en liquidité.....	45
1.2.1.	Les impasses en flux.....	45
1.2.2.	Les impasses en stock.....	45
1.3.	Les indicateurs de gestion du risque de liquidité.....	47
1.3.1.	L'indice de transformation.....	47
1.3.2.	Surplus de base.....	49
2.	Les outils de la deuxième génération.....	51
2.1.	Les scénarii et stress-tests.....	51
2.2.	Les simulations.....	51
2.3.	Les combinaisons rentabilité-risque.....	52
Section 3 : Couverture du risque de liquidité.....		53
I.	Les techniques de couverture.....	53
1.	L'adossement.....	53
1.1.	Définition.....	53
1.2.	Réalisation de l'adossement.....	53
1.3.	Avantages de l'adossement.....	54
2.	La consolidation du bilan.....	54
3.	Les productions nouvelles.....	56
II.	Les stratégies de financement.....	56
1.	Le financement suivant les contraintes de liquidité.....	57
2.	Le financement suivant les anticipations des taux.....	58
2.1.	Financements à court terme.....	59
2.2.	Financement à long terme.....	60
III.	La titrisation.....	61
1.	Définition.....	61
2.	Mécanisme.....	61
3.	Avantage.....	61
Conclusion du chapitre.....		62
Chapitre III : La liquidité au niveau de la CNEP-Banque.....		63
Section 1 : Présentation de la CNEP Banque.....		64
1.	Historique et organisation de la CNEP-Banque.....	64
1.1.	Historique.....	64

1.2.	Organisation de la CNEP-Banque.....	65
1.2.1.	Le niveau central.....	65
1.2.2.	Le niveau régional.....	65
1.2.3.	Le niveau des agences.....	66
1.3.	Buts et Objectifs de la CNEP-Banque.....	66
1.3.1.	Buts de la CNEP-Banque.....	66
1.3.2.	Objectifs de la CNEP-Banque.....	66
2.	Présentation de la Direction des Finances.....	67
2.1.	Missions.....	67
2.2.	Organisation.....	67
2.2.1.	Département Trésorerie.....	67
2.2.2.	Département Gestion Actif /Passif (ALM).....	67
Section 2 : Mesure et analyse du risque de liquidité.....		69
1.	Analyse des postes du bilan.....	69
1.1	Analyse des postes du bilan de l'actif.....	69
1.1.1	Caisse, Banque Centrale, Trésor Public et CCP.....	69
1.1.2	Actifs financiers.....	70
1.1.3	Prêts et créances sur les institutions financières.....	71
1.1.4	Prêts et créances sur la clientèle.....	72
1.1.5	Impôts courants – Actif.....	73
1.1.6	Impôts différés – Actif.....	73
1.1.7	Autres actifs.....	73
1.1.8	Comptes de Régularisation.....	74
1.1.9	Autres postes de l'actif.....	74
1.2	Analyse des postes du passif.....	75
1.2.1	Banque Centrale.....	75
1.2.2	Dettes envers les institutions financière.....	75
1.2.3	Dettes envers la clientèle.....	76
1.2.3.1	Dépôts à vue de la clientèle.....	76
1.2.3.2	Dépôts à terme de la clientèle.....	78
1.2.4	Dettes représentées par un titre.....	79
1.2.5	Impôts courants – passif.....	79
1.2.6	Impôts différés – passif.....	79
1.2.7	Autres passifs.....	79
1.2.8	Comptes de Régularisation.....	80
1.2.9	Provisions pour Risques et Charges.....	80
1.2.10	Fonds pour risques bancaires généraux.....	80
1.2.11	Dettes Subordonnées.....	80
1.2.12	Autres postes du Passif.....	80
2.	Profil d'échéances.....	81
2.1	Profil d'amortissement.....	81
3.	Mesure de la liquidité.....	83
3.1	Mesure ponctuelle de la liquidité.....	83
3.2	Mesure générale de la liquidité.....	84
3.2.1	Les impasses en liquidité.....	84
3.2.1.1.	Les impasses en flux.....	85
3.2.1.2.	Les impasses en stock.....	87

3.2.2. Les indicateurs de gestion de liquidité.....	89
3.2.2.1. Indice de transformation.....	89
3.2.2.2. Coefficient de liquidité.....	90
4. Test de sensibilité.....	91
Section 3 : Analyse des résultats et recommandations.....	93
1. Commentaires sur les résultats.....	93
2. Recommandations.....	94
2.1. Aspect organisationnel.....	94
2.2. Aspect opérationnel.....	95
Conclusion du chapitre.....	95
CONCLUSION.....	96
BIBLIOGRAPHIE	
ANNEXES	

LISTE DES TABLEAUX

PARTIE I : ASPECTS THEORIQUES

Tableau 01 : Profil d'échéances

Tableau 02 : échancier des actifs et passifs

Tableau 03 : Impasses en stock

Tableau 04 : Impasses en flux

Tableau 05 : Profil des actifs et des passifs pondérés

Tableau 06 : Exemple de calcul du surplus de base

PARTIE II : ASPECTS PRATIQUES

Tableau 01 : Echancier « Caisse, BA, Trésor Public »

Tableau 02: Echancier des actifs financiers

Tableau 03: Echancier des prêts et créances sur les institutions financières

Tableau 04: Echancier des prêts et créances sur la clientèle

Tableau 05: Echancier des dettes envers les institutions financières

Tableau 06: Calcul des dépôts à vue stable

Tableau 07 : Echancier des dépôts à vue de la clientèle

Tableau 08: Echancier des dépôts à terme de la clientèle

Tableau 09: Echancier des dettes envers la clientèle

Tableau 10: Profil d'amortissement de l'Actif et du Passif

Tableau 11: Evolution du niveau de consolidation

Tableau 12: Ratios bilanciers de la CNEP-Banque

Tableau 13: Les impasses en flux

Tableau 14: Les impasses en stock

Tableau 15: Impact de la variation du taux d'intérêt sur le résultat

Tableau 16: Calcul de l'indice de transformation

Tableau 17: Indicateurs réglementaires de liquidité

Tableau 18: Résultats du test de sensibilité

LISTE DES FIGURES

ASPECTS THEORIQUES :

Figure 01 : Processus de décision de la gestion actif-passif

Figure 02: Echancier sur-consolidé

Figure 03 : Echancier sous-consolidé

Figure 04: Echancier des encours totaux avec productions nouvelles

Figure 05: Echancier des emplois et échancier objectif de la dette

Figure 06: Incidence sur l'échancier de la dette d'un financement long et court

Figure 07 : Financement à court terme des impasses en flux

Figure 08: Financement en strates horizontales (financement à long terme) des impasses en flux

ASPECTS PRATIQUES

Figure 01 : Organigramme de la Direction des Finances

Figure 02: Evolution du poste autres actifs et du bilan de la CNEP-Banque

Figure 03 : Evolution des dépôts à vue à la CNEP-Banque

Figure 04: Evolution du poste autres passifs et du total bilan de la CNEP-Banque

Figure 05: Ecoulement d'actifs et de passifs

Figure 06: Evolution de la situation de consolidation

Figure 07: Impasses en flux

Figure 08: Impasses en stock

Liste des abréviations

ALC: Arab Leasing Corporation

ALCO: Asset Liability Committee

ALM: Asset Liability Management

BA: Banque d'Algérie

BCBS: Basel Committee on Banking Supervision

BTA: Bon de Trésor Assimilable

BTC: Bon de Trésor Courant

CCP: Comptes Courants Postaux

CNEP: Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance

DAB: Distributeur Automatique de Billets

DGA: Directeurs Généraux Adjoints

FCC: Fonds Commun de Créances

FSD: Fonds Saoudien pour le Développement

LCR: Liquidity Coverage Ratio

NSFR: Net Stable Funding Ratio

OAT : Obligations Assimilables de Trésor

PEL: Plan d'Épargne Logement

SRH: Société de Refinancement Hypothécaire

TCI: Taux de Cession Interne

Résumé

L'activité de base des banques est de se mettre en intermédiaire entre les agents à excédents de fonds et ceux à besoins de financement, et ce par la transformation des ressources aux échéances courtes en emplois avec des échéances plus longues.

Le risque de liquidité, quant à lui, apparaît lors de cette transformation avec moins d'importance que les autres risques financiers (risque de taux d'intérêt, risque de taux de change). Or, les crises récentes dans le secteur bancaire ont démontré sans cesse l'importance du risque de liquidité et la nécessité d'une attention particulière à ce risque.

L'ALM qui a pour principale mission de gérer les risques financiers et les grands équilibres du bilan conforme aux exigences de la banque tout en optimisant la combinaison rentabilité-risque, affirme son rôle fondamental dans la gestion des risques au sein de toute institution bancaire et établissement financiers.

Apparue au début des années 80 et due à la nécessité d'établir une approche plus active de la gestion des risques, l'ALM s'est propagé suite au développement des enjeux réglementaires dans les années 90 et 2000.

La gestion du risque par l'ALM s'articule sur trois axes à savoir : l'identification des éléments susceptible de donner naissance au risque, ensuite la mesure pour mesurer l'amplitude de l'exposition des banques au risque de liquidité, et ce à l'aide des différents outils de mesure et, enfin, la couverture des risques se fait par plusieurs instruments adéquats à chaque type et niveau de risque.

Cette gestion est encadrée par la réglementation prudentielle mondiale et nationale à la fois qui se veut garante de la sécurité des clients et le respect des équilibres financiers.

Tout au long de notre travail, nous essaierons de répondre à la problématique suivante :

Comment l'ALM contribue-t-elle à la gestion du risque de liquidité au sein d'une banque ?

Mots-clés : risque de liquidité, ALM, gestion du risque, rentabilité.

Abstract

The core activity of banks is to intermediate between surplus and bottom-up agents by shifting short-term resources into longer-term jobs.

As for the liquidity risk, this transformation is less important than the other financial risks (interest rate risk, exchange rate risk). However, recent crises in the banking sector have consistently demonstrated the importance of liquidity risk and the need for special attention to this risk.

The ALM's main mission is to manage the financial risks and the balance sheets of the balance sheet in line with the bank's requirements while optimizing the profitability-risk combination. It affirms its fundamental role in risk management within any banking institution and financial institutions.

Appeared at the beginning of the 1980s and due to the need to establish a more active approach to risk management, ALM spread after the development of regulatory issues in the 90s and 2000s.

Risk management by the ALM is based on three axes: identifying the elements likely to give rise to the risk, then the measure to measure the extent of the banks' exposure to liquidity risk; using the different measurement tools and, finally, the risk cover is made by several instruments appropriate to each type and level of risk.

This management is governed by the global and national prudential regulations that both guarantee the safety of customers and respect financial balances.

Throughout our work, we will try to answer the following problematic:

How does ALM contribute to the management of liquidity risk within a bank?

Key words: liquidity risk, ALM, Risk management, profitability.

Introduction générale

L'intermédiation de la banque entre les agents à excédents de fonds et ceux à besoins de financement, se traduit par la transformation des ressources aux échéances très courtes en emplois avec des échéances plus longues. De cette transformation provient le risque de liquidité, tant négligé et classé derrière les autres risques financiers (risque de taux d'intérêt, risque de taux de change).

Le début des années 2000, on a assisté à des ressources financières abondantes, faisant oublier banques sur les éventuels risques procurés par la liquidité à l'image d'une défiance généralisée entre acteurs financiers ou un assèchement brutal de liquidité qui puissent représenter des scénarios hautement improbables.

Un changement drastique est survenu avec l'avènement de la crise des Subprimes remettant en cause les dispositions de la réglementation internationale en matière de gestion des risques bancaires (Bâle II) pour combler les insuffisances de Bâle I, néanmoins, ils ne demeurent pas sans limites. Par conséquent, les nouvelles recommandations préconisées par le Comité de Bâle, dites accords de Bâle III, ont introduit pour la première fois au niveau international des normes quantitatives et qualitatives qui encadrent le risque de liquidité.

L'ALM qui a pour mission principale de gérer les risques financiers et les grands équilibres du bilan en optimisant la combinaison rentabilité-risque, affirme sa place incontournable dans la gestion des risques au sein des établissements financiers.

En Algérie, la gestion actif-passif est à un niveau primitif, cela pourrait s'expliquer par le fait que les forces qui ont contribué à son essor dans d'autres pays ne s'étaient pas encore matérialisées en Algérie, notamment due à la médiocrité du marché financier, à l'absence d'une grande volatilité des taux d'intérêt, à la disponibilité de la liquidité, à la concurrence relativement faible et maintien du contrôle des changes.

Cependant, dans le contexte économique actuel caractérisé par la chute fulgurante des prix du pétrole, la liquidité des banques s'est vue affecté. Ainsi les banques se trouvent dans l'obligation de gérer et de surveiller constamment leur liquidité, car même si les crises de

liquidité sont restées peu fréquentes, elles gardent un caractère soudain et brutal sur le secteur financier entraînant la faillite d'un établissement ou l'intervention des autorités.

Aujourd'hui les banques sont dans l'obligation d'adopter des méthodes dynamiques dans la gestion des risques bancaires dont la gestion actif-passif ou ALM (Asset Liability Management). Cette technique, arrivée à maturité, permet de garder un niveau de risque acceptable sans pour autant négliger la rentabilité de l'établissement.

Notre travail est motivé par la volonté de démontrer l'apport de l'ALM dans la gestion des risques et plus particulièrement le risque liquidité

C'est ce constat qui nous amène à axer notre réflexion sur la problématique suivante :

Comment l'ALM contribue-t-elle à la gestion du risque de liquidité au sein d'une banque algérienne?

Cette problématique ouvre le champ aux questions suivantes :

- Qu'est-ce que le risque de liquidité ?
- Comment est appréhendée la gestion de ce risque dans le cadre de l'ALM ?
- Quels rôles jouent le système d'information, l'organisation et les ressources humaines dans cette gestion ?
- Comment est géré ce risque en pratique au niveau des banques algériennes ?
- En pratique, comment la CNEP-Banque conçoit-elle cette approche pour gérer le risque de liquidité ?

Toutes ces interrogations justifient notre intérêt pour le thème intitulé « **Gestion du risque de liquidité par l'approche ALM : cas de la CNEP-Banque** ».

Hypothèses de travail :

Les questions citées nous ont amené à construire les hypothèses suivantes :

- La gestion actif-passif est au centre des préoccupations des directions financières des banques.
- L'ALM permet d'estimer les risques financiers et de réaliser un pilotage stratégique.
- L'amélioration du système d'information pour disposer d'informations en temps réel et formation accrue du personnel dans la gestion actif-passif.

Objectif de la recherche :

A la lumière de la recherche effectuée, ce thème vise à bien appréhender la gestion actif-passif et l'utilité de recourir à cette technique pour minimiser les risques de liquidité susceptibles de nuire à la solvabilité et à la rentabilité de la banque ainsi qu'à la nécessité de l'utiliser de façon pleine comme instrument de contrôle et de mesure.

Pour ce faire, nous avons jugé utile de scinder notre travail en deux parties :

La première partie concerne les aspects théoriques qui définissent notre thème. Elle est à son tour subdivisée en deux chapitres :

Le premier chapitre est composé de trois (03) sections portant respectivement sur les contraintes réglementaires, la nomenclature des risques bancaires et la gestion actif-passif.

Quant au deuxième chapitre, nous avons choisi la même structure de sections que le précédent chapitre. Nous avons commencé par une première section qui offre des notions et des généralités sur la liquidité bancaire, ensuite la deuxième et la troisième section qui portent respectivement sur l'identification et la mesure des risques et sur les techniques de couverture du risque de liquidité.

Tandis que la deuxième partie de notre travail est dédiée aux aspects pratiques et d'application des notions théoriques évoquées précédemment. Cette partie qui est à la fois le troisième chapitre se compose de trois sections. La première section donne un aperçu sur l'établissement bancaire CNEP-Banque et son département ALM. La deuxième section est une application chiffrée qui va en profondeur dans les aspects pratiques par l'analyse et la mesure du risque de liquidité. Et nous concluons notre travail par une troisième et dernière section de recommandations et de suggestions afin d'améliorer les pratiques de la gestion du risque de liquidité au niveau de la CNEP-Banque.

**CHAPITRE I : NOTIONS
FONDAMENTALES ET
GENERALITES SUR LA GESTION
ACTIF-PASSIF (ALM)**

CHAPITRE I : NOTIONS FONDAMENTALES ET GENERALITES SUR LA GESTION ACTIF-PASSIF (ALM)

La banque, un agent intermédiaire entre la collecte des dépôts et l'octroi de crédits, se trouve parfois face à des risques qui peuvent lui causer d'innombrables pertes, voire même mettre en péril sa pérennité. En revanche, il n'existe pas de rentabilité et de rentabilité sans prise minimale de risque. De ce fait, la banque a pour principal objectif d'optimiser le couple rentabilité-risque, qui constituent deux dimensions primordiales de toute décision financière, et le meilleur chemin pour réaliser cet équilibre est l'adoption d'une méthode de gestion des risques bancaires appelée ALM (Asset Liability Management).

Avant de procéder au traitement des risques financiers objet de notre mémoire, il est important d'un point de vue méthodologique d'expliquer brièvement dans ce premier chapitre quelques notions fondamentales liées à l'activité bancaire.

La première section sera consacrée à la présentation bancaire dans son volet prudentiel. Il convient de donner les contraintes réglementaires ou comptables, en passant par la revue des différents ratios réglementaires recommandés par les instances internationales (comité de Bâle), ainsi ceux imposés par les autorités financières en Algérie.

La deuxième section servira à donner quelques définitions des risques que puissent rencontrer la banque lors des activités bancaires effectuées et qui peuvent affecter ses performances, et présenter les processus de gestion de ces risques.

Nous concluons dans la troisième section par l'exposition théorique de l'approche de la gestion actif-passif, à travers sa définition, sa démarche et ses principales missions.

Section 1 : Les contraintes réglementaires

La réglementation prudentielle vise à assurer la sécurité du système bancaire a suffisamment contribué à l'émergence de la gestion des risques, imposant aux banques de solides contraintes, tant quantitatives qu'en termes de mise en place de dispositifs de suivi et de contrôle de risques.

Cet intérêt porté s'est développé à travers un grand nombre de dispositifs, dont certains se sont traduits par de nouvelles règles comptables ou des règles de fonctionnement. De ce fait, les opérations bancaires se soumettent aux trois volets réglementaires suivants :

- Réglementation de fonctionnement ;
- Réglementation monétaire ;
- Réglementation prudentielle.

1. Réglementation de fonctionnement

Ce premier volet concerne tous les domaines relatifs aux opérations et aux conditions de l'activité bancaire notamment¹ :

- La dotation minimale en capital des banques ;
- Les règles liées à la situation de l'établissement financier (changement de statut juridique, désignation des dirigeants, etc.) ;
- Les autres règles qui régissent les opérations courantes de la banque à l'image de la collecte et la rémunération des dépôts.

2. Réglementation monétaire

Le second s'intéresse exclusivement au rôle de la banque dans la création monétaire et les risques économiques inhérents ce pouvoir. En effet, la réglementation monétaire est mise en place afin de contrôler la capacité des banques à créer de la monnaie, à travers entre autres le système des réserves obligatoires.

Les réserves obligatoires présentent un instrument de la politique monétaire, il s'agit d'un montant minimum de fonds que doit détenir une banque dans son compte ouvert auprès de la

¹ J.Bessis. Gestion des risques et gestion actif-passif des banques. Paris : Dalloz, 1995.p.50.

Banque Centrale sous formes de réserves. Ce montant correspond à un pourcentage de l'ensemble des dépôts figurant au passif de la banque².

3. Réglementation prudentielle

Ce volet a une liaison directe à la gestion des risques. Il vise à garantir la sécurité du système bancaire et à prévenir les faillites.

Cette réglementation prudentielle évolue sous le contrôle des autorités nationales de tutelle et du comité de Bâle. Elle impose aux banques le respect de certaines contraintes exprimées en ratios (ratio de solvabilité, ratios de liquidité, etc.)

Les règles prudentielles tournent essentiellement autour de l'axe des fonds propres qui constituent la principale garantie des créanciers et l'amortisseur des fortes pertes.

Enfin, la réglementation prudentielle ne représente qu'un pilier de la réglementation bancaire dans lequel la gestion du bilan doit s'insérer.

A ce stade, il convient de présenter, dans un premier temps, les contraintes prudentielles instaurées par le Comité de Bâle qui ont fait l'objet de ses recommandations. Puis, de passer dans un second temps, à la réglementation prudentielle algérienne.

3.1.La réglementation prudentielle Bâloise

Le Comité de Bâle (Basel Committee on Banking Supervision BCBS en anglais) est une institution créée en 1974 par les pays du « groupe des Dix » (G10) hébergée par la Banque des règlements internationaux (BRI) à Bâle.

Composé aujourd'hui de plus de 25 pays, c'est un forum qui se rassemble environ quatre fois par an pour traiter des sujets relatifs à la supervision bancaire.

Les missions du Comité de Bâle sont³ :

- Le renforcement de la sécurité et de la fiabilité du système financier ;
- L'établissement de standards minimaux en matière de contrôle prudentiel ;

² En Algérie, le taux des réserves obligatoires est fixé à 8% par instruction de la Banque d'Algérie n° 03-2016 du 25 avril 2016 modifiant et complétant l'instruction n° 02-2004 du 13 mai 2004 relative au régime des réserves obligatoires. L'assiette de calcul des réserves obligatoires est constituée des dépôts en monnaie locale, de la banque

³ www.wikipédia.com (Comité de Bâle)

- La diffusion et la promotion, des meilleurs pratiques bancaires et de surveillance ;
- La promotion de la coopération internationale en matière de contrôle prudentiel.

Les premier et second Accords de Bâle ont instaurés des normes exigeant un minimum de capitaux propres aux banques pour pouvoir faire face aux risques bancaires, et, en 2010, Bâle III a redéfini les fonds propres, revu la couverture de certains risques et introduit deux ratios de liquidité : le LCR (Liquidity Coverage Ratio) et le NSFR (Net Stable Funding Ratio)

Donc, du fait que la solvabilité constituait le sujet exclusif autour duquel les accords ont été formulés, elle a été imposée par un ratio appelé ratio de solvabilité qui se rapporte aux fonds propres dont dispose une banque aux risques inhérents à ses activités.

De plus, ce ratio a évolué en termes de risque à intégrer, allant d'un ratio de risque de crédit (ratio Cooke) à un ratio de risque de crédit, de marché et du risque opérationnel (ratio McDonough).

- Ratio Cooke⁴

Le Ratio de solvabilité dit ratio Cooke, une norme une norme établie par le comité de Bâle dans les accords de 1988, et qui prévoit que les banques doivent détenir des fonds propres à hauteur d'au moins 8% face à leurs différents engagements, ceux-ci étant pondérés par leur risque, d'où sa formule :

$$\text{Ratio Cooke} = \frac{\text{fonds propres réglementaires}}{\text{Total des encours pondérés par le risque}} \geq 8\%$$

Ce ratio assure la capacité des banques à faire face à la défaillance de leurs contreparties.

Les fonds propres réglementaires se subdivisent en fonds propres de base⁵ et complémentaires⁶

⁴ Peter Cooke : Le nom de l'ancien gouverneur de la banque d'Angleterre qui a présidé le comité international chargé de l'élaboration de ce ratio.

⁵ Ils sont composés des capitaux propres au sens comptable, des fonds pour risques bancaires généraux, diminués du capital non versé, des actions propres détenues, des actifs incorporels et du report à nouveau débiteur.

⁶ Composés des réserves de réévaluation, de subventions non remboursables, des titres subordonnés à durée indéterminée et de dette subordonnée de maturité initiale supérieure à cinq ans.

- Ratio McDonough⁷ :

Elaboré dans le cadre des accords de Bâle II appliqués en 2007, avec la même logique que celle du ratio Cooke c'est-à-dire l'adéquation entre les fonds propres réglementaires et le risque de crédit. Pour mieux connaître la provenance des risques auxquels les banques font face, ce ratio intègre un autre type de risque à savoir : le risque opérationnel. Le risque de marché étant introduit au préalable dans le ratio de solvabilité par l'Amendement de 1996⁸. Le montant des fonds propres exigés dépend donc de l'évaluation de ces trois types de risques. Ce ratio se présente comme suit :

$$\text{Ratio McDonough} = \frac{\text{fonds propres réglementaires}}{\text{risque crédit} + \text{risque de marché} + \text{risque opérationnel}} \geq 8\%$$

Les accords de Bâle II se focalisent sur la complémentarité du contrôle interne et du contrôle externe et s'articulent autour de trois (03) piliers :

- Pilier 1 : le calcul performant des risques et la modulation de leur couverture par les fonds propres :
 - Une meilleure prise en compte des risques sans modifier les fonds propres ;
 - Considération des facteurs pouvant réduire le risque à savoir les fonds propres qui jouent un rôle de garantie ;
- Pilier 2 : la mise en place d'un processus qualitatif de surveillance prudentielle par les superviseurs nationaux, avec un pouvoir renforcé de ces derniers :
 - Exigence des banques d'évaluer l'adéquation de leurs fonds propres aux risques qu'elles encourent ;
 - Evaluation des stratégies des banques en matière d'adéquation risques-fonds propres par les superviseurs, et surveillance de leur capacité à respecter les ratios utilisés ;
 - Exigence des banques, par les superviseurs, de détenir des fonds propres supérieurs au minimum réglementaire ;

⁷ Du nom de William J. McDONOUGH, directeur du Comité de Bâle et dont le ratio de Bâle II porte le nom.

⁸ Amendement des accords de Bâle I ayant introduit la notion du risque de marché dans le ratio de solvabilité

- Intervention des superviseurs pour éviter que les fonds propres ne tombent sous leur niveau réglementaire.
- **Pilier 3** : la transparence et la discipline du marché qui se veut un garant de l'efficacité des deux premiers piliers ; il exige des banques de communication financière efficace et une publication périodique d'informations pertinentes telles que le niveau des fonds propres et le niveau du risque encouru.

Bâle III : la maîtrise du risque de liquidité

Sa finalité est d'assurer la résilience des établissements bancaires due à la crise financière de 2007. Ce qui a entraîné l'apparition de deux normes ayant des objectifs différents mais complémentaires, et qui doivent être utilisées pour surveiller le risque de liquidité.

1- Le ratio de liquidité à court terme, le LCR (Liquidity Coverage Ratio) :

Ce ratio permet à la banque d'assurer la disposition d'un nouveau adéquat d'actifs liquides de haute qualité pour faire face à des difficultés de financement qui durerait 30 jours calendaires. Cette norme est définie comme suit :

$$\frac{\text{Encours d'actif liquide de haute qualité}}{\text{Total des sorties nettes de trésorerie sur les 30 jrs calendaires suivants}} \geq 100\%$$

2- Le ratio de liquidité à long terme, le NSFR (Net Stable Funding Ratio)

La présente norme aide à assurer à toute banque un financement stable lui permettant de poursuivre sagement ses activités, durant un an, dans des tensions prolongées. Il convient à ce que les actifs à long terme puissent être financés avec un montant minimum de passifs stables en rapport avec leur profil de risque de liquidité sur une période d'un an. Sa formule est la suivante :

$$\frac{\text{Montant de financement stable disponible}}{\text{Montant de financement stable exigé}} \geq 100\%$$

Selon le dispositif international de mesure, normalisation et surveillance du risque de liquidité, le « financement stable » correspond aux types et aux montants de financement sous forme de fonds propres ou d'autres passifs, censé constituer des ressources fiables sur une durée de 1 an en période de tensions prolongées, tandis que le « financement exigé » d'un établissement est fonction des caractéristiques de liquidité des actifs qu'il détient.

A travers le respect de ce ratio, le Comité de Bâle vise un triple objectif :

- Financer les actifs de long terme par un montant minimum de passifs stables en rapport avec le profil de risque de liquidité des banques ;
- Eviter le recours excessif aux financements de court terme lorsque la liquidité du marché est abondante ;
- Dissuader le financement des encours d'actifs liquides de haute qualité par des capitaux de court terme qui arriveraient à échéance immédiatement après la période définie par le ratio de liquidité de court terme, soit 30 jours.

a. Le contrôle des autorités nationales

Les autorités nationales ont pu mettre en place des règles et conditions inspirées des résolutions du Comité de Bâle. Ces normes édictées par la réglementation bancaire sont constitués de contraintes de gestion et de fonctionnement pour les banques et pour la sécurité des déposants.

3.2.1. Le capital minimum

En Algérie, il est défini par l'article 2 du règlement n°08-04 du 23 décembre 2008 relatif au capital minimum des banques et établissements financiers en Algérie.

Il représente le capital détenu par les banques au moment de leur constitution, il est à l'ordre de dix milliards de dinars (10 000 000 000 DA)⁹ totalement libérés pour les banques et, de trois milliards cinq cent millions (3 500 000 000 DA)¹⁰ totalement libérés pour les établissements financiers.

3.2.2. Le ratio de solvabilité

⁹ visées à l'article 70 de l'ordonnance n° 03-11 du 26 août 2003

¹⁰ visés à l'article 71 de l'ordonnance n° 03-11 du 26 août 2003

L'objectif de ce ratio est de permettre aux établissements de crédit à être en mesure de faire face à la défaillance de leurs contreparties.

Le règlement n° 14-01 du 16 février 2014 portant coefficients de solvabilité applicables aux banques et établissements financiers stipule dans son deuxième article que « les banques et établissements financiers sont tenus à respecter en permanence, sur base individuelle ou consolidée, un coefficient minimum de solvabilité de 9,5 entre, d'une part, le total de leurs fonds propres réglementaires et, d'autre part, la somme des risques de crédit, opérationnel et de marché pondérés ».

Il s'écrit de la manière suivante :

$$\text{Ratio de solvabilité} = \frac{\text{Le total des fonds propres réglementaires}}{\text{le montant des risques de crédit, opérationnel et de marché pondérés}} \geq 9,5 \%$$

Les fonds propres incluent les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires. Selon l'article 03 dudit règlement, les fonds propres de base doivent couvrir les risques de crédit, opérationnel et de marché, à hauteur d'au moins de 7%.

D'après l'article 09 de ce même règlement, les fonds propres de base sont constitués de la somme :

- Du capital social ou de la dotation ;
- Des primes liées au capital ;
- Des réserves (hors écarts de réévaluation et d'évaluation) ;
- Du report à nouveau créditeur ;
- Des provisions règlementées ;
- Du résultat du dernier exercice clos, net d'impôts et de distribution de dividendes à prévoir.

De ces éléments, sont à déduire :

- Les actions propres rachetées ;

- Le report à nouveau débiteur ;
- Les résultats déficitaires en instance d'affectation ;
- Les résultats déficitaires déterminés semestriellement ;
- Les actifs incorporels nets d'amortissements et de provisions constituant des non valeurs (écart d'acquisition) ;
- 50% des montants des participations et de toute autre créance assimilable à des fonds propres détenus dans d'autres banques et établissements financiers ;
- Les dépassements des limites en matière de participations ;
- Les provisions complémentaires exigées par la commission bancaire.

Les fonds propres de base peuvent inclure les bénéfices à des dates intermédiaires à condition qu'ils soient :

- Déterminés après comptabilisation de l'ensemble des charges afférentes à la période et des dotations aux amortissements et provision ;
- Calculés nets des impôts sur sociétés et d'acomptes sur les dividendes ;
- Approuvés par les commissaires aux comptes et validés par la commission bancaire.

L'article 10 du règlement n°14-01 du 16 Février 2014 édicte que les fonds propres complémentaires comprennent:

- 50% du montant des écarts de réévaluation ;
- 50% du montant des plus-values latentes déroulant de l'évaluation à la juste valeur des actifs disponibles à la vente (hors titres de participation détenus sur les banques et les établissements financiers) ;
- Les provisions pour risques bancaires généraux, constituées sur les créances courantes du bilan, dans la limite de 1,25% des actifs pondérés du risque de crédit ;
- Les titres participatifs et autres titres à durée indéterminée ;
- Les fonds provenant d'émission de titres ou d'emprunts, à condition que :

1- ils ne soient remboursables qu'à l'initiative de l'emprunteur et avec l'accord préalable de la commission bancaire,

2- ils donnent la possibilité à l'emprunteur de différer le paiement des intérêts dans le cas où le niveau de sa rentabilité ne permettrait pas ce versement,

3- le remboursement anticipé ne soit pas prévu avant cinq ans, sauf s'il s'agit de la transformation de ce remboursement en fonds propres,

4- les créances du prêteur sur la banque ou l'établissement financier soient subordonnées à celles de tous les autres créanciers,

5- ils soient disponibles pour couvrir des pertes même en dehors de la cessation d'activité.

- Les fonds provenant de l'émission de titres ou emprunts subordonnés qui, sans répondre aux conditions énumérées ci-dessus, remplissent les conditions suivantes :

1- si le contrat prévoit une échéance déterminée pour le remboursement, la durée initiale ne doit pas être inférieure à cinq (05) ans ; si aucune échéance n'est fixée, la dette ne peut être remboursée qu'après un préavis de cinq (05) ans,

2- le contrat de prêt ne comporte pas de clause de remboursement prévoyant que, dans des circonstances déterminées autres que la liquidation de la banque ou de l'établissement financier assujetti, la dette devra être remboursée avant l'échéance convenue et après le règlement de toutes les autres dettes exigibles à la date de mise en liquidation.

De ces fonds propres complémentaires, il convient de déduire 50% du montant des participations et de toute autre créance assimilable à des fonds propres détenus dans d'autres banques et établissements financiers.

3.2.3. Le ratio d'observation

Il sert à un complément du ratio de liquidité en vue de poursuivre l'analyse de la liquidité à court terme.

De même, les banques algériennes procèdent à tester régulièrement leur niveau de résistance à des situations extrêmes, et ce à travers les stress tests, et par conséquent, à établir un plan de secours précisant les stratégies à suivre en cas de réalisation des scénarios de crise.

3.2.4. Le coefficient des fonds propres et ressources permanentes¹¹

Il s'agit d'un ratio de couverture du risque de liquidité à long terme. Il délimite la fonction de transformation des échéances qu'exerce une banque et cela afin d'assurer un certain équilibre entre emplois et ressources à long terme.

Ce coefficient des fonds propres et ressources permanentes est défini comme suit :

$$\frac{\text{Fonds propres et assimilés} + \text{Ressources à LT}}{\text{Actifs immobilisés} + \text{Emplois à LT}} \geq 60\%$$

3.3. La réglementation qualitative

A côté de la réglementation prudentielle quantitative, les autorités monétaires algériennes ont mis en place un dispositif prudentiel qualitatif par promulgation du règlement n°11-08 du 28 Novembre 2011 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers.

Ce règlement édicte dans son article 03 que le contrôle interne des banques et des établissements financiers se compose de l'ensemble des processus, méthodes et mesures visant, notamment, à assurer en permanence :

- La maîtrise des activités ;
- Le bon fonctionnement des processus internes ;
- La prise en compte de manière appropriée de l'ensemble des risques, y compris les risques opérationnels ;
- Le respect des procédures internes ;
- La conformité aux lois et règlements ;
- La transparence et la traçabilité des opérations bancaires ;
- La fiabilité des informations financières ;
- La sauvegarde des actifs ;

¹¹ Règlement de la Banque d'Algérie n° 04-04 du 19 juillet 2004 fixant le rapport dit « coefficient de fonds propres et de ressources permanentes », Article 9.

-L'utilisation efficiente des ressources.

Et précise dans son article 04, que Le dispositif de contrôle interne que les banques et établissements financiers doivent mettre en place :

- Un système de contrôle des opérations et des procédures internes ;
- Une organisation comptable et du traitement de l'information ;
- Des systèmes de mesure des risques et des résultats ;
- Des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques ;
- Un système de documentation et d'archivage.

Section 2 : Nomenclature des risques bancaires

L'activité bancaire est tout le temps exposée à des différents risques qui peuvent être nuisibles à son fonctionnement. Dans cette section nous allons définir :

Au premier rang, on définit la notion du risque

1. Définition

Le risque est la probabilité de survenance d'un évènement futur ayant des conséquences négatives sur les objectifs préétablis. Il se caractérise par l'incertitude temporelle qui met en difficulté la santé financière de la banque. Le risque inhérent au secteur bancaire se distingue par sa multiplicité et son caractère multidimensionnel ne pouvant être mesuré par un seul indicateur.

2. Les risques bancaires

2.1. Les risques non financiers

Ce sont des risques qui n'ont pas de relation directe avec les prises de position de la banque à savoir : octroi de financements, collecte des ressources, interventions sur le marché. Mais directement liés à son fonctionnement et son processus de gestion. Ces risques sont pour l'essentiel :

2.1.1. Les risques opérationnels

« Le risque résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures ; personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs. Il inclut les risques de fraude interne et externe »¹². Sept catégories de risques opérationnels sont discernées :

- Les fraudes internes ;
- Les fraudes externes ;
- Les pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail ;
- Les pratiques concernant les clients, les produits et l'activité commerciale ;
- Dommages aux biens ;

¹² Le règlement n°11-08 du 28 novembre 2011 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers.

- Interruption d'activité et pannes de systèmes ;
- Exécution des opérations, livraisons et processus.

2.1.2. Le risque stratégique

Il est lié principalement aux nouvelles stratégies et orientations de la banque en matière de politique commerciale et de développement. Ce risque a pour corollaire principal la dégradation de l'image et de la notoriété de l'établissement bancaire.

2.1.3. Le risque de concentration

« Le risque résultant de crédit ou d'engagement consentis à une même contrepartie, à des contreparties considérées comme un même bénéficiaire »¹³

2.1.4. Le risque de règlement

« Le risque encouru, notamment dans les opérations de change, au cours de la période qui sépare le moment où l'instruction de paiement d'une opération ou d'un instrument financier vendu ne peut plus être annulée unilatéralement, et la réception définitive des devises ou de l'instrument acheté ou des fonds correspondants. Ce risque comprend notamment le risque de règlement contrepartie (risque de défaillance de la contrepartie) et le risque de règlement livraison (risque de non livraison) »¹⁴

2.1.5. Le risque juridique

« Le risque de tout litige avec une contrepartie résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance d'une quelconque nature susceptible d'être imputable à la banque ou à un établissement financier au titre de ses opérations »¹⁵

2.1.6. Le risque de non-conformité

« Le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, et le risque de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît de non-respect des dispositions propres aux activités des banques et établissements financiers, qu'elles soient législatives, réglementaires ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou

¹³ Ibid.

¹⁴ Ibid.

¹⁵ Ibid.

d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant »¹⁶

2.2. Les risques financiers

Un risque financier est un risque de perte d'agent due à une opération financière ayant des répercussions financières (exemple : vente à crédit ou en devises étrangères).ment

Il est quasiment lié aux évolutions des variables de marché et affecte la rentabilité de la banque.

2.2.1. Risque de contrepartie

« le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même bénéficiaire au sens de l'article 2 du règlement n°91-09 du 14 août 1991, modifié et complété, fixant les règles prudentielles de gestion des banques et établissements financiers »¹⁷

C'est en réalité le premier risque auquel peut être confronté une banque puisqu'il s'agit là du défaut d'un client qui entraîne la perte de tout ou partie de la créance engagée. Ce risque peut également être défini comme étant « la dégradation de la situation financière d'un emprunteur »¹⁸

2.2.2. Risque de liquidité

« Le risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements, ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position, en raison de la situation du marché, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable »¹⁹

Dans le secteur bancaire, « la banque est incapable de faire face à une demande massive et imprévue de retraits de fonds émanant de sa clientèle ou d'autres établissements de crédit »²⁰.

2.2.3. Risque de taux d'intérêt

¹⁶ Ibid.

¹⁷ Ibid.

¹⁸ Bessis Joël, « Gestion des risques et gestion actif-passif des banques », DALLOZ, Paris, 1995, page 15

¹⁹ Le règlement n°11-08 du 28 novembre 2011 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers.

²⁰ Op.Cit. S. de Coussergues – G. Bourdeaux, , page 130.

« Le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché mentionnées ci-après »²¹

2.2.4. Risque de marché

« Le risque de marché est le risque pour une banque de subir une perte par suite à des variations défavorables des cours sur marché. L'exposition à ce type de risque peut résulter de positions délibérément spéculatives prises par la banque (les activités pour compte propre) ou de ses activités de teneur de marché (d'intermédiaire) »²²

2.2.5. Risque de change

« Le risque de change est la conséquence des fluctuations des taux de change, et provient des décalages entre les valeurs des actifs et passifs libellés dans des devises différentes »²³

2.2.6. Risque de solvabilité

« Le risque de solvabilité est celui de ne pas disposer des fonds propres suffisants pour absorber des pertes éventuelles. [...]. Ce risque résulte du montant des fonds propres d'une part, et des risques pris d'autres part ; de crédit, de marché, de taux, de change, etc. »²⁴

3. Le processus de gestion des risques

La gestion des risques comporte tous les outils et les techniques ainsi que les dispositifs organisationnels nécessaires à l'identification, la mesure et le suivi des risques. Au sein d'une structure organisationnelle, on distingue entre deux types de gestion des risques. La première s'appelle la gestion interne qui concerne les risques individuels (risque de marché, risque de liquidité, risque de crédit, etc.). Contrairement à ça, le deuxième type de gestion qui prend les risques dans sa globalité, qu'elle que soit sa nature en prenant en compte leurs interdépendances.

La gestion des risques est un processus logique comprenant, de manière générale, six étapes²⁵:

²¹ Le règlement n°11-08 du 28 novembre 2011 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers.

²² Van GREUNING. H, BRAJOVIC BRATANOVIC. S, « Analyse et gestion du risque bancaire », Editions ESKA, P231.

²³ Van GREUNING.H, BRAJOVIC BRATANOVIC.S, «Analyse et gestion du risque bancaire », Editions ESKA, P261.

²⁴ BESSIS. J, « Gestion des risques et gestion actif-passif des banques », DALLOZ, Paris, 1995. P20.

²⁵ JACOB H. et SARDI A., Management des risques bancaires, AFGES, Paris, 2001, page 22.

- Identification des risques
- Evaluation et mesure des risques
- Analyse, décision et planification des mesures
- Gestion opérationnelle des risques
- Surveillance des risques
- Reporting des risques.

3.1. Identification des risques

L'identification des risques est un exercice permanent car les risques évoluent avec les changements de l'environnement interne ou externe.

3.2. Evaluation et mesure des risques

Elle consiste à quantifier la probabilité qu'un événement ou une action puisse avoir des conséquences néfastes sur l'activité.

3.3. Analyse, décision et planification des mesures

Ce n'est qu'après avoir procédé à l'analyse des variables qui sont à l'origine du risque que les décisions seront prises.

En effet la pérennité de la banque et sa réussite dépend en grande partie de sa capacité à identifier et mesurer les risques qu'elle rencontre au cours de son activité. Pour faire face à l'ensemble des risques cités précédemment, quatre stratégies peuvent être entreprises selon les objectifs et les limites réglementaires :

- Eviter le risque : en renonçant aux opérations qui le génèrent. Cette situation peut être justifiée par le fait que ce risque ne peut pas être réduit et son niveau est supérieur à l'appétit au risque arrêté par la banque.
- Transférer le risque : en fixant des limites que la banque s'interdira de franchir. Ces limites peuvent être exprimées en volume, en valeur en risque, en montants en fonds propres engagés ou en pertes maximales

- Limiter le risque : Réduire le risque puisque la banque ne peut pas le supporter tel qu'il se présente. Le risque est réduit grâce à des procédures de contrôle interne (risque opérationnel par exemple) ou grâce à des couvertures (risque de taux par exemple).

- Payer le risque : c'est-à-dire supporter directement son coût par prélèvement sur les fonds propres ou les réserves. (Son niveau est faible et même s'il se réalise, la perte qu'il pourrait générer n'est pas importante. Le niveau du risque ici est inférieur – ou égal à la limite arrêtée par la banque).

3.4. Gestion opérationnelles des risques

Dans cette étape, plans, stratégies et moyens sont mis en-œuvre. Chaque risque est géré par l'unité désignée à cet effet.

3.5. Surveillance des risques

La gestion du risque demande un contrôle régulier des risques, des informations sur les probabilités et l'importance des risques qui peuvent s'affiner, afin de s'assurer que les décisions prises sont toujours optimales et que les limites fixées sont toujours respectées.

3.6. Reporting des risques

Le système de reporting est l'aboutissement logique de tout le processus. Les résultats de la gestion des risques sont appréciés dans des rapports qui seront destinés aux différents centres de responsabilité de la banque (direction générale, conseil d'administration, comité des risques, etc.).

Section 3 : la gestion actif-passif

1. Définition de l'ALM

L'ALM s'intéresse à la gestion des risques financiers, en maîtrisant les éventuelles menaces émanant de ces derniers, tout en veillant à l'optimisation du couple rentabilité-risque.

Il s'agit, en effet, d'un ensemble de techniques et d'outils de gestion qui permettent à la banque d'identifier, de mesurer et de maîtriser les risques de manière systématique et efficace.

Néanmoins, le caractère évolutif de cette technique laisse donner diverses définitions qui permettent d'analyser l'ALM sous plusieurs formes :

- Pour, M. Dubernet:

« La gestion actif-passif vise à cantonner dans des limites consciemment déterminées les conséquences négatives éventuelles des risques financiers, principalement risque de liquidité, risque de taux et risque de change. Elle cherche à atteindre cet objectif dans les meilleures conditions de rentabilité. Pour ce faire, elle passe par la mesure et l'analyse des risques financiers et débouche sur des préconisations d'action »²⁶.

- Quant à la « Society of Actuaries » :

Elle l'a défini comme étant un « processus continu de formulation, d'implémentation, de suivi et de révision des stratégies relatives aux actifs et passifs, dans le but d'atteindre les objectifs financiers d'une organisation, étant donné son niveau de tolérance du risque et d'autres contraintes »²⁷.

2. Objectif de l'ALM

Au sens de l'arrêté du 11/02/1993 (Consolidé le 28/02/1993 et toujours en vigueur), émis par le Ministère de l'Economie et des Finances Français, relatif à la terminologie économique et financière, l'objectif de l'ALM est d'optimiser la rentabilité des fonds propres de la banque tout en préservant un niveau minimum des risques de taux, de change et de liquidité. En d'autres termes, c'est de trouver le meilleur couple rentabilité-risque qui convient le plus aux évolutions du marché et à l'environnement financier et réglementaire.

²⁶ M, Dubernet. Gestion actif-passif et tarification de services bancaires. Paris : Economica, 1997. p.64.

²⁷ Traduit de : Society of Actuaries. "Professional Actuarial Specialty Guide Asset-Liability Management" [En ligne]. 2002-2003. p.2. Disponible sur : www.soa.org.

3. Missions et démarche de l'ALM

3.1. Missions de l'ALM

Compte tenu des facteurs intervenant dans la structure du bilan et du hors bilan de la banque, plusieurs tâches sont attribuées à l'ALM, à savoir :

- La gestion des équilibres bilanciaux, qui consiste à maintenir et à assurer la cohérence entre les grandes masses du bilan de l'établissement ;
- La gestion prévisionnelle des risques de taux d'intérêt, de change et de liquidité, afin d'assurer que les risques générés par la suite correspondent aux préférences de la banque;
- La gestion prévisionnelle des ratios financiers imposés par la réglementation prudentielle nationale ou internationale passe par le respect de ces ratios prudentiels ;
- L'optimisation du couple rentabilité-risque, commençant par l'allocation des fonds propres aux différentes activités bancaires, en tenant compte des risques qu'elles engendrent et de la rentabilité qu'elles dégagent.
- la tarification des opérations et la détermination des conditions à appliquer à la production nouvelle ;
- L'évaluation des options cachées, c'est-à-dire des risques non apparents au bilan (par exemple : le remboursement anticipé d'un prêt) ;
- L'ALM peut être sollicité pour contribuer aux grandes orientations de la politique globale de gestion financière : gestion des risques, orientations commerciales, rentabilité des fonds propres, croissance du bilan, parts de marchés, etc.

3.2. Démarche de l'ALM

La démarche de l'ALM peut être à la fois globale et prévisionnelle tout étant soumise aux contraintes de rentabilité et réglementaires.

La démarche est dite globale du fait qu'elle s'intéresse à toutes les composantes de la banque. Cela revient au fait que les décisions prises par la banque sont destinées à atteindre la structure optimale du bilan et du hors-bilan. Toutefois, Elle doit être distinguée de la gestion de trésorerie qui gère pour compte propre ou pour compte de tiers des positions de liquidité, de taux ou de change.

La démarche de l'ALM est dite prévisionnelle lorsqu'elle prend des décisions au moment présent (date d'arrêté) pour gérer une situation future. Cette démarche comporte les étapes suivantes:

- L'identification et la mesure des risques ;
- Les prévisions des taux d'intérêt et de change ;
- Les simulations ;
- Les décisions.

3.2.1. L'identification et la mesure des risques

Il s'agit de calculer des positions de liquidité, d'intérêt et de change sur un horizon temporel prédéfini.

3.2.2. Les prévisions des taux d'intérêt et de change

Il s'agit de la proposition de différentes hypothèses sur l'évolution du taux d'intérêt et de change en se référant à la conjoncture de la banque ou encore en envisageant des évolutions très défavorables afin de stresser la banque.

3.2.3. Les simulations

Sur la base des hypothèses proposées, on procède tout d'abord au calcul du montant de perte estimé grâce aux modèles de simulation et faire une comparaison avec le niveau des risques que la banque pourrait supporter.

3.2.4. Les décisions

Il s'agit de choisir parmi les différentes simulations celle qui aura la rentabilité la plus élevée pour un niveau de risque donné et celle qui vérifie plus les choix stratégiques de la banque.

4. Outils stratégiques de l'ALM

La mise en place de l'ALM passe nécessairement par un préalable de répartition des tâches et des responsabilités de chacune des activités. C'est un éclatement notionnel²⁸ du bilan en entités constituées en centres de responsabilité. En effet, l'ALM utilise deux outils

²⁸ C'est un concept théorique qui consiste à séparer les entités et les activités au sein d'un groupe.

stratégiques qui lui permettent de définir les relations financières entre ces différents centres. Il s'agit du taux de cession interne (TCI) et de l'allocation des fonds propres économiques.

4.1. Le taux de cession interne

C'est un taux qui valorise les flux de trésorerie internes à la banque. Il relie les différents centres de responsabilité et permet de calculer la marge de transformation²⁹ et de fixer les objectifs.

Ce taux est calculé sur la base de la courbe des taux et des conditions d'accès de la banque aux marchés des capitaux. Il reflète la réalité des coûts de refinancement car il représente le coût qu'auraient à payer les agences si elles pouvaient intervenir directement sur le marché.

Le TCI a pour objets d'éliminer le risque de taux et de liquidité des unités commerciales et de les centraliser au niveau de l'ALM. Cette centralisation des risques permet aux banques d'intervenir sur le marché financier pour des couvertures partielles et totales.

4.2. L'allocation des fonds propres économiques

Quelles que soient les mesures prises, il restera toujours des risques qui se traduisent par des pertes. Le bénéfice courant de l'activité peut amortir ces pertes dites « attendues », mais il peut être insuffisant si les pertes prennent une dimension anormale « inattendue ». C'est donc le rôle des fonds propres de les couvrir pour éviter la défaillance de l'établissement.

Les fonds propres sont scindés en fonds propres réglementaires, qui représentent les exigences réglementaires en la matière, et les fonds propres économiques³⁰. Ces derniers sont affectés aux différentes activités ou métiers bancaires en fonction des pertes estimées.

Etant la contrepartie de la prise de risques, l'ALM se charge d'allouer ces fonds propres de manière à couvrir le risque de liquidité, de taux et de change.

L'approche adoptée par l'ALM consiste à examiner les risques encourus par la banque plus précisément le risque de liquidité, de taux d'intérêt et de taux de change, sous certaines

²⁹ L'écart de taux entre le taux de cession interne et le coût de refinancement de la banque aux conditions du marché monétaire.

³⁰ Ils comprennent, outre les fonds propres réglementaires, d'autres fonds qui ne sont pas reconnus par les autorités de contrôle mais que la banque estime disponible pour absorber les pertes tels que : les plus-values sur titres rapidement réalisables, certaines dettes subordonnées qui ne remplissent pas les critères d'éligibilité réglementaires.

contraintes internes (la rentabilité, l'aversion pour le risque,...) ainsi que des contraintes externes notamment réglementaires. Ce dernier point fera l'objet de la prochaine section.

5. Conditions nécessaires à la mise en œuvre de l'ALM

Etant une méthode de gestion bilancielle, les gestionnaires ALM se doivent d'être en relation étroite avec l'ensemble des départements de l'établissement que ce soit pour le recueil d'informations globales sur le fonctionnement de chaque élément, pour l'obtention des résultats de chaque entité ou encore pour une simple consultation sur les pratiques appliquées par la banque. C'est pourquoi, des conditions doivent être mises en place pour que la Gestion Actif Passif arrive à ses objectifs.

Il s'agit de trois principales conditions qui sont la séparation des responsabilités entre les différentes entités, l'organisation de la banque de manière hiérarchique pour la prise des décisions, et enfin un système d'information performant permettant la transmission de données.

5.1. Séparation des responsabilités

Il s'agit d'opérer une séparation entre les entités opérationnelles telles que le centre de profit « collecte », le centre de profit « crédit », et les entités fonctionnelles à savoir le centre ALM et le centre holding.

5.2. Organisation hiérarchique

La place qu'occupe la gestion actif-passif au sein de la banque détermine son rôle et ses missions, les relations entretenues avec l'ensemble des autres services et l'étendue de ses responsabilités. Elle permet d'avoir des informations importantes qui peuvent influencer les choix stratégiques de la banque comme les marges par produit ou par activité, les performances des différents secteurs, les risques encourus ... etc. Ainsi, l'organisation doit permettre de couvrir trois aspects de la fonction : la remontée de l'information, l'analyse financière et la stratégie.

Elle s'établit à deux niveaux :

5.2.1. Les instances de décision :

- *L'organe de direction :*

Constitué généralement des présidents de la maison mère et des filiales dans le cas de banques éclatées, ou du président et des directeurs de départements fonctionnels et opérationnels dans le cas de banque universelle, l'organe de direction a pour objectif de définir une politique unique et cohérente qu'est la stratégie de l'établissement.

Les éléments constituant la politique de gestion financière (principes et limites de gestion des risques financiers, les taux de cession internes, l'allocation des fonds propres), de même que la planification des opérations de couverture, doivent être soumis à l'approbation de cette instance suprême. En matière d'ALM, cet organe fait donc des choix stratégiques.

- *Le comité de l'ALM :*

Ce comité joue un rôle décisionnel dans le domaine de la gestion actif-passif puisqu'il arrête les plans d'action à court terme de l'établissement, c'est pourquoi on dit qu'il fait des choix tactiques. Ces plans d'action doivent être en conformité avec la stratégie arrêtée par l'organe de direction.

L'autorité du comité ALM est définie par le degré de participation de la direction générale. Mais sa responsabilité doit être déléguée aux principales fonctions classiques de la hiérarchie. Ainsi, la composition du comité est spécifique à chaque établissement et, notamment, du poids relatif de chacune de ses activités, de sa dimension, de son organisation. Il peut comporter par exemple les membres suivants :

- Un membre de la direction générale, siégeant de préférence au comité de direction ;
- Des représentants de la cellule ALM ;
- Le responsable et des représentants de la Trésorerie sociale ;
- Le directeur comptable ;
- Le responsable du contrôle de gestion et de planification ;

La fréquence des réunions du comité varie d'un établissement à un autre. Des réunions à titre exceptionnel peuvent être prévues dans le cas d'évènements conjoncturels, politiques ou économiques affectant les marchés financiers.

- *Le comité de risque de contrepartie :*

Sur la sphère commerciale le risque de contrepartie sur la clientèle non institutionnelle est du ressort des entités opérationnelles, tandis que celui de la sphère financière sur la clientèle institutionnelle est du ressort du comité de risque de contrepartie. Ce dernier a pour fonction d'avaliser les limites d'intervention sur les institutionnels, limites proposées par l'équipe dédiée à la gestion du risque de contrepartie.

Le comité de risque de contrepartie et le comité de l'ALM peuvent réunir les mêmes membres, et dans certains cas, peuvent être confondus.

5.2.2. Les équipes dédiées à l'ALM

- *La cellule ALM :*

Elle est responsable de la politique de gestion actif passif, c'est-à-dire du corps de règles et des limites de gestion que s'impose l'établissement dans la gestion des risques financiers. Elle doit contribuer à la définition et à la mise en œuvre de l'éclatement notionnel du bilan, de l'allocation des fonds propres et des taux de cessions internes.

Outre son rôle stratégique, elle est responsable de la mise en œuvre de la gestion actif passif, c'est-à-dire de la détermination des volumes d'intervention sur les marchés, qui est du domaine tactique. L'organe opérationnel ALM n'a pas de pouvoir de décision, puisque les décisions d'aspect stratégique et tactique sont confiées respectivement à l'organe de direction et au comité ALM. Son rôle principal est de réunir et d'analyser les informations nécessaires à ces derniers, de leur recommander des actions de financement et d'investissement, et de mettre en œuvre les décisions qui y sont prises.

- *La trésorerie :*

Peut intervenir de deux manières dans la gestion actif-passif selon son statut au niveau de l'établissement. Soit il s'agit d'une trésorerie sociale et elle met en place les programmes de financements après mandat du comité ALM, soit la trésorerie est autonome, et elle réalise des opérations pour le compte de la banque ou de tiers dans le but de réaliser des gains.

- *L'équipe chargée du risque de contrepartie :*

La gestion du risque de contrepartie sur la sphère financière se base sur l'élaboration d'un système de limites en montant et en durée à ne pas dépasser sur chaque contrepartie. L'équipe

dédiée à cette gestion devra procéder à l'étude de la situation financière des contreparties afin d'évaluer leur capacité à remplir leurs engagements.

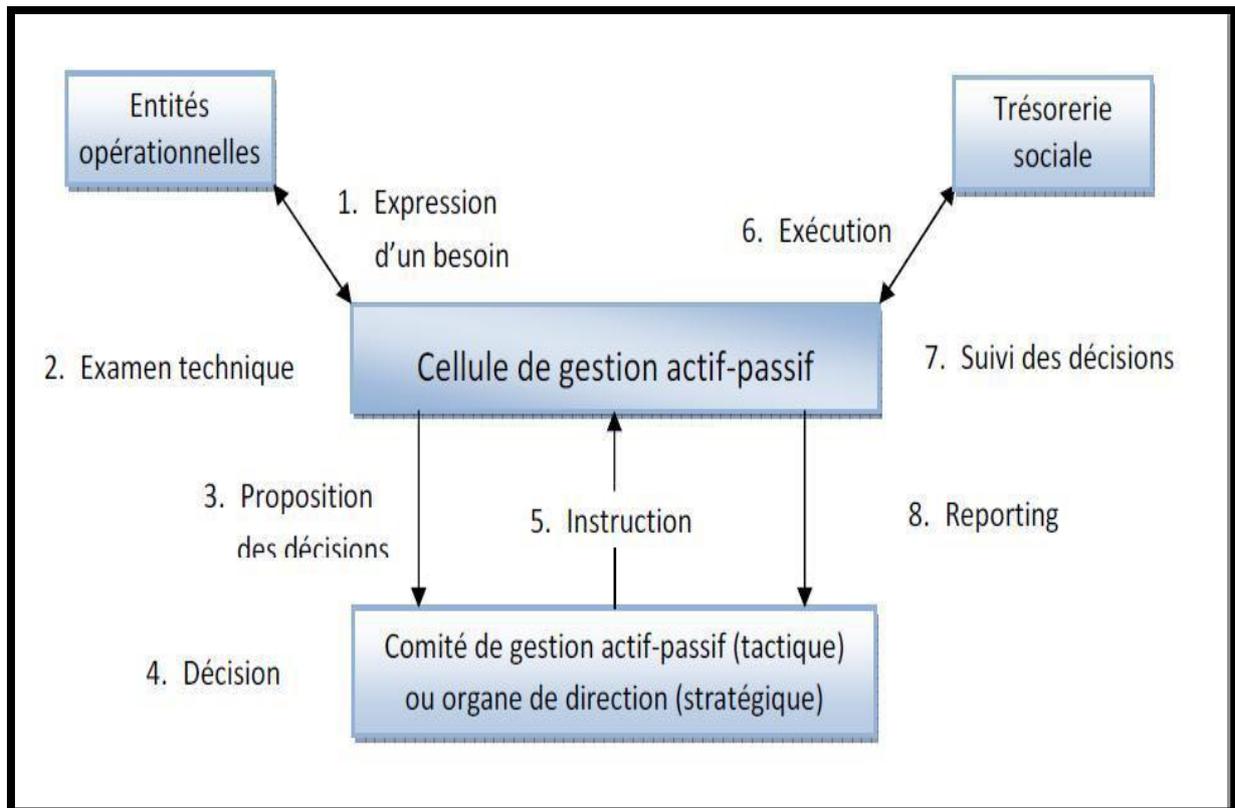
- *La cellule de titrisation :*

Elle est chargée du montage des opérations de titrisation. Elle devra sélectionner les créances à titriser, effectuer des simulations pour mesurer le risque potentiel du portefeuille concerné, choisir la structure la plus adaptée et la moins coûteuse, négocier avec les agences de notation et enfin procéder au lancement sur le marché de l'opération.

- *Le contrôle de gestion :*

Chaque entité opérationnelle, constituée en centre de profit, dispose de sa propre équipe de gestion actif-passif, communément appelée « contrôle de gestion décentralisé ». La mission de cette équipe est de gérer la marge d'intermédiation de son secteur, c'est-à-dire les frais généraux, risque commerciaux ou financiers, et la marge d'exploitation, permettant d'atteindre les objectifs de rentabilité des fonds propres. Elle peut être chargée de la planification de son secteur.

Toute cette séparation des responsabilités et l'organisation hiérarchique de la banque, permettent une remontée plus facile de l'information pour ainsi prendre les décisions adéquates. Le schéma suivant permet de retracer le processus de décision de la gestion actif-passif.

Figure 01 : Processus de décision de la gestion actif-passif³¹

5.3. Un système d'information

Le système d'information occupe une place importante dans la réalisation des objectifs de l'ALM. Cette cellule est responsable de la remontée et de l'analyse de l'information puisqu'elle modélise les différentes opérations du bilan et du hors-bilan dans une base de données destinée à son usage. L'objectif est d'obtenir les échéanciers des différents flux de capitaux et d'intérêts générés par les différentes opérations.

La principale difficulté émane du fait que les informations collectées par la cellule ALM sont principalement issues de systèmes disparates établis sur des supports informatiques différents.

5.3.1. Transmission de l'information

Les départements d'exploitation commerciale, la comptabilité et la trésorerie fournissent l'information caractéristique de la production commerciale et des opérations financières puisque elles sont enregistrées à leur niveau.

³¹ 44Op.Cit DUBERNET M., page 286

Les informations transmises doivent être retraitées dans une base traditionnelle, filtrées, triées, calculées pour permettre d'en tirer les indicateurs des risques financiers qui composent le tableau de bord de la gestion actif passif.

5.3.2. L'organisation de l'information

Trois types de variables peuvent apparaître lors du retraitement de l'information :

- Une dimension « temps » : donne une vision historique ou prévisionnelle du bilan. Elle permet d'observer l'amortissement des opérations déjà en portefeuille ou des opérations nouvelles.
- Une dimension « opération » : elle identifie les différents produits commerciaux ainsi que les transactions financières pour déterminer le type de l'opération qui est à l'origine de l'évolution de chaque indicateur.
- Une dimension « variable financière » : permet la description financière de chaque opération (encours, charge, produit d'intérêts courus non échus générés par ces opérations).

La conclusion du chapitre

La multiplication des risques bancaires et les carences qui ont caractérisé les anciennes méthodes classiques de gestion des banques ont rendu plus que nécessaire et indispensable l'introduction de nouvelles méthodes de gestion, pour cela les autorités de contrôle ont mis en place des dispositifs prudentiels qui s'expriment sous forme de ratios, ainsi que des normes prudentielles.

En effet, Les nouvelles règles sur les fonds propres et la liquidité des banques (Bâle III) devraient contribuer à réduire la fréquence des crises financières. Le relèvement des exigences de fonds propres réduira vraisemblablement la nécessité de hausser les marges et atténuera l'ampleur des externalités de réseau, tandis que le resserrement des normes de liquidité rendra les banques plus résilientes en périodes de tension.

La gestion actif-passif est une démarche globale, qui se pose en raison de l'inadéquation entre les actifs et les passifs. Ce processus est au carrefour entre la gestion des risques et la planification stratégique. Il ne s'agit pas seulement d'offrir des solutions pour atténuer ou de couvrir les risques résultant de l'interaction des actifs et passifs, mais aussi d'être focalisé sur une perspective à long terme : la réussite du processus de maximisation des actifs pour couvrir les passifs complexes peut accroître la rentabilité.

CHAPITRE II : LA GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE

CHAPITRE II : LA GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE

Le bon fonctionnement de toute économie et de tout système bancaire se réfère toujours de l'état de santé des banques et établissements financiers, qui, à son tour conditionné par le degré de maîtrise des risques inhérents à l'activité bancaire. En effet, dans le cadre de leurs activités; pour réduire les pertes éventuelles que peuvent causer les risques encourus, les banques doivent obligatoirement les gérer et les identifier pour se couvrir.

La démarche globale de la gestion des risques commence d'abord par leur identification, ensuite elle doit avoir des outils à la fois exacts et rapides pour les mesurer, et enfin mettre en place des techniques de couverture afin de réduire l'exposition aux risques et assurer la pérennité de l'activité bancaire.

Ainsi, dans ce présent chapitre nous allons appliquer la démarche ALM pour se protéger contre le risque de liquidité à travers son identification, sa mesure et sa couverture. La première section passe en revue des notions générales sur la liquidité ; la seconde, quant à elle, explique l'identification et la mesure du risque de liquidité ; alors que la troisième et dernière section fera le point sur les outils de couverture de ce risque.

Section 1 : Généralités sur la liquidité

C'est un concept mouvant qui est plus facile à identifier qu'à définir précisément³². La liquidité revêt une grande importance et représente l'essence de toute opération effectuée par la banque. D'une manière générale, la liquidité consiste pour un établissement bancaire de réaliser une collecte de ressources afin d'honorer ses engagements vis-à-vis de ses créanciers, à bon marché et à tout moment. Néanmoins, l'activité de transformation de la banque peut être sévèrement influencée par le risque de liquidité et peut s'avérer, d'une façon fatale, inévitable mais qui sert à évaluer à quel prix et en combien de temps la banque pourra régler ses créances.

I. La liquidité bancaire

1. Définition de la liquidité

Signification du mot « liquide » : Avant de parler de la liquidité, on doit savoir d'abord la signification propre du mot « liquide » : « Cela se dit de ce qui est déterminé dans son montant : créance liquide, dette liquide. On parle d'argent liquide ou liquide tout court, pour parler de l'argent immédiatement disponible, en espèce, par opposition aux chèques »³³

-La liquidité d'un actif fait référence à sa propension à être rapidement convertie en espèces « ou disponibilités », avec un impact minimal sur la valeur de l'actif. Sa liquidité est en fonction de sa nature et donc de la liquidité du marché sur lequel il est échangé

-« La liquidité de l'économie, appelée également masse monétaire, est l'ensemble des moyens de paiement mis à un moment donné, dans un pays donné, par le système bancaire »³⁴

-La liquidité d'un marché comme elle est défini dans le dictionnaire des marchés financiers : « L'état du marché, d'un instrument financier sur lequel le volume de transactions est important et où il est, par conséquent, facile d'en acheter ou d'en vendre rapidement à un prix raisonnable. Sur un marché liquide, il doit, par ailleurs, être possible d'acheter ou de vendre une quantité importante sans provoquer une forte variation de cours. »³⁵

³² Crockett Andrew. " Liquidité de marché et stabilité financière". revue de la stabilité financière n11. Banque de France. page 16

³³ S.BOUMENDJEL, Bréviaire économique de l'étudiant et du chercheur, publication de l'université BADJI Mokhtar, Annaba, 2003, page 247.

³⁴ Dictionnaire de l'économie « Larousse » achevé d'imprimer en aout 2000 à Pampelune (Espagne), page 361.

³⁵ Joseph ANTOINE, Marie-Claire CAPIAU-HUART, Dictionnaire des marchés financier, Edition de Boeck 2008, page 312.

Le degré de liquidité d'un marché peut être appréhendé selon trois critères (Bervas, 2006) :

- a) La largeur de l'écart (ou fourchette), entre cours acheteur et cours vendeur, qui mesure les coûts de transaction liés à la détention de l'actif considéré.
- b) La profondeur du marché qui se réfère au volume des transactions pouvant être immédiatement exécuté sans décalage du prix à la « meilleure limite ».
- c) La résilience du marché i.e. la rapidité avec laquelle les cours retrouvent leur niveau d'équilibre à la suite d'un choc aléatoire dans le flux des transactions.

2. La liquidité bancaire

« La liquidité d'une banque recouvre les disponibilités de la banque en monnaie centrale, soient : le montant de son compte-courant créditeur à la Banque Centrale, les billets en caisse, ainsi que le montant de ses comptes-courants créditeurs dans d'autres banques et comptes courants postaux (CCP) dont elle peut toujours exiger la contrepartie en monnaie centrale. La liquidité bancaire comprend tous ces éléments moins les comptes-courants bancaires, qui s'annulent pour l'ensemble agrégé des banques. »³⁶

La liquidité d'une banque sera considérée comme la capacité qu'ait la banque à financer les actifs et à rembourser les engagements pris (le passif) au moment où ces financements et ces remboursements apparaissent.

Cette définition correspond à la définition des documents du Comité de Bâle : « Liquidity is the ability of a bank to fund increases in assets and meet obligations as they came due, without incurring unacceptable losses »³⁷

3. Les sources de liquidité

La liquidité bancaire, provient de plusieurs sources que l'on peut regrouper en quatre catégories : les actifs liquides ou quasi liquides, l'aptitude de la banque à emprunter, l'aptitude à drainer une nouvelle épargne et les lignes de crédits auprès de la banque centrale et des autres banques.

³⁶ BEZIADE M. La monnaie, 2ème édition, Masson.1986, page 55.

³⁷ Banque des Règlements Internationaux, "Principles for Sound Liquidity Risk Management and Supervision", Septembre 2008, P.1.

3.1. Actifs liquides ou quasi-liquides

C'est par ordre de liquidité que sont classés les actifs sur un bilan, allant du moins liquide au plus liquide. On cite parmi ces actifs :

Encaisse : une source liquide pour la banque, immédiate du fait de son caractère liquide.

Actifs quasi-échus : la banque détient ces actifs qui sont sur le point d'arriver à échéance, il s'agit :

-Du portefeuille des prêts, que la banque encaisse par ses emprunteurs au fur et à mesure que les échéances s'écoulent par les remboursements des crédits (principal et intérêts échus).

-Des titres et des instruments de marché monétaire émis par d'autres établissements, à l'instar des bons du Trésor et les certificats de dépôts qui seront bientôt échus.

Actifs facilement cessibles : la banque peut céder rapidement ces actifs qu'elle détient sur le marché, même dans le cas où leur échéance n'est pas encore tombée, et sans perte en capital. Ces actifs constituent une source sûre de liquidité du fait de la stagnation des taux.

3.2. Aptitude de la banque à emprunter

Il s'agit pour la banque, de la facilité de disposer de la liquidité soit par accès aux marchés des capitaux, soit par levée de fonds sur le marché. Elle est liée à sa taille, sa rentabilité, ainsi à son actionnariat.

3.3. Aptitude à drainer une nouvelle épargne

Elle est caractérisée par son avantage de gratuité, elle dépend de la capacité des unités commerciales à attirer les épargnants à faire des dépôts à terme.

3.4. Ligne de crédit auprès de la banque centrale et des autres banques

- Les lignes de crédits interbancaires :

Ce sont des crédits échangés entre les banques appelés « les lignes de crédit stand-by », où une banque peut demander à une autre de mettre à sa disposition des fonds suffisants fixés au préalable.

- Le refinancement auprès de la Banque Centrale :

Pour la banque, le recours à la Banque Centrale demeure le dernier ressort pour se procurer de la liquidité.

4. Les facteurs de la liquidité bancaire

Ces facteurs de provenance externe agissent sur les fuites ou flux de paiement déviant du circuit bancaire et qui peuvent pousser les banques à demander de la monnaie centrale. On trouve parmi ces facteurs :

4.1. Les facteurs autonomes

Ces facteurs n'ont aucun rapport avec l'intervention de la Banque Centrale, mais, en revanche, sont exclusivement liés aux opérations entre ses propres clients, appelés aussi agents non financiers, où tous les règlements et les versements pour le compte de la clientèle affecteront d'une façon directe ou indirecte la situation de la trésorerie de la banque.

- Les opérations de versement et de retrait des billets de banque :

Lorsque le montant des retraits en billets est inférieur au montant des versements, la banque réalise et constate une amélioration de sa liquidité si elle décide de céder l'excédent de billet à la Banque d'Algérie. En revanche, avec un montant des retraits en billets supérieur au montant des versements, la banque subira une diminution de ses avoirs en monnaie centrale car la BA substituera un montant bien défini de la monnaie scripturale par de la monnaie fiduciaire.

- Les opérations de la clientèle avec le Trésor Public :

Toute opération de la clientèle avec le trésor public ou avec ses correspondants (compte courants postaux et fonds particuliers) influence la liquidité du système bancaire, car les règlements entre le trésor public et les banques se répercutent quant à eux sur leurs comptes à la banque centrale.

- Les opérations en devises :

Lorsqu'une banque enregistre des entrées en devise supérieures aux sorties, son compte en monnaie centrale augmente (excédent de liquidité) car elle cédera l'excédent à la Banque d'Algérie. Dans le cas où la banque enregistre un déficit, elle achète des devises contre des Dinars auprès de la BA ce qui provoque la réduction de sa liquidité.

4.2. Les facteurs institutionnels

C'est l'ensemble de règles et d'instruments que la Banque Centrale a fixé pour la mise en place de sa politique monétaire afin de gérer efficacement la situation globale de la liquidité bancaire. Il porte principalement sur :

Les réserves obligatoires :

Les banques se voient obligés de détenir de la monnaie centrale en réserve dans leurs comptes ouverts auprès de la Banque Centrale ;

- La mobilisation des créances :

Par la possibilité de mobilisation de créance qu'une banque dispose, on peut déterminer dans une large mesure la liquidité de ses actifs ;

- Les opérations d'open market :

Elles permettent d'avoir le contrôle sur la liquidité du marché en agissant sur les taux d'intérêt à travers :

-Les opérations dites fermes : la Banque Centrale peut procéder par cette opération à un achat ou à une vente ferme de titres dont l'objectif est d'alimenter ou de ponctionner une partie de la liquidité du marché,

-Les opérations de cessions temporaires : elles concernent les prises ou les mises en pension de titres,

-Les opérations de réglage fin : ce sont des opérations qui sont liées principalement à une situation de surliquidité. Les banques sont incitées à placer leur liquidité sous forme de dépôts auprès de la Banque Centrale.

En définitive, plusieurs facteurs peuvent affecter la liquidité de la banque et du système bancaire dans son ensemble. Cela pourrait nécessairement rendre la gestion de la liquidité primordialement obligatoire, d'autant plus que la matière première de l'activité bancaire est fondée sur les dépôts.

5. Importance de la gestion de la liquidité

- *Rassurer les créanciers et rembourser les emprunts :*

Elle vérifie la capacité de la banque à rembourser les dépositaires et autres créanciers et, en outre, permet de respecter la date de remboursement des obligations, ce qui donne une assurance aux créanciers.

- *Garantir l'aptitude de prêter :*

La banque se voit dans la nécessité d'accepter les demandes de retrait et de prêts notamment ceux qui sont imprévus pour maintenir sa clientèle ;

- *Eviter la vente forcée d'actifs :*

Le prix de vente sur le marché se voit généralement inférieur à la valeur nominale, peut faire subir à la banque des pertes à cause de la vente excessive de ses actifs.

- *Prévenir le paiement d'intérêt élevé :*

Le recours de la banque au marché pour se procurer de la liquidité peut engendrer des intérêts trop élevés ;

- *Eviter le recours à la Banque Centrale :*

La banque se retrouve parfois dans la nécessité de solliciter la Banque Centrale pour lui octroyer des fonds lorsqu'elle est en situation d'illiquidité tout en respectant les impératifs édictés par la Banque Centrale.

II. Risque de liquidité

Toute banque, doit rigoureusement prendre soin de sa liquidité et la gérer efficacement afin de faire face à des décalages entre les entrées et les sorties de fonds. Néanmoins, l'incertitude de ces décalages demeure beaucoup plus élevée dans le secteur bancaire.

1. Définition

Le risque de liquidité, on lui a attribué plusieurs définitions par de nombreux auteurs :

SARDI souligne que « le risque de liquidité ou précisément le risque d'absence de liquidité donc d'illiquidité, est le fait pour une banque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements par l'impossibilité de se procurer les fonds dont elle a besoin »³⁸.

Le risque de liquidité, ou plutôt d'illiquidité, est défini comme étant « l'impossibilité de pouvoir faire face, à un instant donné, à ses engagements ou à ses échéances, par la mobilisation de ses actifs »³⁹.

Ainsi que la définition adoptée par les autorités de régulation algériennes qui précisent également que le risque de liquidité est « le risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements, ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position, en raison de la situation du marché, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable »⁴⁰.

2. Origines du risque de liquidité

Généralement le risque de liquidité intervient lorsque la banque ne peut pas faire face, à un moment donné, à ses engagements ou à ses échéances même par la mobilisation de ses actifs. Le risque de liquidité est lié à trois facteurs essentiels : la transformation des échéances, l'attitude des agents économiques à l'égard de la banque et la liquidité du marché.

2.1. La transformation des échéances

Ceci est dû à deux facteurs :

- *Les préférences des contreparties* : les prêteurs et les emprunteurs de fonds ont des intérêts complètement différents. Les premiers veulent prêter à court terme tandis que les autres visent de longs emprunts. L'ajustement des actifs et passifs est donc impossible.

- *La recherche d'une marge d'intérêt* : ceci se voit lorsque la courbe des taux est ascendante (les taux à court terme sont inférieurs à ceux à long terme). La transformation permet de générer une marge positive pour la banque.

³⁸ A,Sardi. Audit et contrôle interne bancaires. Paris : AFGES, 3ème trimestre 2002. p.43.

³⁹ AUGROS J-C. et QUERUEL M., Risque de taux d'intérêt et gestion bancaire, Economica, Paris, 2000, P15.

⁴⁰ Règlement de la Banque d'Algérie n° : 11-08 du 28 novembre 2011 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers. Article 2.

2.2.L'attitude des agents économiques

La confiance inspirée par la banque lui permet d'exercer son activité, de se refinancer dans les meilleures conditions et donc assurer une rentabilité satisfaisante, ce qui lui donnera une bonne image sur le marché. L'inverse lui laissera un accès limité aux nouveaux marchés des retraits massifs des dépôts ou de l'épargne et une dégradation des résultats, et cette atteinte à la confiance peut avoir à la base de différentes origines telles que : mauvaise gestion, défaillance des contreparties, la concurrence sur les marchés entraînant une perte de compétitivité, fraude, incidents techniques, etc.

2.3.La liquidité du marché

La crise de liquidité peut être également le résultat d'une crise de liquidité du marché. Cette cause est largement exogène à l'établissement et peut provenir, par exemple, d'un resserrement important des contraintes règlementaires pesant sur les investisseurs, les dissuadant d'intervenir sur un ou plusieurs segments du marché. Comme il peut s'agir aussi d'une crise de liquidité liée à une crise économique d'une ampleur très importante.

3. Types du risque de liquidité

On distingue deux types de risques de liquidité :

- Risque de financement ;
- Risque de négociation.

3.1.Risque de financement (funding liquidity risk)

La question qui se pose dans ce type de risque : « est ce que je dispose (rai) de suffisamment de liquidités pour faire face à mes échéances actuelles et futures ? »⁴¹

Ce risque provient de l'indisponibilité et l'insuffisance de la trésorerie et le manque de ressources pour financer les besoins inhérents à l'activité bancaire et honorer ses engagements à temps. Il se subdivise à son tour en deux :

3.1.1. Risques opérationnels (operating risks) :

Ces risques proviennent généralement de l'ensemble des expositions relatives à l'activité journalière de financement, et sont liés à trois facteurs :

⁴¹ OUDGHENE.Y et DE KEULENNER.E. Pratiques et techniques bancaire. LARCIER, Bruxelles, 2012. P177.

- *La transformation* : Elle est due au financement de l'actif à long terme par du passif à court terme ;
- *La concentration* : Elle est due à la dépendance de la banque à des sources de fonds qui peuvent facilement disparaître en cas de crise ;
- *Les flux de hors bilan* : Ce sont des engagements qui peuvent générer une demande de liquidité.

3.1.2. Risques contingents

Ces risques sont dus à des événements externes à la banque, à savoir :

- *Crise spécifique* : elle est liée à l'image d'une seule banque, c'est une crise de confiance à l'égard de cette banque, ce qui l'empêche de se présenter sur le marché ;
- *Crise systémique ou dysfonctionnement du marché* : il s'agit, notamment, d'une crise de confiance dans le système. Aucune banque ne peut prêter à une autre, ce qui entraîne une crise pacifique de liquidité;
- *Evènements politiques.*

3.2. Risque de négociation

C'est un risque attaché à un titre dont la liquidation est difficile, voire impossible. Cela pourrait se produire lorsqu'une dette ou un marché disparaîtra rendant ainsi difficile et coûteux la clôture ou la modification d'une position de liquidité. Tel est le cas des titres de «Subprime ».

Section 2 : identification et mesure du risque de liquidité

Le risque de liquidité, qui a été défini dans la première section, se manifeste suite à plusieurs facteurs : retrait massif des dépôts, crise de confiance du marché à l'égard de la banque, crise de liquidité globale, mauvaise maîtrise des échéances des entrées et des sorties de fonds...etc. A cet effet, la banque, en aucun cas, doit d'abord identifier ce risque, pour qu'elle puisse par la suite le mesurer, but de notre présente section.

I. Identification du risque de liquidité

1. Identification du risque de liquidité à l'actif

Le risque de liquidité peut surgir à l'actif de la banque qui provient des activités courantes de la banque et celles du marché.

1.1.les activités courantes

L'octroi de crédit :

La banque qui joue le rôle d'intermédiaire financier, octroie des crédits au profit de ses différents clients. Ces derniers se retrouvent parfois dans l'impossibilité de les rembourser aux moments convenus. Ce non-remboursement implique une entrée de fonds décalée suite à une défaillance du client ou à une situation de crise du secteur.

Par ailleurs, le gel des créances au niveau des emplois de la banque la pousse à gérer ses besoins de liquidité potentiels relatifs aux nouvelles demandes de crédits acceptées ou bien aux lignes de crédits déjà existantes ou encore à leur renouvellement.

Le plan d'épargne logement (PEL) :

Il s'agit d'un produit bancaire qui combine à la fois un droit au dépôt et un droit au prêt en se basant sur les conditions fixées à la souscription.

En premier lieu, l'épargnant peut effectuer des versements et des virements sur son compte d'épargne à un taux garanti à la souscription pour une période donnée prorogable, cette phase est appelée « phase d'épargne », qui comporte un avantage pour le souscripteur à savoir une option d'augmentation des versements sur son compte PEL si les taux des marchés obligataires et monétaires se voient à la baisse et lui permet, par la suite, de profiter d'un gain fixe.

Une fois cette période est arrivée à terme, le souscripteur aura droit à un prêt immobilier pour un taux également fixé à la souscription. Cependant, le client dispose de la possibilité de renoncer à ce prêt dans le cas où les taux sur le marché sont inférieurs au taux fixé.

De ce fait, dans le cas du PEL, la banque s'engage avec l'épargnant sans avoir la moindre information sur le montant, la durée et même sa réalisation. D'où provient le risque des flux liquidité.

1.2. les activités de marché

Les activités qui s'inscrivent à l'actif du bilan de la banque et qui s'agissent du portefeuille des titres détenu par la banque, permettent de :

- Tirer des profits et des plus-values suite à la cession des titres négociables à des valeurs qui dépassent leur prix d'acquisition ;
- Bénéficier d'un prêt de liquidité contre une cession temporaire de titres ;
- Obtenir de la liquidité à l'arrivée d'un titre à échéance.

Une baisse des cours des titres enregistrée sur le marché due à des informations défavorables (crise, dégradation de la qualité des titres, etc.) implique par conséquent une diminution des sources de liquidité et affecte les prêts de liquidité en cas de cours inférieurs aux valeurs nominales.

2. Identification du risque de liquidité au passif

La structure du bilan peut faire l'objet d'une mauvaise maîtrise et sa composition peut faire surgir des risques de liquidité d'où leur survenance est générée par l'arrivée à échéance de certains dépôts et emprunts, ainsi que par le risque de financement et les concentrations de financement.

2.1. Le risque de financement

Ce risque se traduit par la possibilité que la banque ait un manque de sources externes de financement voire même l'impossibilité d'accéder à de nouvelles ressources, afin de financer ses activités et de faire face à ses engagements financiers au temps adéquat.

2.2. Les concentrations de financement

Les concentrations de financement peuvent faire l'origine du risque de liquidité. Elles ne peuvent être définies par un montant ou un volume déterminé. Elles dépendent essentiellement de la stratégie adoptée par la banque et la structure de son bilan.

On dit qu'il y a concentration de financement lorsqu'une seule décision ou un seul facteur est susceptible de causer fortement un retrait massif de fonds qui obligera la banque à changer sa stratégie de financement.

Ces concentrations ne sont pas quantifiables, mais, dépendent de la stratégie de la banque et de la structure de son bilan.

L'identification des concentrations de financement se matérialise par :

- La composition des échéances des ressources ;
- La sensibilité des ressources au risque de crédit ;
- La diversification des contreparties ;
- La dépendance vis-à-vis d'un instrument ou d'un produit particulier.

3. Identification du risque de liquidité dans le hors bilan

Les rubriques de cette classe sont constituées des engagements de financement et de garantie, reçues et/ou données aux différents segments de la clientèle, ou des opérations sur produits dérivés. De plus, elles sont également liées à l'existence d'un événement futur et incertain suite à une sortie importante de fonds.

Selon le règlement n°09-04 du 23 juillet 2009 portant plan de comptes bancaires et règles comptables applicables aux banques et aux établissements financiers- annexe au règlement (nomenclature des comptes) : « à cet égard des comptes appropriés sont prévus pour les engagements de financement, les engagements de garantie, les engagements sur titres et les engagements en devises » :

- Les engagements de financement correspondent à des promesses de concours faites en faveur d'un bénéficiaire ;
- Les engagements de garantie, effectués notamment sous forme de cautions, sont des opérations pour lesquelles l'établissement assujetti s'engage en faveur d'un tiers à assurer la charge souscrite par ce dernier, s'il n'y satisfait pas lui-même ;

- Figurent notamment à la rubrique, les engagements de garantie, les obligations cautionnées et les engagements par acceptation ;
- La rubrique engagements sur titres inclue les opérations d'achat et de vente pour le propre compte de l'établissement assujetti ;
- Figurent également à cette rubrique, les engagements de prise ferme dans les opérations d'intermédiation ;
- Les engagements sur opérations en devises incluent :
 - Les opérations de change au comptant tant que le délai d'usance n'est pas écoulé ;
 - Les opérations de change à terme : opérations d'achat et de vente de devises dont les parties décident de différer le dénouement pour des motifs autres que le délai d'usance ;
 - Les opérations de prêts et d'emprunts en devises, tant que le délai de mise à disposition des fonds n'est pas écoulé.

II. Mesure du risque de liquidité

Après avoir été identifié, le risque de liquidité doit être mesuré pour permettre à la banque d'évaluer sa capacité à faire face à ses engagements, en utilisant des méthodes et outils de l'ALM.

Dans cette section, nous allons développer les outils de première et de deuxième génération de mesure des risques financiers. La première a pour objet de faire à la fois une projection et une comparaison des flux financiers à l'actif et au passif. La deuxième, basée sur des modèles de simulation de bilan donnant une projection des résultats financiers.

2. Les outils de la première génération

2.1. Le profil d'échéances

Cette technique de mesure du risque de liquidité utilisée en gestion actif-passif sert à mettre en évidence les décalages entre les échéances des ressources et des emplois qui passe par la détermination du profil d'échéances. « Le profil d'échéances est un tableau qui classe les actifs et les passifs selon leur durée restant à courir et qui représente donc les amortissements des emplois et des ressources ».⁴²

Les classes d'échéances sont constituées en fonction du terme des actifs et passifs.

⁴² J. DARMON, « Stratégies bancaires et gestion du bilan », ECONOMICA, 1998, Paris, p 113.

Tableau n°1 : Profil d'échéances

Classes d'échéances	Actifs (en millions de \$)	Passifs (en millions de \$)
A vue – 7 jours	2400	2100
De 7 jours à 1 mois	3200	2500
De 1 mois à 3 mois	4300	2700
De 3 mois à 6 mois	2900	2100
De 6 mois à 1 an	1000	1200
De 1 an à 3 ans	500	1700
Plus de 3 ans	700	2700
Total	15000	15000

Source : S. DE COUSSERGUES, « Gestion de la banque », Dalloz, Paris, 1995, page 123.

Le profil d'échéances peut être déterminé soit :

- Une hypothèse de « cessation d'activité » (tout nouvel encours sera exclu) ;
- Une hypothèse de prise en considération les productions nouvelles estimées.

A partir de l'exemple donné ci-dessus, on pourra déterminer l'échéancier des actifs et passifs. Pour ce faire, il faut soustraire des encours d'aujourd'hui les amortissements prévisionnels.

De plus, sur la base du Tableau du profil d'échéances, on peut savoir si le bilan de la banque est sur-consolidé ou sous-consolidé. Si les actifs s'amortissent rapidement que les passifs on dira que le bilan est sur-consolidé, sinon il est sous-consolidé.

Tableau 2 : échéancier des actifs et passifs

Période	1	2	3	4	5	6	7	8
Actif	15000	12600	9400	5100	2200	1200	700	0
Passif	15000	12900	10400	7700	5600	4400	2700	0

2.2. Les impasses en liquidité

Le niveau de risque de liquidité supporté par la banque est très spécifique et ça en fonction de la structure de son bilan à une date donnée.

Les impasses en liquidité « mesurent les décalages prévisibles, aux différentes dates futures, entre l'ensemble des emplois et des ressources »⁴³. Ces impasses en liquidité – les besoins de financement – sur un horizon temporel dépendent à l'asymétrie des échéances à chaque poste du bilan.

On distingue les impasses en flux et en stock :

2.2.1. Les impasses en flux

Pour une durée déterminée, c'est-à-dire pour une classe d'échéance, l'impasse en flux est définie comme étant « la différence entre les flux des actifs et les flux des passifs. C'est donc la différence entre les entrées et les sorties de fonds pendant cette période »⁴⁴. Elle signifie le besoin ou le financement nouveau de la période calculée à une date par la différence entre les encours du passif et de l'actif.

Impasse en flux = entrée de fonds – sortie de fonds

C'est la différence entre les entrées de fonds (remboursement de crédit) et les sorties de fonds (remboursement de prêt) de la période. Le passif « tombe » lorsque la banque rembourse un prêteur, l'actif « tombe » quand un client rembourse un crédit. Une impasse en flux positive est une entrée nette de fonds, une impasse en flux négative est une sortie nette de fonds.

2.2.2. Les impasses en stock

L'impasse en stock est la différence entre l'encours du passif et l'encours de l'actif à une date donnée.

Impasse en stock = encours des actifs- encours des passifs

Suivant qu'elle soit positive ou négative, l'impasse en stock permet de mesurer le besoin ou l'excédent de financement jusqu'à la date considérée.

⁴³ J. BESSIS, « Gestion des risques et gestion actif-passif des banques », DALLOZ, Paris, 1995, page 96.

⁴⁴ Darmon. J, Op. Cite, page 114

Les impasses en stocks seront nécessairement identiques en valeur absolue aux impasses en flux cumulées.

Tableau n°3 : Impasses en stock

Dates	1	2	3	4	5	6
Actifs	1000	900	700	650	500	300
Passifs	1000	800	500	400	350	100

Impasse en stocks	0	-100	-200	-250	-150	-200
-------------------	---	------	------	------	------	------

Tableau n°4 : Impasses en flux

Tombées d'actif	0	100	200	50	150	200
Tombées du passif	0	-200	-300	-100	-50	-250

Impasse en flux	0	-100	-100	-50	100	-50
-----------------	---	------	------	-----	-----	-----

Impasse en flux cumulée	0	-100	-200	-250	-150	-200
-------------------------	---	------	------	------	------	------

Sur le tableau ci-dessus, on constate un amortissement lent des actifs que les passifs, engendrant par la suite un déficit sur l'ensemble des périodes.

Les impasses en stocks sont différentes des impasses en flux. En effet, les premières représentent les déficits prévisionnels cumulés des différentes périodes, tandis que les secondes, elles représentent le nouveau besoin de financement de chaque période.

L'impasse en stocks en 3 qui est égale à -200, représente le nouveau besoin de financement de cette période donné par l'impasse en flux en 3 (-100) et le déficit de financement de la période précédente donné par l'impasse en flux en 2 (-100).

Il est possible, à partir des courbes d'amortissement des actifs et des passifs, de construire une courbe, appelée profil temporel des impasses en stocks, qui est obtenue par la différence entre le passifs et actifs de chaque période.

2.3. Les indicateurs de gestion du risque de liquidité

Il existe d'autres méthodes complémentaires à la méthode des impasses vue précédemment pour effectuer la mesure du risque de liquidité. Il s'agit des indicateurs dits synthétiques, notamment, l'indice de liquidité et le surplus de base, qui servent à mesurer l'ampleur de la transformation opérée par la banque.

2.3.1. L'indice de transformation

L'indice de transformation « mesure la discordance entre les échéances des actifs et des passifs et donne ainsi une indication sur le risque de transformation encouru par l'établissement »⁴⁵.

On l'appelle aussi indice de liquidité, Il est calculé par la méthode des nombres, qui consiste à pondérer les actifs et passifs de chaque classe d'échéances par un coefficient de pondération qui correspond au nombre moyen de jours de cette classe. Puis on fait le calcul du ratio :

$$\text{Indice de liquidité} = \frac{\Sigma \text{ des passifs pondérés}}{\Sigma \text{ des actifs pondérés}}$$

Les actifs et passifs de chaque catégorie d'échéance sont pondérés par le nombre moyen de jours de chaque classe d'échéance.

Si ce ratio est supérieur à 1, ça signifie que la banque ne transforme pas puisqu'elle possède davantage de ressources pondérées que d'emplois pondérés.

⁴⁵ J. DARMON, « Stratégies bancaires et gestion de bilan », ECONOMICA, Paris, 1998, page 113.

Un indice de transformation égal à 1 indique que les actifs et passifs ont une parfaite concordance.

Plus le ratio est bas, plus la banque finance ses actifs avec des passifs dont l'échéance est inférieure à celle de ses actifs.

Tableau n°5 : Profil des actifs et des passifs pondérés⁴⁶

Les classes d'échéance	Passifs	Actifs	Pondérations	Passifs pondérés	Actifs pondérés
≤ 7 jours	4800	4200	0.01	48	42
7jours≤d<1mois	6400	5000	0.05	320	250
1mois≤d<3mois	8600	5400	0.16	1376	864
3mois≤d<6mois	5800	4200	0.37	2146	1554
6mois≤d<1an	2000	2400	0.75	1500	1800
1an≤d<2ans	1000	3400	1.5	1500	5100
2ans≤d<5ans	1400	2900	3.5	4900	10150
Plus de 5 ans	1500	4000	7.5	11250	30000
Total	31500	31500		23040	49760

Indice de liquidité = 23040 / 49760 Ce qui donne 0.46

L'indice étant faible, la banque est exposée à un risque de transformation important, vu qu'elle finance des emplois longs par des ressources courtes.

Face à une telle situation délicate, la banque doit prendre impérativement les mesures nécessaires pour essayer de réduire ce risque en agissant, soit sur les actifs (céder une partie des emplois longs pour les remplacer par des emplois courts), soit sur les passifs (céder des ressources courtes pour les remplacer par des ressources longues).

⁴⁶ DE COUSSERGUES, « gestion de la banque ». DUNOD, PARIS, 2007, Page 188.

En d'autres termes les coefficients assignés à chaque catégorie d'échéance pour pondérer les actifs et passifs doivent nécessairement suivre l'étalement de l'échéance. Ainsi, les passifs à long terme doivent avoir un poids plus important que les passifs à court terme de façon à ce que l'indice de transformation hausse (c'est-à-dire que la liquidité va s'améliorer) lorsque les ressources à long terme augmentent.

D'autre part, les actifs à long terme doivent avoir des poids plus élevés, notamment parce qu'ils réduisent l'indice de transformation et la liquidité également.

L'indice de transformation permet d'avoir une idée et une solution sur la discordance d'échéance d'un établissement. Il nous servira d'outil d'explication aussi de voir comment cette discordance évolue dans le temps et par conséquent comment la liquidité de l'établissement pourrait évoluer aussi dans le temps. De ce fait, le calcul de cet indice devient nécessaire lorsque son observation se fait en tendance qu'en valeur absolue.

2.3.2. Surplus de base

Le surplus de base mesure le coussin de liquidité des actifs liquides pour couvrir les besoins de financement. Il se calcule comme suit :

$$\textit{Surplus de base} = \textit{actifs liquides} - \textit{passifs liquides}$$

Par actif liquide, on entend tous les actifs qui ont une échéance très proche ou peuvent être transformés en cash sans générer de moins-values intolérables. On cite comme exemple: les encaisses, le solde du compte Banque Centrale, les titres d'Etat, les excédents de réserves ... etc.

On entend par passif exigible, tout ce qui est dettes à très court terme telles que : les emprunts à 24 heures, les mises en pension, les emprunts à la Banque Centrale et les dépôts à échéance dans moins de 30 jours.

- Un surplus de base positif signifie qu'une partie des actifs liquides sera financée par des ressources à plus long terme. La banque dispose d'un surplus de liquidité ;
- Un surplus de base négatif signifie que la banque finance une partie de ses emplois à terme par des ressources exigibles. Donc, elle a un manque de liquidité.

Tableau n°06 : Exemple de calcul du surplus de base⁴⁷

Actifs liquides	montants
encaisses et solde auprès de la Banque Centrale	300
solde de la banque centrale net des réserves	700
titres du gouvernement et de ses agences	8000
position du département de commerce des titres gouvernementaux	2000
avances aux filiales	500
avances à court terme	6000
prêts aux courtiers en valeurs mobilières	7000
excédents de réserves vendus à long terme	2000
TOTAL	26500

Passifs exigibles (B)	montants
Banque Centrale	100
Excédents de réserves achetées	13000
Conventions de rachats	7000
Dépôts à Terme	400
Excédents de réserves achetées à long terme	2000
TOTAL	22500

$$\text{Surplus de base} = 26500 - 22500 = 4000$$

⁴⁷ GOUSLISTY.H, « Gestion des liquidités dans les banques », Revue Banque, n°533, page 64, in Sylvie DE COUSSERGUES, « gestion de la banque »,

La banque dégage un surplus de base de 4000 et on déduit qu'elle est en mesure de faire face à des demandes en liquidité sur le court terme.

Le surplus de base servira à la banque comme un instrument de gestion de la liquidité journalière. Et selon son appréhension des problèmes de liquidité, la banque souhaite toujours maintenir ce surplus à un minimum positif permettant à la banque de faire face aux éventuelles variations de liquidité journalière.

- **Limites des outils de 1^{ère} génération :**

Ces différents outils de la première génération ont des faiblesses qui se résument en :

- Les flux s'inscrivant au passif peuvent ne pas être fixes, car ils dépendent beaucoup plus du comportement de la clientèle et de la politique commerciale;
- Le traitement des encours à échéance incertaine nécessite une formulation d'hypothèses qui ont tendance d'être irréalistes.

2. Outils de deuxième génération

2.1. Les scénarii et stress-tests

Précédemment, la version classique des scénarii se limitaient à une simple variation parallèle de la courbe des taux, tandis que les outils de deuxième génération peuvent même traiter des scénarii plus vastes en hypothèses et faire des simulations des situations de crise ou de chocs (forte hausse ou baisse des taux, krach boursier...).

Il est impossible de développer un scénario de crise standard quand l'impact est le même sur toutes les banques, il sera indispensable de tenir en compte les caractéristiques de chaque établissement dans la réalisation des scénarii.

Les résultats des stress-tests doivent être étudiés de façon périodique par les dirigeants et membres du conseil d'administration, qui se traduit, éventuellement, par des changements des orientations dans la gestion des risques et dans la limitation des expositions aux risques.

2.2. Les simulations

Elles permettent de prendre en considération l'influence de plusieurs paramètres, sources d'incertitudes, tels que les taux d'intérêt, les retraits massifs de dépôts, la modification de la qualité de la signature de l'établissement, développement de l'établissement, ...etc., sur des

variables dites « cibles » de la politique de la banque (marges d'intérêt, la structure du bilan, la valeur actuelle du bilan, ...etc.

Leur objectif est l'optimisation du couple rentabilité-risque et le renforcement des financements et des couvertures.

2.3.Les combinaisons rentabilité-risque

A partir des deux outils précédents, on constitue généralement des matrices des résultats trouvés selon les différentes hypothèses posées. Ces matrices sont nommées matrices de marges. Ces dernières ont une moyenne des valeurs de marge obtenues, de leur volatilité et un rapport Moyenne des marges/Volatilité appelé aussi ratio de Sharpe.

Ce rapport permet de donner une mesure de la rentabilité ajustée pour le risque. Il représente la rémunération par unité de volatilité.

Il permet aussi de donner des différents résultats obtenus hiérarchiquement et avoir ainsi le meilleur couple rentabilité-risque.

- Limites des outils de deuxième génération

La première faiblesse de ces outils se trouve dans le volume très important et le détail des informations qu'ils requièrent.

La disponibilité de l'information et sa qualité sont primordiales pour réaliser des simulations exploitables. Chose qui n'est pas facile notamment avec les défaillances des systèmes d'informations.

La deuxième faiblesse réside dans l'impossibilité d'interpréter des résultats de nombreuses simulations.

Section 3 : Couverture du risque de liquidité

Le risque de liquidité provient des décalages de montants, à chaque échéance, entre les emplois et les ressources. La gestion de la liquidité ou couverture en liquidité gère et assure les financements qui comblent ces décalages, dans le respect des contraintes réglementaires et internes visant à sécuriser les financements.

Le choix des solutions et la projection des besoins de financement dépendent pratiquement des considérations relatives aux taux d'intérêt, aux encours existants et aux nouveaux financements à prévoir.

Les analyses en liquidité et en taux sont complémentaires; tout besoin prévisionnel de liquidité est financé à un taux aujourd'hui incertain, sauf couverture particulière. Donc, tout besoin de liquidité couvert de façon différée génère un risque de taux.

I. Les techniques de couverture

Parmi les techniques de couverture en liquidité les plus réputées on aborde l'adossement, la consolidation du bilan puis les productions nouvelles.

1. L'adossement

1.1.Définition

L'adossement est réalisé lorsque les profils d'amortissement des emplois et des ressources sont similaires, et la même chose pour le taux de référence.

Une distinction s'impose entre l'adossement en liquidité qui consiste à répliquer le profil d'amortissement à l'actif et au passif, et l'adossement en taux qui consiste à fixer le même taux de référence, fixe ou variable, pour l'actif et le passif.

1.2.Réalisation de l'adossement

- *L'adossement global* : Ce type d'adossement fait annuler les impasses en stocks à toutes les dates, ce qui permet de dire que toutes les impasses en flux et donc tous les besoins prévisionnels de financement s'annulent.

- *L'adossement individuel* : Adosser individuellement les ressources aux emplois, consiste à choisir un actif du bilan qui sera refinancé par une ressource de mêmes caractéristiques de montant, de nature de taux, d'échéancier des flux d'amortissement.

Comme l'adossement individuel des opérations nouvelles, l'adossement global se réalise aussi sur le bilan et se pérennise au fur et à mesure que les nouvelles opérations adossées sont réalisées.

Aussi, l'adossement individuel des opérations nouvelles ne fait pas la base de réalisation d'un adossement global, car une nouvelle opération peut être partiellement adossée par des engagements existants ou d'autres opérations rentrantes.

On dit qu'un adossement est « parfait » lorsqu'il y a adossement en liquidité global, tel que le besoin net de financement soit nul, avec un adossement en taux, la marge est alors bloquée et le bilan « consolidé ».

1.3. Avantages de l'adossement

Il offre un double avantage :

- En matière de liquidité : aucun écart ou variation ne peut surgir lors de l'amortissement des emplois et des ressources adossés ;
- En matière de taux : la marge de la banque est bloquée car le client paye le coût du refinancement augmenté de la marge, et ce au cas où les taux sont de même nature ; fixe sur un horizon donné ou variable indexé sur la même référence.

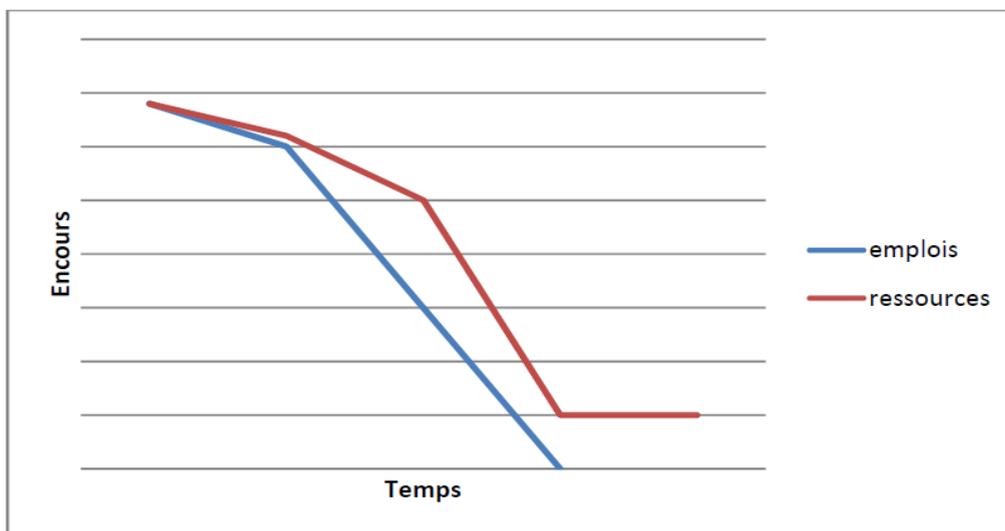
2. La consolidation du bilan

Le bilan est consolidé lorsqu'il est globalement adossé. Le degré de consolidation du bilan, donné par l'ampleur des décalages entre emplois et ressources sur toute la période couverte par le profil des impasses, nous donne une image synthétique sur la situation globale de liquidité du bilan. En l'absence d'un adossement du bilan, qui assure sa consolidation, on peut assister à deux cas de figure différents :

- **Un bilan « sur-consolidé »** ; lorsque les actifs existants s'amortissent plus vite que les passifs existants, le surplus dégagé avec l'écoulement du temps sera canalisé dans le financement d'opérations nouvelles. Ce sont des excédents de liquidité qui doivent être réemployés.

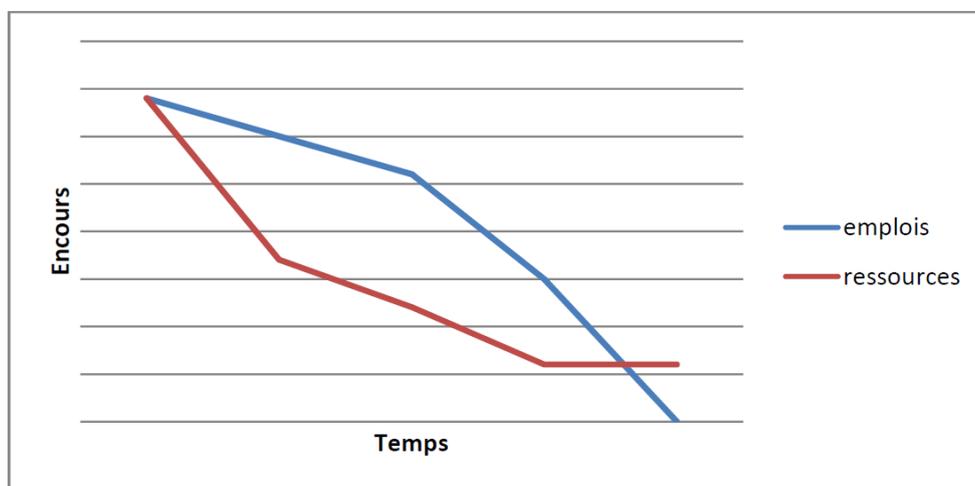
Si les ressources excédentaires obtenues à taux fixe, le bilan sera exposé favorablement à la hausse des taux ; les taux clients sur les opérations nouvelles augmentent alors que le coût des ressources est fixé. Le schéma ci-dessous représente la sur-consolidation du bilan :

Figure 02 : Echancier sur-consolidé



– **Le bilan est « sous-consolidé »** quand les actifs s'amortissent plus lentement que les passifs. Cette situation exige de nouveaux financements pour combler l'écart avec les actifs existants en plus des financements des actifs nouveaux. Dans ce cas le bilan sera exposé défavorablement à la hausse des taux ; dans la mesure où les financements nouveaux seront plus coûteux alors que le rendement des actifs est fixé. Ce cas de figure est schématisé par le graphique ci-dessous

Figure 03 : Echancier sous-consolidé



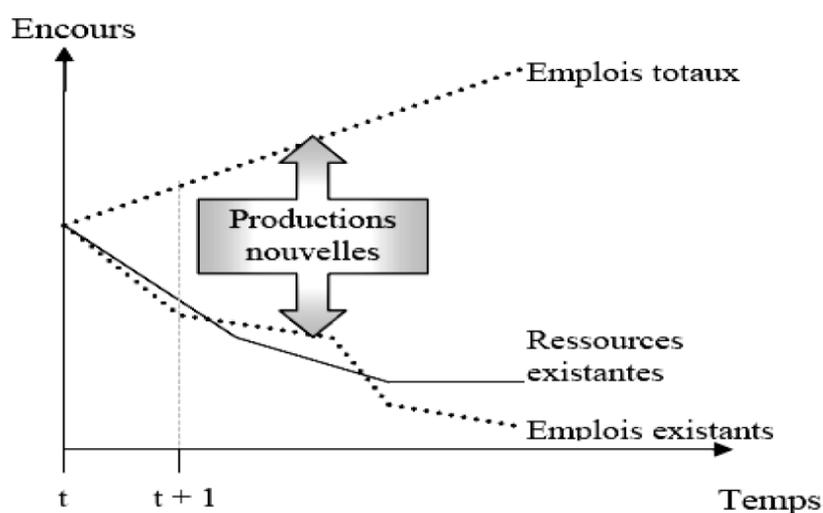
3. Les productions nouvelles

Lorsque les encours sont formés d'actifs existants et de productions nouvelles, les échéanciers changeront d'allure ; les encours globaux sont en progression si les productions nouvelles font plus que compenser les tombées des actifs existantes.

L'échéancier des encours totaux est dit « dynamique ». Les productions nouvelles calculées par l'écart entre les emplois totaux futurs et les emplois existants projetés, qui représente, en principe, le décalage entre des productions nettes des amortissements qu'elles engendrent, du fait de l'amortissement de tout nouvel engagement dès son entrée au bilan.

La construction d'un échéancier d'impasses comportant les productions nouvelles ne se fait que par des hypothèses de développement commercial et des hypothèses d'amortissement des productions nouvelles.

Figure 04: Echancier des encours totaux avec productions nouvelles⁴⁸



II. Les stratégies de financement

Trouver une solution de financement adéquate en matière de liquidité passe par trouver les échéances et le profil d'amortissement des financements requis pour revenir à l'équilibre du bilan.

Ces choix dépendent à la fois de considérations de liquidité et de taux d'intérêt.

⁴⁸ J. BESSIS, « Gestion des Risques et Gestion Actif-Passif des Banques », DALLOZ, 1995, Paris, P104.

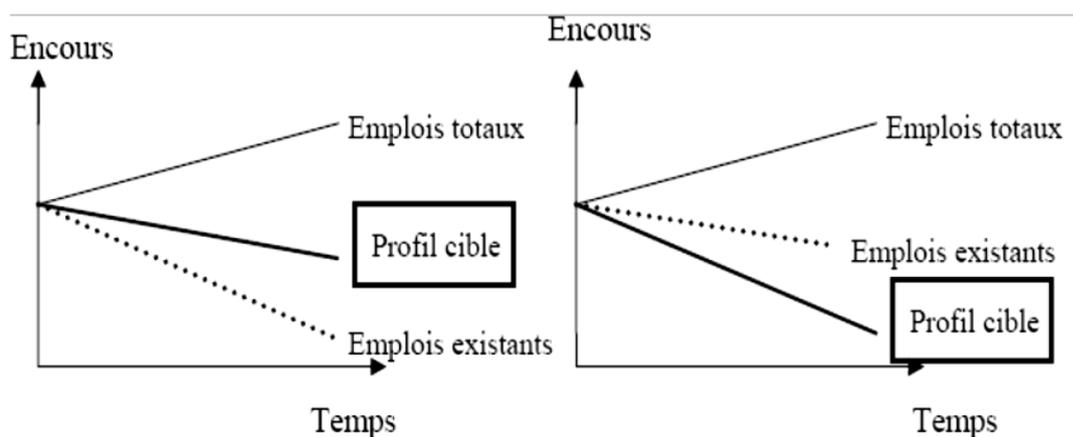
Les impasses en liquidité qui surgissent à chaque période, et éventuellement un coussin de sécurité à respecter, détermineront les montants des financements nécessaires.

1. Le financement suivant les contraintes de liquidité

Quant aux échéances, leur choix est en fonction du profil de consolidation arrêté. Ce choix qui dépend aussi des objectifs de liquidité qui sont :

- Adosser les actifs aux passifs ;
- Plafonner le volume des refinancements périodiques ;
- Respecter les contraintes réglementaires à savoir le ratio de liquidité à court terme et le taux de transformation d'échéances.

Figure 05: Echancier des emplois et échéancier objectif de la dette⁴⁹



Pour les contraintes réglementaires, elles imposent une sur-consolidation minimale à court terme. Pour ce qui est du plafond périodique des financements, il limite la sous-consolidation acceptable à moyen et long terme à travers un profil minimal de la dette, dit profil « cible ». Selon ces contraintes, un profil « cible » de la dette minimale est défini, et il est comparé au profil des emplois existants :

- En cas de concordance entre les deux profils, le bilan est parfaitement consolidé, et la contrainte de liquidité est réalisée ;

⁴⁹ BESSIS.J, « Gestion des risques et Gestion Actif-Passif des Banques », Editions DALLOZ, 1995, Paris, P116.

– Si le profil des emplois existants est au-dessus du profil minimal de la dette, synonyme de sur-consolidation, il est alors possible de déconsolider le bilan tout en respectant les contraintes de liquidité ;

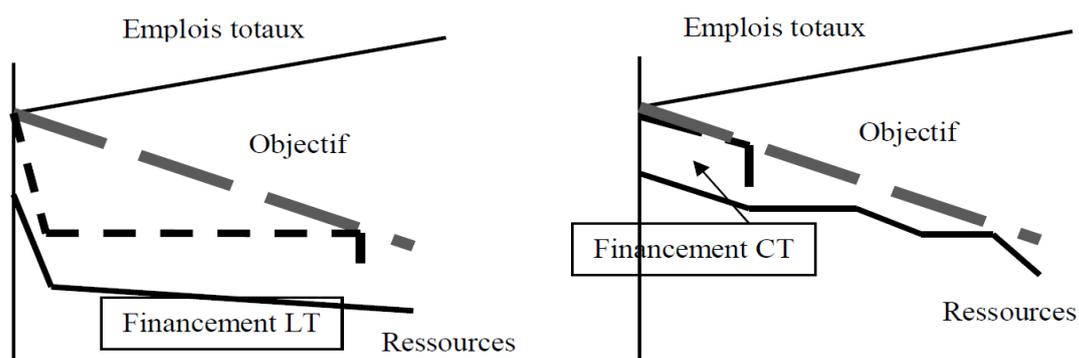
– Si le profil des emplois existants est au-dessous du profil « cible », il y a lieu de sur-consolider le bilan pour respecter les contraintes de liquidité.

Pour ce faire, un financement s'impose selon le temps que durera cette situation de sous-consolidation.

Si l'on ignore l'évolution des taux d'intérêt, on peut trancher sur l'adéquation des financements selon la durée de la sous-consolidation ; si la sous-consolidation est durable, un financement long est le plus approprié. Une première tranche est mise en place immédiatement, les autres peuvent être envisagées dans le futur avec la croissance des besoins à chaque période.

Si la sous-consolidation est de courte durée, il est plus judicieux de financer les besoins par un financement court. Car mobiliser un financement long dans ce cas, engendrerait des excédents par rapport aux encours ce qui n'est pas souhaitable.

Figure 06 : Incidence sur l'échéancier de la dette d'un financement long et d'un financement court⁵⁰



2. Le financement suivant les anticipations des taux :

Le fait de baser son choix que sur des considérations de liquidité, ceci consiste à se rapprocher du profil « cible » de la dette. Mais ce choix ignore les taux d'intérêt et leur évolution. Chose qui n'est pas suffisante la forme la plus appropriée de financement.

⁵⁰ BESSIS. J, « Gestion des risques et Gestion actif-Passif des banques », Editions DALLOZ, 1995, Paris, P117.

Afin de minimiser les coûts des ressources, il faut prendre en compte les taux d'intérêt futurs parce que les coûts sont différenciés selon les échéances :

Pour se faire, il faut commencer par choisir un horizon, puis effectuer un choix entre les financements courts qui impliquent des renouvellements futurs à courte échéance au moment où ces financements tombent et les financements longs qui couvrent des besoins sur le long terme.

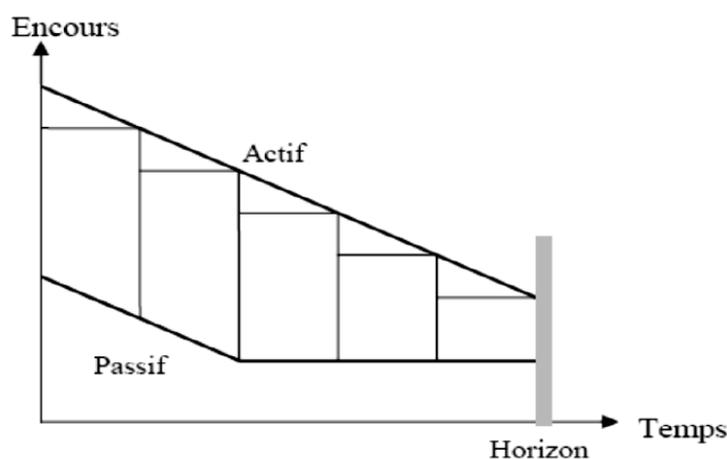
2.1. Financements à court terme

La solution à court terme convient à avoir des financements courts de période en période, c'est-à-dire en « *strates verticales* », tel que la première strate est mise en place au taux courant, les autres le seront plus tard, au fur et à mesure qu'elles apparaîtront.

L'incertitude des taux des financements futurs et la sous-consolidation du bilan peuvent exposer l'établissement à un risque de taux élevés car on ne sait à quel taux seront refinancés les emplois existants. La solution qu'on choisit est de prendre une position de taux favorable en cas de baisse des taux. Les financements sont différés pour profiter de taux plus faibles.

Or, si cette anticipation est fautive, les tranches différées risqueront de devenir plus coûteuses qu'un financement immédiat à long terme. De plus l'établissement encourt toujours un risque de liquidité pour les périodes ultérieures : manque d'assurance pour trouver un prêteur à ces dates.

Figure 07 : Financement à court terme des impasses en flux⁵¹



⁵¹ BESSIS. J, « Gestion des Risques et Gestion Actif-Passif des Banques », Editions DALLOZ, 1995, Paris, P119

2.2. Financements à long terme

Une seconde solution de financements est possible, qui consiste à contracter des financements longs couvrant la totalité de l'impasse, tout en évitant des sur-consolidations futures. Cette contrainte permettra de fixer la durée maximale des financements récents en tenant compte de l'amortissement des actifs.

Une première tranche de financement est contractée jusqu'à l'atteinte de l'horizon final. La suivante tombe avant la première tranche, la troisième plus courte et ainsi de suite. On obtient par la suite ainsi un financement en « *strates horizontales* » en remontant à partir de la fin. Le schéma ci-dessous montre l'allure des financements longs :

Figure 08: Financement en strates horizontales (financement à long terme) des impasses en flux⁵²



Pour les deux solutions, le montant et l'échéance de ces financements nouveaux sont conditionnés par les profils d'amortissement des actifs et des passifs existants. Si les financements longs ont des montants trop importants, des excédents par rapport aux actifs non amortis apparaissent aux dates futures. Ces excédents sont presque à écarter dans la mesure où ils financent à l'avance des productions futures et génèrent un risque de taux car les taux de ces emplois sont inconnus. Si les financements courts baissent, il devient impossible de financer le déficit immédiat.

⁵² BESSIS. J, « Gestion des Risques et Gestion Actif-Passif des Banques », Editions DALLOZ, 1995, Paris, P119

III. La titrisation

Cette technique de couverture est apparue aux Etats-Unis « securitization » dans les années 70 pour soutenir les banques qui distribuaient des crédits hypothécaires à se financer à bon marché et donc pour rendre facile l'accès à la propriété des ménages.

1. Définition

La titrisation consiste à céder des créances à des investisseurs et à les rémunérer par les flux qu'elles engendrent par la suite. Donc c'est une solution pour faire liquider une partie du bilan de la banque.

Le domaine où s'applique la titrisation est celui des crédits au logement ainsi que les crédits de trésorerie aux particuliers qui ont comme un point commun la difficulté qu'ils soient re-finançables et comportant des taux élevés.

2. Mécanisme

En se basant sur la définition de la titrisation vue précédemment qui consiste à transformer un des créances homogène non négociables en titres financiers négociables, liquides et cessibles sur le marché financier.

L'établissement qui cède la créance forme d'abord un « pool » de créances homogènes dont les flux futurs qui en découlent vont faire l'objet de rémunération pour les investisseurs.

En pratique, l'opération est montée à travers un organisme appelé Fonds Commun de Créances (FCC) auquel ces créances sont vendues. Le FCC détient à l'actif le pool de créances originelles. Ces créances ne sont pas échangées, mais des parts de ces créances qui seront émises et souscrites par des investisseurs.

Il est important de savoir que le FCC est créé à l'initiative du cédant, d'une société de gestion (société commerciale dont l'objet est la gestion d'un ou plusieurs FCC), et d'un dépositaire de créances (responsable de la gestion des actifs du FCC, créances et trésorerie, il contrôle la régularité des actes de la société de gestion). Le schéma représentant cette opération est donné en **annexe 1**.

Conclusion du chapitre

La liquidité bancaire consiste pour une banque d'avoir la capacité à financer ses actifs et à rembourser ses engagements à court terme.

Si la banque est incapable à honorer ses engagements ou à financer le développement de son activité, à un instant donné, elle sera dans ce cas mise face à un risque de liquidité.

Pour se protéger contre ce risque, la banque doit d'emblée identifier les éléments du bilan et du hors bilan susceptibles d'engendrer un tel risque, pour lui permettre ensuite de le mesurer, en utilisant de nombreuses techniques, commençant par l'élaboration du profil d'échéance qui nous offre un clé par la suite de déterminer les impasses en liquidité et de calculer l'indice de liquidité, comme elle peut recourir à un autre indicateur de mesure de ce risque à savoir le surplus de base.

Et enfin, elle est dans l'obligation de pouvoir couvrir ce risque en procédant à des différents outils de couverture, à savoir, l'adossement, les contraintes de liquidité, les stratégies de refinancement et la titrisation tout en respectant les restrictions réglementaires.

Chapitre III : La gestion du risque de liquidité par l'ALM à la CNEP-Banque

CHAPITRE III : La gestion du risque de liquidité par l'ALM à la CNEP-Banque

Après avoir exposé les notions relatives à la gestion du risque de liquidité par l'approche ALM tout au long de notre partie théorique, nous allons tenter à présent de projeter ces notions en pratique.

Pour ce faire, nous avons passé un stage pratique d'un mois et demi au niveau de la direction financière, précisément au niveau de son département ALM qui s'occupe de la gestion des risques financiers de la Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance (CNEP-Banque).

La première section concerne la présentation de la banque et de son département ALM. Pour la deuxième section, il convient aussi à effectuer une application chiffrée sur le bilan de la CNEP-Banque par la mesure et l'analyse du risque de liquidité pour tenter d'avoir un jugement sur la situation de liquidité. Tandis que la troisième section fera le point sur l'analyse des résultats avec quelques recommandations.

Il est nécessaire de signaler que notre étude sur la situation de liquidité de la banque CNEP-Banque peut être incomplète ou encore présenter des failles, et ceci revient à certaines contraintes rencontrées tout au long de notre travail.

Section 1 : Présentation de la CNEP Banque

1. Historique et organisation de la CNEP-Banque

1.1. Historique

La CNEP a été créée par le décret n° 64-227 du 10/08/1964, avec la qualité de Caisse. Elle est définie comme « un établissement public doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Elle est réputée commerçante dans ses relations avec les tiers »⁵³.

En tant que caisse, la CNEP, avait pour principal objectif de drainer l'épargne des ménages et de la réinjecter dans le circuit économique, notamment dans le secteur de l'habitat, son secteur d'activité par excellence.

Par la suite, le réseau CNEP s'est élargi et développé avec l'élargissement progressif de son champ d'activité et des missions qui lui ont été assignés. Ainsi en date du 06 avril 1997, la CNEP est devenue CNEP /Banque⁵⁴ avec un capital social de 14 milliards DA, détenu entièrement par le Trésor Public (actionnaire unique).

Elle est dès lors, soumise aux dispositions du code de la loi sur la monnaie et le crédit, notamment aux dispositions relatives aux règles prudentielles et au contrôle de la commission bancaire.

La transition de statut de "Caisse" à celui de "Banque" a métamorphosé la CNEP sur plusieurs plans ; Entre autre elle est habilitée à effectuer toutes les opérations de banque définies par la loi sur la monnaie et le crédit, à l'exclusion, des opérations de commerce et de commerce extérieur.

Parmi les dates clés qui ont marqué la CNEP Banque, nous citons⁵⁵ :

1964 : Naissance de la Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance « CNEP » ;

1967 : Ouverture de la première agence à Tlemcen et ouverture du premier livret épargne CNEP ;

1980 : Financement des programme de promotions immobilières ;

1997 : Création de la CNEP /Banque (changement de statuts) ;

1998 : Lancement des crédits à la consommation ;

2005 : Repositionnement stratégique sur le financement de l'immobilier

2008 : Lancement de la Bancassurance

⁵³ Art 1 du décret n° 64-227 du 10/08/1964

⁵⁴ Décision d'agrément n°01-97, délivré par le Conseil de la Monnaie et du Crédit « CMC »

⁵⁵ www.cnepbanque.dz

2011 : Repositionnement stratégique : Financement des entreprises quel que soit le secteur d'activité.

1.2. Organisation de la CNEP-Banque

La CNEP-Banque est dotée d'une assemblée générale et d'un organe de gestion, son contrôle est assuré par deux commissaires aux comptes.

Le schéma organisationnel de la CNEP-Banque est constitué de trois (03) niveaux hiérarchiques :

1.2.1. Le niveau central

La CNEP-Banque est dirigée par un Président Directeur Général, assisté de six (06) Directeurs Généraux Adjointes :

- DGA Développement ;
- DGA Administration ;
- DGA Crédit ;
- DGA Finances et Comptabilité ;
- DGA Risques ;
- DGA Système d'Information.

Sont aussi rattachées au Président Directeur Général la Direction de l'Inspection Générale, le Secrétariat Général, la Direction de l'Audit Interne, la Cellule de Communication et la Direction de la Refonte du Système d'Information.

1.2.2. Le niveau régional

La Direction Régionale est définie par la décision réglementaire n°74-95 du 21 novembre 1995 comme étant une : « structure hiérarchique de soutien des agences implantées dans sa Circonscription territoriale définie par voie réglementaire ».

Les missions dévolues à la direction régionale sont prises en charge par un Directeur de Réseau, assisté de chefs de départements.

La CNEP/Banque compte, actuellement, quatorze (14) Directions Régionales réparties sur le territoire national et structurées en cinq (05) Départements :

- département Personnel et Moyens ;
- département Financement ;
- département Finances et Comptabilité ;

- département Informatique ;
- département Epargne ;
- département Recouvrement.

1.2.3. Le niveau des agences

La décision réglementaire n°75-95 du 21 novembre 1995, définit les agences comme étant des structures centralisées, hiérarchiquement rattachées aux directions régionales. La CNEP/Banque compte 217 agences réparties sur le territoire national.

Les services de l'agence sont présentés comme suit :

- service Épargne ;
- service Crédit ;
- service Recouvrement ;
- service comptabilité.

1.3. Buts et Objectifs de la CNEP-Banque

1.3.1. Buts de la CNEP-Banque

- La collecte de l'épargne avec un meilleur service dans tous les domaines (accueil, environnement, etc.) ;
- L'instauration d'une émulation avec les bureaux de poste au plan de la qualité du service offert à la clientèle ;
- Le relais de la politique de la direction générale en matière de communication, d'information, de publicité, de marketing et, plus tard en matière d'étude des dossiers de crédit.

1.3.2. Objectifs de la CNEP-Banque

- Réception et gestion des dépôts de toutes formes quelle qu'en soit la durée ;
- Octroi de prêts de toutes formes, dont ceux destinés au financement de l'habitat ;
- Emission d'emprunts de toutes formes à court, moyen et long termes ;
- Opérations de toutes formes sur les valeurs mobilières aux conditions légales et réglementaires ;
- Donner des acceptations, cautions, avoirs et garanties de toutes natures ;

– Effectuer toutes les opérations financières commerciales, industrielles, mobilières et immobilières se rattachant directement à son sujet ou susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

2. Présentation de la Direction des Finances

2.1. Missions

Les principales missions de la Direction des Finances sont :

- Suivre l'évolution des emplois et des ressources en vue d'assurer la mesure et la gestion du risque de liquidité et du risque de taux d'intérêt ;
- Assurer par tous les moyens appropriés, la centralisation et la gestion optimale de la trésorerie en plaçant sur le marché monétaire les excédents de trésorerie et/ou en empruntant sur le marché pour couvrir les besoins en trésorerie des différentes activités de la banque ;
- Assurer l'organisation des réunions du Comité Actif/Passif (ALCO) et préparer les documents nécessaires ;
- Contribuer à la mise en place du modèle des stress tests et des scénarios de crise.

2.2. Organisation

La direction des Finances est subdivisée en deux départements :

- Département Trésorerie
- Département Gestion Actif /Passif (ALM)

2.2.1. Département Trésorerie

Ce département a pour missions de :

- Assurer par tous les moyens appropriés la centralisation et la gestion optimale de la trésorerie de la banque ;
- Intervenir sur le marché monétaire pour la mise en œuvre des recommandations du comité ALCO en matière de gestion du risque de liquidité ;
- Réaliser les opérations de refinancement, de couverture et d'investissement de la banque.

2.2.2. Département Gestion Actif /Passif (ALM)

Ce département a quant à lui plusieurs missions, qui sont :

- Mesurer et évaluer le risque de liquidité et le risque de taux d'intérêt ;
- Analyser l'exposition de la banque au risque de liquidité et au risque de taux d'intérêt et consigner les résultats dans le rapport destiné au comité ALCO ;
- Organiser les réunions du comité ALCO et préparer, dans les délais, les documents nécessaires aux travaux du comité ;
- Contribuer, en collaboration avec les structures de la DGA-Risques, à l'élaboration des stress test et collaborer dans la définition des scénarios de crise ;
- Veiller au respect des limites fixées dans le cadre de la gestion des niveaux d'encaisse et de comptes de trésorerie (CCP, DAB, caisse).

De plus, l'organigramme attribué à la Direction des Finances se présente comme suit :

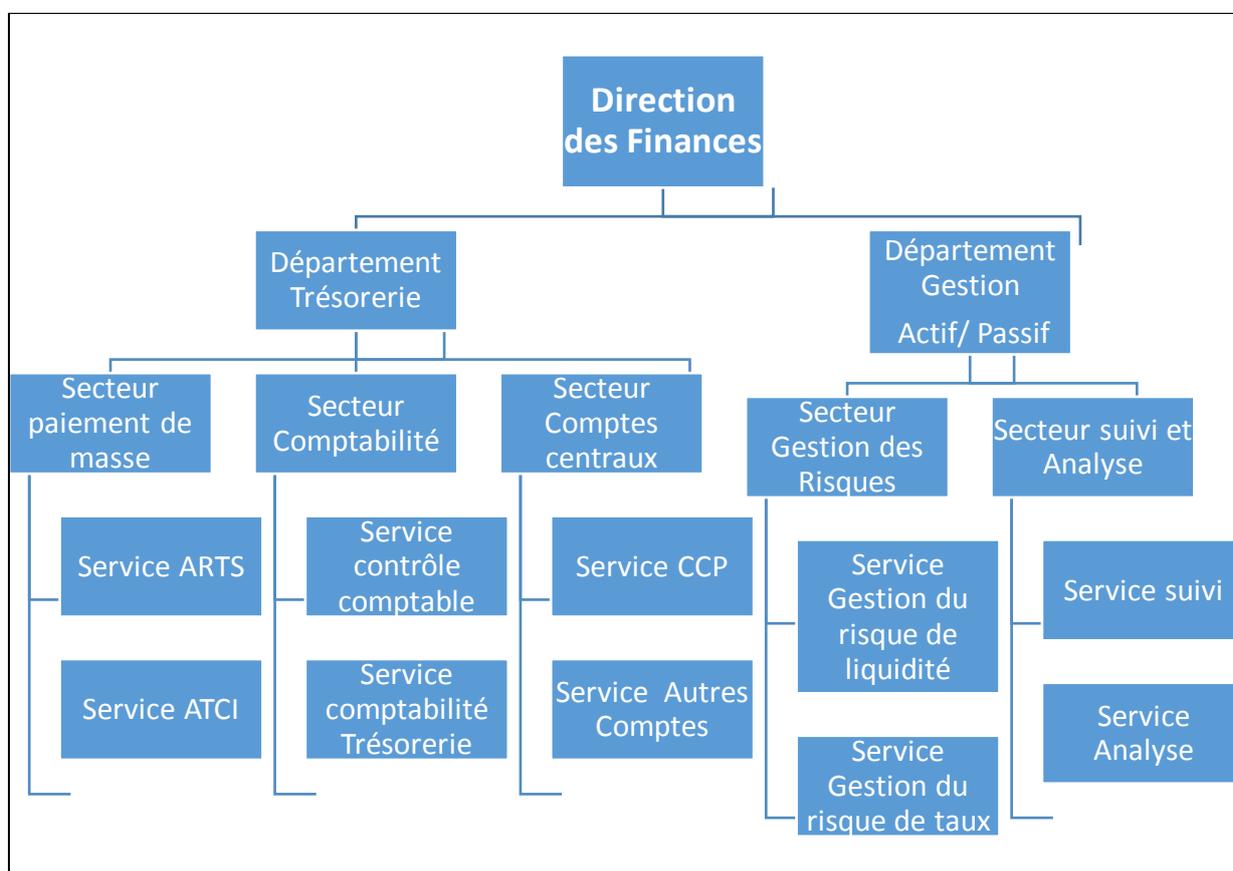


Figure 01 : Organigramme de la Direction des Finances

Section 2 : Mesure et analyse du risque de liquidité

Dans la présente section nous allons s'intéresser à la gestion du risque de liquidité, présentée théoriquement dans la partie précédente, dans le cas de la CNEP-Banque.

A cet effet nous devons effectuer une mesure et une analyse du risque de liquidité qui passe par :

- L'analyse des postes du bilan;
- L'élaboration du profil d'échéances et le profil d'amortissement;
- Le calcul des impasses en liquidité en stock et en flux ;
- Le calcul de l'indice de transformation et du coefficient de liquidité;
- Développement de scénarii défavorables ;
- Analyse des résultats.

Hypothèses de travail :

- Les nouvelles productions seront négligées, ainsi que cette analyse s'effectue sous l'hypothèse « mort ou fonte du bilan » ;
- L'impact des engagements du hors bilan sur les encours ne sera pas pris en considération ;
- L'impact des remboursements anticipés et des options cachées sur l'écoulement des postes est négligé ;
- Les flux d'intérêts générés par les postes de l'actif et du passif sont négligés.

1. Analyse des postes du bilan

1.1. Analyse des postes du bilan de l'actif

1.1.1. Caisse, Banque Centrale, Trésor Public et CCP

Ce poste comprend les disponibilités (dont les Réserves Obligatoires) qu'a la banque dans son compte à la Banque d'Algérie.

Ce poste par sa nature fait que les fonds sont très liquide, les avoirs à la B.A (hors Réserves Obligatoires) peuvent être disponibles sous 24h de préavis, de ce fait, ils sont classés à l'échéance la plus proche, c'est-à-dire moins de 7 jours, alors que le montant des Réserves Obligatoires sera classé à l'échéance la plus lointaine. Toutefois, il convient de noter que les avoirs auprès de la Banque Centrale ne peuvent pas descendre au-dessous du seuil des réserves obligatoires (en moyenne sur la période de constitution).

Tableau 01 : Echancier « Caisse, BA, Trésor Public »

Période	Encours	Tombées
31/12/2016	143 579 326 000	
Moins de 7 jours	100 725 350 050,62	42 853 975 949,38
7 jrs – 1 mois	100 725 350 050,62	0
1 mois – 3 mois	100 725 350 050,62	0
3 mois – 6 mois	100 725 350 050,62	0
6 mois – 1 an	100 725 350 050,62	0
1 an – 2 ans	100 725 350 050,62	0
2 ans – 5 ans	100 725 350 050,62	0
Plus de 5ans		100 725 350 050,62
TOTAL		143 579 326 000

1.1.2. Actifs financiers

Ce poste est composé essentiellement de bons du Trésor tels que les BTA (1an, 2ans, 3ans et 5ans), les OAT (7ans, 10ans et 15ans), les BTC (13semaines et 26 semaines) ainsi que des titres de créance détenus sur des entreprises publiques et privées.

Ce poste regroupe trois (03) catégories d'actifs financiers :

- **Les actifs financiers disponibles à la vente**

Sont considérés comme actifs financiers disponibles à la vente les titres les OAT 7ans, OAT 10 ans, OAT 15 ans ainsi que les BTA 1an, 2ans, 3ans et 5ans.

- **Les actifs financiers détenus à des fins de transaction**

Sont considérés comme des actifs financiers détenus à des fins de transaction les BTC 13 semaines et BTC 26 semaines qui sont classés selon leurs échéances contractuelles, ainsi que des actions détenues à des fins de transaction qui sont classées dans la classe d'échéance la plus proche.

- **Les actifs financiers détenus jusqu'à échéance**

Sont considérés comme actifs financiers détenus jusqu'à échéance les titres de créance (obligations) détenus sur les entreprises publiques et privées.

Leur répartition dans le profil d'échéances est effectuée selon leurs échéances contractuelles.

Tableau 02: Echancier des actifs financiers (U:DA)

Actifs financiers	Encours	Tombées
31/12/2016	247 417 374 000	-
≤ 7 jours	246 322 989 552	1 094 384 448
7 jours – 1 mois	239 176 836 207	7 146 153 345
1 mois – 3 mois	208 587 826 651	30 589 009 556
3 mois – 6 mois	187 024 312 317	21 563 514 334
6 mois – 1 an	183 297 283 648	3 727 028 668
1 an – 2 ans	159 098 808 848	24 198 474 800
2 ans – 5 ans	49 060 384 448	110 038 424 400
≥ 5ans	0	49 060 384 448
TOTAL	-	247 417 374 000

1.1.3. Prêts et créances sur les institutions financières

Ce poste reprend les opérations réalisées sur le marché monétaire ainsi que les prêts et les créances détenus sur les établissements bancaires et toute autre institution financière. Ceux-ci représentent 11,18% de l'actif de la CNEP-Banque en 2016.

Les créances diffèrent selon qu'elles soient à vue ou à terme. En effet, le bilan de 2016 enregistre comme créances les comptes à vue des confrères, les reprises de liquidité, les prêts aux institutions financière accordés à l'ALC, la SRH et Sofinance sous forme de crédits d'équipement ainsi que les produits de bonification à recevoir du Trésor Public.

Tableau 03 : Echancier des prêts et créances sur les institutions financières (U: DA)

Période	Encours	Tombées
31/12/2016	157 082 356 000	
moins de 7 jours	107 082 356 000	50 000 000 000
7jrs - 1 mois	107 058 831 320	23 524 680
1 mois - 3 mois	107 058 831 320	0
3 mois - 6 mois	106 771 440 770	287 390 550
6 mois - 1 an	44 142 882 614	62 628 558 157
1 an - 2 ans	37 838 589 937	6 304 292 677
2 ans - 5 ans	35 995 261 143	1 843 328 794
Plus de 5 ans	0	35 995 261 143
TOTAL		157 082 356 000

1.1.4. Prêts et créances sur la clientèle

Il recouvre l'ensemble des créances détenues sur des agents économiques autres que les institutions financières. Ce poste représente 52.95 % de l'actif de la CNEP-Banque en 2016.

Les créances sur la clientèle de la CNEP-Banque, que ce soit celles accordées aux particuliers, aux entreprises ou aux promoteurs immobiliers sont pour la plupart des crédits à moyen et long termes, et elles sont réparties selon leurs échéances contractuelles dans le profil d'échéances.

Tableau 04 : Echancier des prêts et créances sur la clientèle (U:KDA)

Créances clients	Encours	Tombées
31/12/2016	743765156	-
Moins de 7 jours	742671948	1093208
7 jours - 1 mois	739392325	3279623
1 mois - 3 mois	730021974	9370352
3 mois - 6 mois	715966446	14055527
6 mois - 1 an	686595404	29371042
1 an - 2 ans	663698796	22896609
2 ans - 5 ans	563944577	99754218
Plus de 5 ans	0	563944577
TOTAL	-	743765156

1.1.5. Impôts courants – Actif

Ce poste regroupe les différentes créances d'impôts particulièrement TVA à récupérer, il s'agit de créances courantes de court terme. Le montant est de 2 168 981 milliers de dinars

1.1.6. Impôts différés – Actif

Ce poste comprend le montant des impôts différés constatés par la Banque. Vu le caractère différé de cet impôt, on a opté pour classer le montant de ce poste à une échéance lointaine. Le montant de ce poste au 31/12/2016 s'élève à 2 947 842 milliers de dinars.

1.1.7. Autres actifs

Leur classement sera effectué dans la classe la plus lointaine du profil d'échéances car on remarque que le montant de ce poste reste stable.

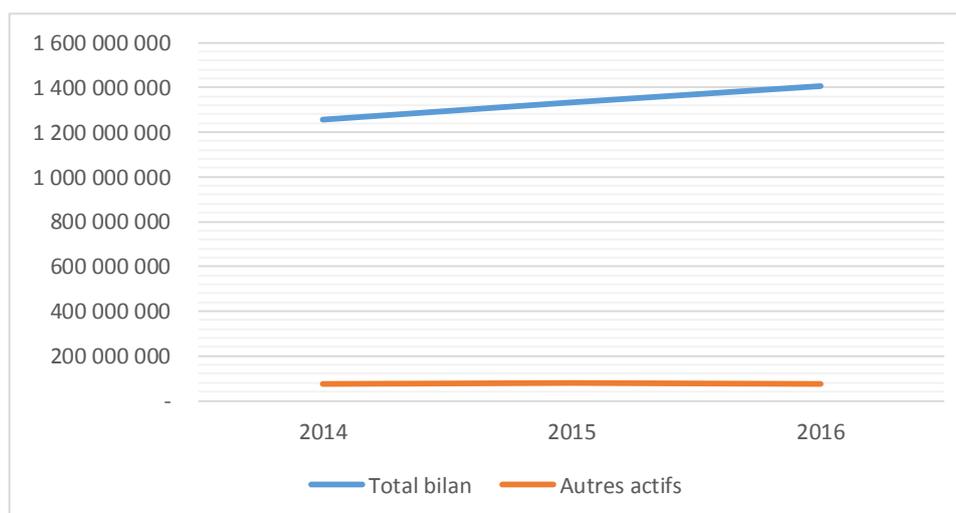


Figure 01 : Evolution du poste autres actifs et du bilan de la CNEP-Banque

1.1.8. Comptes de Régularisation

Ce poste regroupe essentiellement la contrepartie des produits des opérations du hors-bilan en particulier les titres, les charges à répartir, les charges constatées d'avance, les produits à recevoir ainsi que toutes les autres opérations à régulariser à l'actif de l'établissement. Vu la nature liquide des éléments contenus dans ce poste nous avons décidé de les classer dans la classe d'échéance à vue moins de 7 jours.

1.1.9. Autres postes de l'actif

- Participations dans les filiales, les co-entreprises ou les entités associées

Ce poste recouvre l'ensemble des participations de la banque dans les établissements financiers, ainsi que les titres de participation qu'elle détient dans le capital d'autres sociétés. Le montant de ce poste au 31/12/2016 est de 3 605 390 milliers de dinars (soit 0,26% de l'Actif).

- Immeubles de placement :

Ce poste regroupe l'ensemble des biens immobiliers (terrains, ou bâtiments ou - une partie d'un bâtiment - ou les deux), détenus par la CNEP-Banque dans le cadre d'un contrat location-financement, pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital, ou les deux. Il représente 0,12% du total de l'Actif.

- Immobilisations corporelles

Ce poste regroupe des immobilisations amortissables comme les équipements, matériels du bureau, etc., et s'élève à 25 937 885 milliers de dinars au 31/12 /2016 (soit 1.85% de l'Actif).

- Immobilisations incorporelles

Ce compte regroupe l'ensemble des valeurs incorporelles, telles que les logiciels informatiques, les fonds de commerce et les frais d'étude et de recherche. Leur montant est de 290 184 milliers de dinars au 31/12/2016 (soit 0.02% de l'Actif). Ces postes portent sur des actifs non liquides par nature, ils sont donc classés à l'échéance la plus lointaine.

1.2. Analyse des postes du passif

1.2.1. Banque Centrale

Si la banque se trouve en manque de liquidité, et que le marché ne peut satisfaire ses besoins, elle peut, en dernier lieu, recourir à l'aide de la banque centrale. Etant donné que la banque ne présente pas de besoin de liquidité, ce poste est donc nul.

1.2.2. Dettes envers les institutions financières

Ce poste recouvre les dettes aux titres d'opérations bancaires à l'égard des institutions financières. Le montant de ce poste est réparti sur des dettes à terme représentées par un emprunt auprès du Fonds Saoudien pour le Développement (FSD).

Le classement de ces dettes est réalisé en fonction de l'échéancier de remboursement pour l'emprunt du FSD.

Tableau 05: Echéancier des dettes envers les institutions financières (U:DA)

Période	Encours	Tombées
31/12/2016	4 239 518 000	
7 jours	4 239 518 000	0
7 jrs - 1 mois	4 239 518 000	0
1 mois - 3 mois	4 239 518 000	0
3 mois - 6 mois	4 239 518 000	0
6 mois - 1 an	3 206 768 353	1 032 749 647
1 an - 2 ans	1 141 269 060	2 065 499 293
2 ans - 5 ans	108 519 414	1 032 749 647
Plus de 5 ans	0	108 519 414
TOTAL		4 239 518 000

1.2.3. Dettes envers la clientèle

1.2.3.1. Dépôts à vue de la clientèle

Différentes opinions des auteurs concernant le traitement des dépôts à vue ; certains disent que ces dépôts sont exigibles à tout moment, ils doivent donc être classés dans l'échéance la plus proche, d'autres disent que ce sont des ressources stables étant réparties sur un grand nombre de déposants et doivent être classées dans la classe d'échéance la plus lointaine. Or, le traitement qui nous a semblé le plus adéquat est celui de J. BESSIS qui considère que les dépôts à vue sont eux-mêmes composés d'une partie volatile qu'on supposera à vue qui sera placée dans les classes d'échéances les plus proches et d'une partie assez stable qu'on amortira sur les différentes classes d'échéances qui restent.

Les éléments considérés comme dépôts à vue au sein de la CNEP-Banque sont les livrets et bons d'épargne, les comptes chèques, les comptes courants, les dépôts garantissant cautions et avals donnés, dépôts de la clientèle de passage, dépôts en comptes bloqués et autres dépôts.

En 2016 ces dépôts représentent 89.33% du total Passif de la CNEP-Banque vu sa fonction de dépositaire principal d'épargne en Algérie qu'elle occupe depuis sa création.

Pour déterminer ces deux parties, stable et volatile, nous avons considéré une série de 376 observations mensuelles de dépôts à vue, en supposant que ces observations suivent une loi normale d'une moyenne et d'un écart-type à calculer sur la base de ces mêmes observations, on utilisera alors le *Théorème Central Limit* pour déterminer le seuil plancher des dépôts à vue.

Tableau 06 : Calcul des dépôts à vue stable (U: DA)

Agrégats de calcul	Valeur
Moyenne	1 171 664 796 709
Ecart-type	53 596 695 291
Degré de confiance (99%)	99
Montants des DAV volatils	208 712 508 991
Montants des DAV stables	1 048 392 397 540

Le montant plancher est calculé comme suit :

$$\text{montant plancher} = \text{moyenne} - 2.3 \times \text{écart - type}$$

La valeur 2,3 est la valeur prise par la loi normale centrée et réduite au niveau de confiance de 99%, et peut être lue directement à partir de la table de cette loi.

En appliquant le *Théorème Central Limit* on obtient donc une partie stable d'un montant de 1 048 392 397 540 DA, représentant un seuil plancher en deçà duquel les dépôts à vue ne descendent pas à un niveau de confiance de 99%⁵⁶.

En calculant le taux d'écoulement qui correspond au rapport entre le nombre de comptes à vue clôturés durant l'exercice 2016 et celui de comptes à vue ouverts durant la même période, nous concluons que la partie stable devrait être amortie à l'échéance la plus lointaine.

Ainsi, on a l'évolution des dépôts à vue avec ses deux parties sur une durée de trois (03) ans :

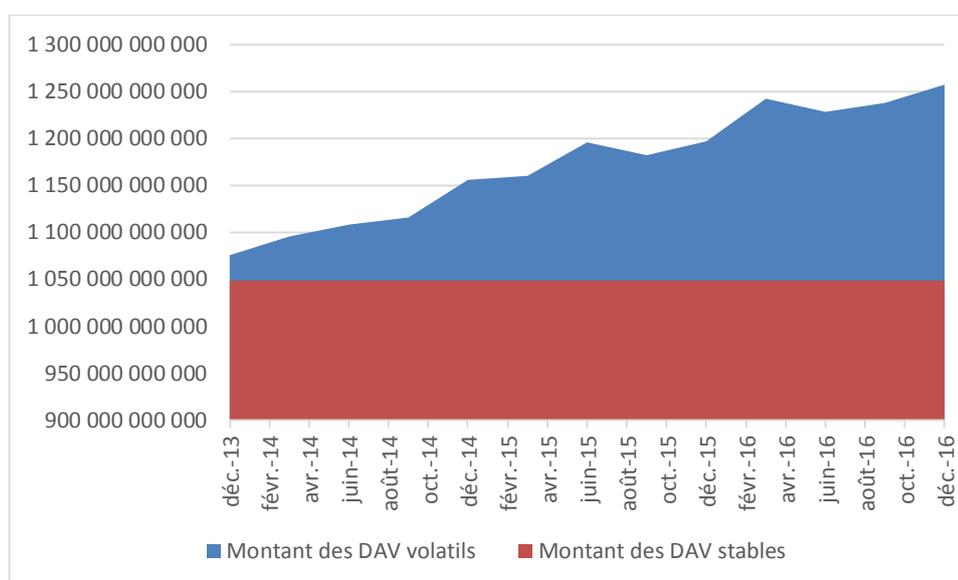


Figure 02 : Evolution des dépôts à vue à la CNEP-Banque

Ainsi la partie volatile des dépôts à vue sera placée dans les échéances les plus rapprochées dans le profil d'échéances au prorata du nombre de jours de la période, et celle stable sera amortie linéairement sur une durée d'écoulement calculée à partir du nombre de comptes à vue existants au début de l'année 2016 et ceux clôturés durant cette même période.

⁵⁶ C'est-à-dire que les dépôts à vue ont une probabilité de 1% de descendre sous le seuil planché déterminé.

Tableau 07 : Echancier des dépôts à vue de la clientèle (U :DA)

31/12/2016	1 252 809 793 000	
Moins de 7 jours	1 252 009 251 870	800 541 130
7 jrs - 1 mois	1 249 378 902 442	2 630 349 428
1 mois - 3 mois	1 242 517 121 324	6 861 781 118
3 mois - 6 mois	1 232 224 449 648	10 292 671 676
6mois - 1 an	1 211 639 106 295	20 585 343 353
1 an - 2 ans	1 169 896 604 497	41 742 501 798
2 ans - 5 ans	1 044 669 099 102	125 227 505 395
Plus de 5 ans	0	1 044 669 099 102
TOTAL		1 252 809 793 000

1.2.3.2. Dépôts à terme de la clientèle

Cette section regroupe les comptes de placement à terme et les dépôts à terme. Leur classement dans le profil d'échéances est effectué suivant leurs échéances contractuelles.

Tableau 08 : Echancier des dépôts à terme de la clientèle (U : DA)

Périodes	Encours	Tombées
31/12/2016	1 961 991 000	
7jrs	1 852 930 533	109 060 467
7 jrs - 1 mois	1 494 589 000	358 341 533
1 mois - 3 mois	559 785 000	934 804 000
3 mois - 6 mois	559 785 000	-
6 mois - 1 an	459 713 000	100 072 000
1 an - 2 ans	459 713 000	-
2 ans - 5 ans	459 282 000	431 000
plus de 5 ans	-	459 282 000
TOTAL		1 961 991 000

Tableau 09 : Echancier des dettes envers la clientèle (U :DA)

Périodes	Encours	Tombées
31/12/2016	1 254 771 784 000	
7jrs	1 253 862 182 403	909 601 597
7 jrs - 1 mois	1 250 873 491 442	2 988 690 961
1 mois - 3 mois	1 243 076 906 324	7 796 585 118
3 mois - 6 mois	1 232 784 234 648	10 292 671 676
6 mois - 1 an	1 212 098 819 295	20 685 415 353
1 an - 2 ans	1 170 356 317 497	41 742 501 798
2 ans - 5 ans	1 045 128 381 102	125 227 936 395
plus de 5 ans	-	1 045 128 381 102
TOTAL		1 254 771 784 000

1.2.4. Dettes représentées par un titre

Ce poste recouvre les dettes représentées par un titre émis par l'établissement en Algérie et à l'étranger. Figurent dans ce poste notamment les bons de caisse, les titres du marché interbancaire et les titres de créances négociables émis en Algérie ou à l'étranger, les obligations et autres titres à revenu fixe. Vu leur stabilité dans le temps et leur contribution au total bilan d'un pourcentage de 0,001%, nous avons opté pour le classement de ces ressources dans l'échéance la plus lointaine.

1.2.5. Impôts courants – passif

Ce sont les dettes courantes envers l'administration fiscale. Comme les impôts courants sont à reverser avant le 20 du mois qui suit le mois concerné, on classera ce poste dans la deuxième échéance à moins d'un (01) mois. Ce poste recouvre notamment la TVA, les différents types d'IRG.

1.2.6. Impôts différés – passif

1.2.7. Autres passifs

Ce poste recouvre les dettes vis-à-vis des tiers ne figurant pas dans les autres postes du passif à l'exception des comptes de régularisation. Il se compose notamment des frais de personnel

et des différentes dettes qu'on peut considérer en suspens et n'ayant pas une affectation qui leur est propre.

Leur classement sera effectué dans la classe la plus lointaine du profil d'échéances car on remarque que le montant de ce poste reste stable.

Le graphique ci-dessous illustre l'hypothèse de stabilité :

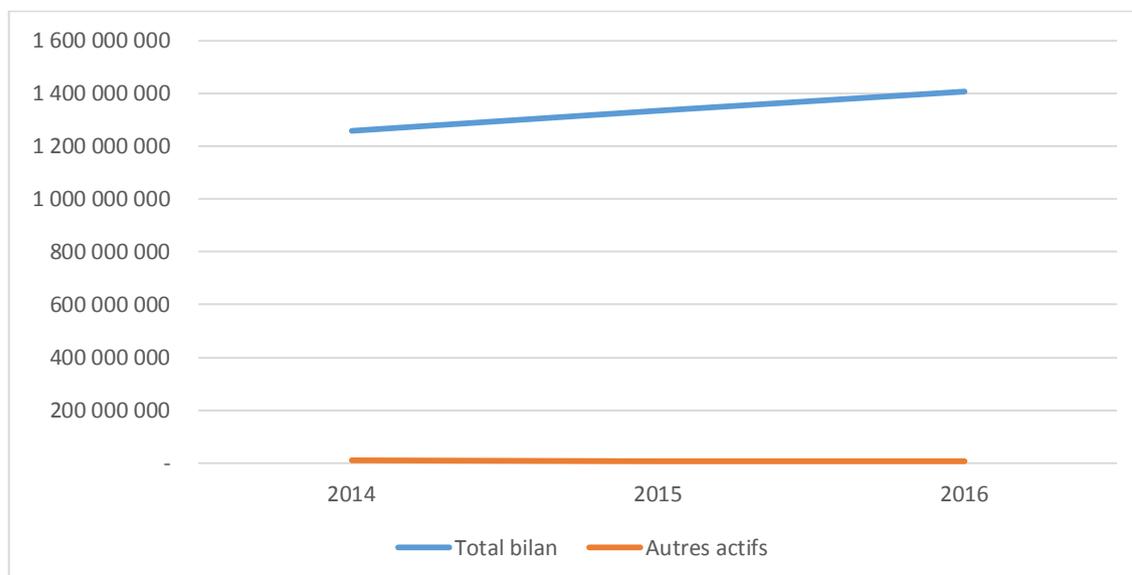


Figure 03: Evolution du poste autres passifs et du total bilan de la CNEP-Banque

1.2.8. Comptes de Régularisation

Ce poste contient la contrepartie des pertes constatées au compte de résultat relatives à des opérations de hors-bilan, les produits à répartir et les produits constatés d'avance.

Le montant de ce poste sera placé dans la classe d'échéance la plus proche et cela à cause de leur caractère urgent.

1.2.9. Provisions pour Risques et Charges

Ce poste recouvre les provisions pour pertes dont des événements rendent probable la réalisation, et dont le montant et l'échéance ne peuvent être fixés précisément.

1.2.10. Fonds pour risques bancaires généraux

Ce poste comprend les provisions constituées pour la couverture de risques généraux, Il s'agit essentiellement des provisions de 1% à 3% sur les créances courantes de la banque.

1.2.11. Dettes Subordonnées

Ce poste recouvre les ressources provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à terme ou à durée indéterminée.

1.2.12. Autres postes du Passif

Ces postes comprennent le capital, les réserves, les écarts d'évaluation, les écarts de réévaluation, le report à nouveau et le résultat de l'exercice. Ces postes représentent des ressources stables, nous allons donc les classés dans l'échéance la plus lointaine.

2. Profil d'échéances

L'étude de l'écoulement de chaque poste du bilan, nous permet de tracer le tableau du profil d'échéance. Celui-ci est l'outil de base à partir duquel l'analyse et la mesure de la liquidité de la CNEP-Banque est effectuée.

2.1.Profil d'amortissement

À partir des annexes 07 et 08, les échéanciers de l'ensemble des éléments constituant l'actif et le passif ont pu être déterminés. Les tombées sont retranchées des encours à chaque échéance. Les résultats sont dans le tableau suivant :

Tableau 10 : Profil d'amortissement de l'Actif et du Passif (U:KDA)

Échéance	Encours Actif	Encours Passif
31/12/2016	1 404 667 039	1 404 667 039
7 jours	1 307 456 490	1 403 757 437
7jrs- 1mois	1 294 971 560	1 380 916 592
1 mois- 3mois	1 255 012 198	1 373 120 007
3 mois- 6 mois	1 219 105 766	1 362 827 335
6mois- 1 an	1 123 379 137	1 341 109 170
1an- 2 ans	1 069 979 761	1 297 301 169
2 ans - 5 ans	858 343 790	1 171 040 483
Plus de 5 ans	0	0

Afin de donner plus d'informations sur le rythme d'écoulement des actifs et des passifs de la banque et au niveau de consolidation de son bilan, nous avons tenté de transformer les chiffres du tableau ci-dessus en graphe :

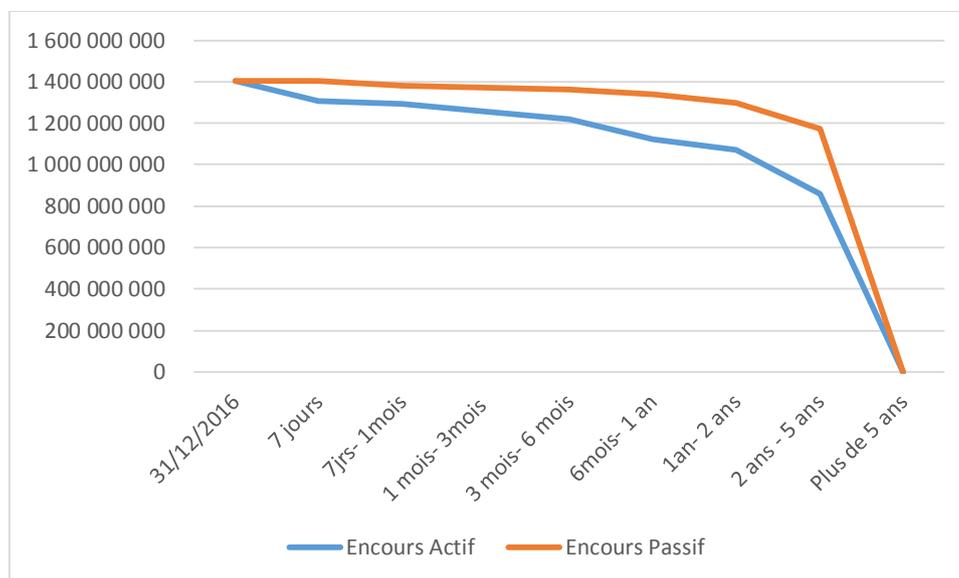


Figure 04 : Ecoulement d'actifs et passifs

Sur la base de cette courbe, on peut constater que le bilan de la banque se caractérise dans son ensemble par une remarquable sur-consolidation le long des classes d'échéances. Cela signifie que l'actif et le passif ne s'amortissent pas au même rythme puis l'actif du bilan prend un rythme d'amortissement plus vite que celui du passif laissant engendrer ainsi des excédents de liquidité. Cela signifie que les ressources existantes sont suffisantes pour couvrir les emplois de la banque.

L'évolution de liquidité du bilan peut être mieux explicitée en calculant le niveau de consolidation. C'est le rapport entre le passif et l'actif à chaque date future en utilisant la formule suivante :

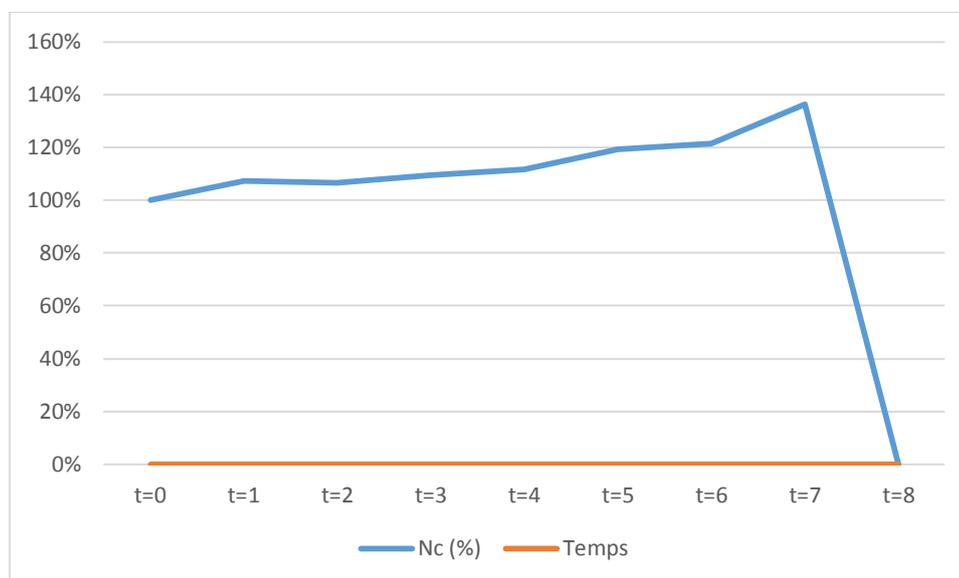
$$\text{Niveau de consolidation (T=t)} = \frac{\text{Encours Passif (T=t)}}{\text{Encours Actif (T=t)}}$$

Pour chaque classe d'échéance, la valeur du rapport traduit le niveau de consolidation global du bilan. Partant de l'égalité entre les deux encours, soit un niveau de consolidation égal à l'unité, le rapport peut avoir une valeur supérieure à l'unité dans le cas où l'actif s'amortit plus vite que le passif ou encore une valeur inférieure dans le cas contraire.

Tableau 11: Evolution du niveau de consolidation

Temps	T=0	T=1	t=2	T=3	T=4	T=5	T=6	T=7	T=8
Nc (%)	100	107	107	109	112	119	121	136	0

Les chiffres du tableau sont interprétés dans le graphe suivant :

**Figure 05: Evolution de la situation de consolidation**

D'après le graphique, la courbe démontre que le bilan de la CNEP-Banque a qu'une seule et unique phase le bilan connaît une sur-consolidation qui s'étale jusqu'à la cinquième (5ème) année. Cela est illustré par une croissance de la courbe avec un niveau de consolidation qui n'a cessé d'augmenter, arrivant ainsi à 136%.

Après avoir établi le profil d'échéance ainsi que le tableau d'amortissement des actifs et des passifs du bilan, nous allons procéder à la mesure de la liquidité au sein de la CNEP-Banque.

3. Mesure de la liquidité

Cette partie s'appuie sur une analyse sur l'ensemble d'indicateurs de liquidité. Ces derniers nous permettent de donner un jugement sur la situation de la banque en tenant compte des hypothèses citées. D'abord, nous allons commencer par une mesure ponctuelle de la liquidité dans le but de comparer les entrées et les sorties de fonds de la même période. Ensuite, nous passerons à une mesure générale sur l'horizon de projection pour arriver enfin à mesurer la capacité de la banque à faire face à ses besoins de liquidité si l'environnement devient défavorable, et ce à travers le stress testing.

3.1. Mesure ponctuelle de la liquidité

Il s'agit du rapport entre les entrées et les sorties de fonds à chaque date future qui permet de mesurer le niveau de couverture des emplois par des ressources de même échéance.

Tableau 12 : Ratios bilanciers de la CNEP-Banque

Échéance	Tombées Actif	Tombées Passif	Ratio
7 jours	97 210 549	909 602	10687%
1 mois	12 484 930	22 840 845	55%
3 mois	39 959 362	7 796 585	513%
6 mois	35 906 432	10 292 672	349%
1 an	95 726 629	21 718 165	441%
2 ans	53 399 376	43 808 001	122%
5 ans	211 635 971	126 260 686	168%
>5ans	858 343 790	1 171 040 483	73%
TOTAL	1 404 667 039	1 404 667 039	100%

Les ratios obtenus reflètent la capacité de la banque à faire face à ses emplois par ses ressources de la même période seulement.

Durant la première période, les actifs liquides de la banque sont largement couverts par des ressources à plus long terme. Ils représentent cinq (05) fois le passif, ce qui engendre un coût de liquidité que la banque doit supporter puisque l'excédent des ressources dégagé reste oisif.

Entre 1 mois et 5 ans, en effet, le ratio prend des valeurs supérieures à l'unité, ce qui signifie que pour chaque intervalle de temps, les ressources disponibles suffisent largement pour couvrir les emplois correspondants démontrant ainsi une situation de liquidité

Au-delà de 5 ans, le bilan marque un retour vers une situation d'illiquidité où les actifs réalisables deviennent partiellement couverts par le passif exigible de la banque.

3.2.Mesure générale de la liquidité

Cette mesure reprend la détermination des impasses en liquidité et le calcul des indicateurs de gestion de celle-ci.

3.2.1. Les impasses en liquidité

Il s'agit d'un outil de gestion de base qui permet de déterminer les décalages prévisibles entre les ressources et les emplois de la banque aux différentes dates futures. Les impasses peuvent être calculées de deux manières différentes (en stock ou en flux). Cela permet de donner une

image prévisionnelle de la situation de liquidité dans laquelle la banque se retrouvera sur un horizon de projection donné.

3.2.1.1. Les impasses en flux

C'est la différence entre les entrées et les sorties de fonds⁵⁷ à une période donnée. Les impasses en flux permettent de déterminer la situation de liquidité de la banque durant la période considérée. Il est également possible de cumuler les impasses de chaque classe pour déterminer le montant et la période de survenance du besoin de trésorerie maximum.

Il est à noter que les impasses en flux cumulées sont égales aux impasses en stock en valeur absolue.

Elles sont obtenues à partir du profil d'échéances des actifs et passifs, elles sont données dans le tableau ci-dessous. Le graphique vient le compléter :

Tableau 13 : Les impasses en flux

Échéances	Actif	Passif	Impasses en flux	impasses en flux cumulées
7 jours	97 210 549	909 602	96 300 947	96 300 947
1 mois	12 484 930	22 840 845	-10 355 915	85 945 032
3 mois	39 959 362	7 796 585	32 162 777	118 107 809
6 mois	35 906 432	10 292 672	25 613 760	143 721 569
1 an	95 726 629	21 718 165	74 008 464	217 730 033
2 ans	53 399 376	43 808 001	9 591 375	227 321 408
5 ans	211 635 971	126 260 686	85 375 286	312 696 694
>5 ans	858 343 790	1 171 040 483	-312 696 694	0
Total			0	0

⁵⁷ Les entrées de fonds = tombées d'actifs, les sorties de fonds = tombées de passifs

Pour mieux visualiser la situation, les chiffres du tableau sont traduits en histogramme groupé comme suit :

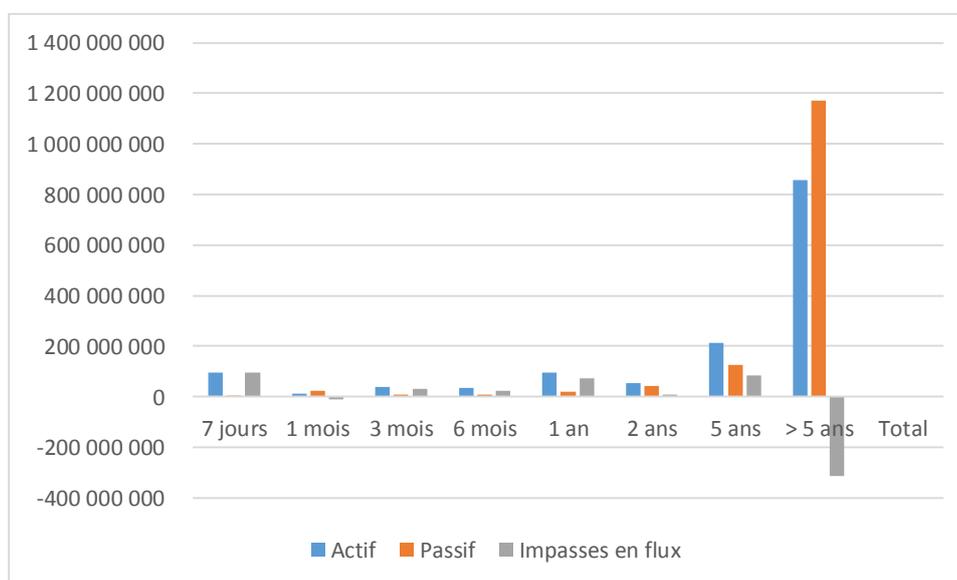


Figure 06: Impasses en flux

Le graphique reprend les entrées et les sorties de fonds calculées à partir du profil d'échéance ainsi que les décalages prévisibles enregistrés entre ces deux flux à chaque date future. L'allure du graphe nous permet de déduire :

La première impasse en flux est de 96 300 947 milliers de dinars, est due principalement à une tombée d'actifs très liquides tels que la caisse et les avoirs auprès de la Banque d'Algérie, ainsi que le remboursement des créances sur les institutions financières et les reprises de liquidité à 7 jours.

La deuxième impasse qui, en revanche, correspond à la deuxième classe d'échéance (7 jours – 1 mois) est marquée par une valeur négative traduisant des sorties nettes de fonds.

Pour les périodes 1 mois - 3 mois, 3 mois – 6 mois, 6 mois – 1 an, 1 an - 2 ans et 2 ans – 5 ans, les impasses sont positives et atteignent le montant de 85 375 286 milliers de dinars pour la classe d'échéance de 2 ans – 5 ans, cela est dû essentiellement aux tombées d'échéances des actifs financiers et aux remboursements des créances sur la clientèle.

Cependant, en cumulé, la banque reste liquide sur toute la période d'étude, les impasses positives enregistrées comblent l'impasse négative enregistrée à la deuxième classe d'échéance.

3.2.1.2. Les impasses en stock

L'impasse en stock est calculée par la différence entre les encours du Passif et de l'Actif à une date donnée. Selon qu'elle soit positive ou négative, elle représente un excédent ou un déficit de ressources. En appliquant ce critère sur le bilan de la CNEP-Banque, on aura :

Tableau 14: Les impasses en stock (U : KDA)

Temps	Encours Actif	Encours Passif	Impasse en stock ⁵⁸
31/12/2016	1 404 667 039	1 404 667 039	0
7 jours	1 307 456 490	1 403 757 437	96 300 947
1 mois	1 294 971 560	1 380 916 592	85 945 032
3 mois	1 255 012 198	1 373 120 007	118 107 809
6 mois	1 219 105 766	1 362 827 335	143 721 569
1 an	1 123 379 137	1 341 109 170	217 730 033
2 ans	1 069 979 761	1 297 301 169	227 321 408
5 ans	858 343 790	1 171 040 483	312 696 694
> 5ans	0	0	-0

Pour des résultats traduits, nous avons transformé les chiffres en graphe :

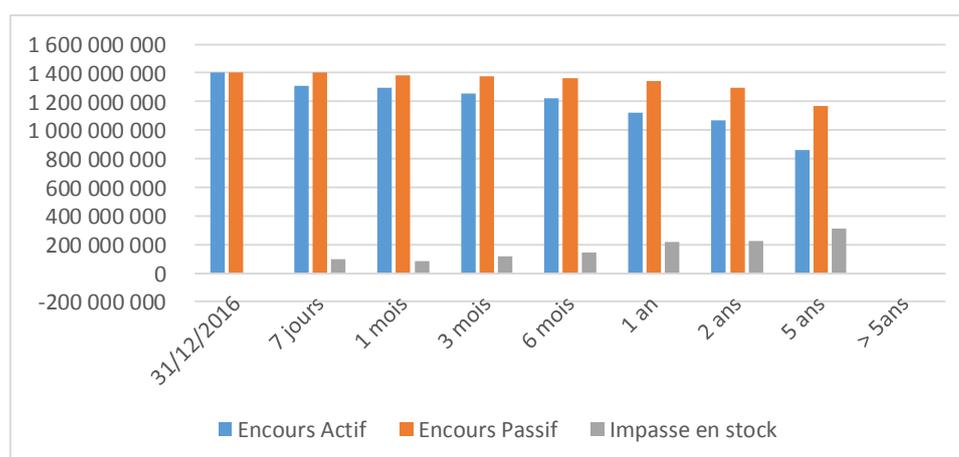


Figure 07: Impasses en stock

⁵⁸ Cette colonne est remplie dans le sens : Encours passifs – Encours actifs

Le graphique illustre la différence qui existe entre le rythme d'amortissement des actifs et celui des passifs de la banque ainsi que les décalages qui en découlent.

Partant d'un équilibre bilanciel où l'impasse en stock est nulle, le bilan connaît des impasses en stock positives pendant toutes les classes échéances, ce qui signifie que la banque à un excédent des ressources sur les emplois, la banque doit donc trouver de nouveaux emplois pour ces ressources excédentaires.

Cette situation souhaitée par la banque se traduit par la prudence attentive de la banque quant à la transformation de ses ressources. Pour mieux en juger, on calcule l'indice de transformation.

Mais d'abord, étant donné que toutes les impasses en stock sont positives, le bilan de la banque est exposé favorablement à une hausse de taux.

Sur cette base, nous allons tenter de déterminer l'impact de la variation des taux sur les marges futures en calculant les gains de chaque période.

$$\text{Variation de la marge} = \text{Impasses en stocks} \times \text{variation des taux} \times \text{durée}$$

On suppose une hausse des taux de 1%, les résultats sont notés dans le tableau qui suit :

Tableau 15 : Impact de la variation du taux d'intérêt sur le résultat (U : KDA)

Échéance	Impasses en stock	Durée	Perte/gain	cumul P/G
7 jours	96 300 947	0,21	202 232	202 232
1 mois	85 945 032	0,83	713 344	915 576
3 mois	118 107 809	0,25	295 270	1 210 845
6mois	143 721 569	0,50	718 608	1 929 453
1an	217 730 033	1,00	2 177 300	4 106 753
2 ans	227 321 408	2,00	4 546 428	8 653 182
5 ans	312 696 694	5,00	15 634 835	24 288 016

Les résultats du tableau confirment l'exposition favorable du bilan de la banque à la hausse des taux d'intérêt et ce quel que soit le taux appliqué. Le taux d'intérêt augmenté de 1%,

permet à la CNEP-Banque de réaliser un gain total d'un montant de 24 288 016 milliers de dinars. Ce montant sera une perte pour la banque en cas d'une baisse du taux d'intérêt de 1%.

3.2.2. Les indicateurs de gestion de liquidité :

3.2.2.1. Indice de transformation :

L'indice de transformation est un outil de mesure du degré de la transformation réalisée par la banque. Ce ratio correspond au rapport entre passifs et actifs pondérés par le nombre de jours moyens de chaque période.

L'indice de transformation se calcule comme suit :

$$\text{Indice de transformation} = \frac{\sum \text{Passifs pondérés}}{\sum \text{Actifs pondérés}}$$

Tableau 16 : Calcul de l'indice de transformation (U:KDA)

Échéance	Actifs	Passifs	Pondération	Actifs pondérés	Passifs pondérés
7 jours	97 210 549	909 602	0,01	972 105	9 096
1 mois	12 484 930	22 840 845	0,05	624 247	1 142 042
3 mois	39 959 362	7 796 585	0,17	6 793 091	1 325 419
6 mois	35 906 432	10 292 672	0,38	13 644 444	3 911 215
1 an	95 726 629	21 718 165	0,75	71 794 972	16 288 623
2 ans	53 399 376	43 808 001	1,50	80 099 065	65 712 002
5 ans	211 635 971	126 260 686	3,50	740 725 899	441 912 400
> 5ans	858 343 790	1 171 040 483	7,50	6 437 578 422	8 782 803 626
TOTAL	1 404 667 039	1 404 667 039		7 352 232 245	9 313 104 424

L'indice de transformation est calculé comme suit :

$$\text{Indice de transformation} = \frac{9\,313\,104\,424}{7\,352\,232\,245} \approx 1,27$$

L'indice de transformation est égal à 1,27. Il est clairement supérieur à 1, ce qui signifie que la banque est en situation d'excédent de liquidité et ne subit pas de risque de transformation puisqu'elle possède plus de ressources pondérées que d'emplois pondérés.

3.2.2.2. Coefficient de liquidité :

Le coefficient de liquidité rentre dans le cadre des contraintes réglementaires exigées par les autorités de tutelle. Ce ratio impose à la banque d'avoir des actifs réalisables à un mois pour faire face à ses exigibilités, son niveau minimal est fixé à 100%.

Pour identifier ce paramètre il faut avoir une méthodologie de calcul qui prend en considération les éléments de calcul du numérateur et du dénominateur de ce coefficient pour avoir le degré de la liquidité des actifs et l'exigibilité des passifs en appliquant un régime de pondération prédéfini.

Le rapport du coefficient de liquidité doit être envoyé à la BA dans un délai de 30 jours à compter de la fin du trimestre considéré.

Le calcul du numérateur et du dénominateur de ce ratio est donné dans les deux annexes⁵⁹ suivants :

Nous déduisons :

Le coefficient de liquidité (A/B) = $284\,015\,639,89 / 209\,405\,677,20 = 136\%$

L'excédent de liquidité (A-B) = $284\,015\,639,89 - 209\,405\,677,20 = 74\,609\,962,69$

Le coefficient de liquidité est supérieur à 100%, ce qui assure à la banque une couverture de 136% de ses engagements à court terme (la banque dispose d'une marge de sur consolidation de 36%). En effet, la banque durant le mois suivant pourra faire face à ses exigibilités avec ses actifs liquides ou arrivant à échéance à court terme.

Ce coefficient traduit ainsi la surliquidité de la banque sur le court terme. De ce fait, la banque enregistre un excédent de liquidité de **74 609 962,69** milliers de dinars sur le mois prochain.

⁵⁹ Ces deux annexes sont tirés de l'annexe de l'instruction n°07-2011 du 21 décembre 2011 portant coefficient de liquidité des banques et des établissements financiers.

Tableau 17 : Indicateurs réglementaires de liquidité

Coefficient de liquidité minimum (A/B)	1,36
Surplus de base (A-B) (en milliers de DA)	74 609 962,69

4. Test de sensibilité

Ce test de sensibilité a pour objet de faire une simulation d'une situation de crise que puisse subir la banque, et ce en la mettant sous de conditions extrêmes mais plausibles afin d'en étudier les conséquences et de mesurer sa capacité de résistance à de telles situations. On peut prendre comme scénario parfaitement réalisable le retrait massif de fonds, plus précisément celui des dépôts à vue.

Dans ce contexte, le Fonds Monétaire International (FMI) a introduit des principes en évoquant les cas du stress test qui consiste pour une banque, à mesurer sa capacité à parader à ces flux de retraits massifs de fonds pendant 5 jours consécutifs. Le degré de la solidité de la banque commence à se ressentir dès le cinquième jour de la crise.

A défaut de pouvoir calculer les flux des fonds quotidiennement, nous allons la solidité de la banque au cours de la première échéance. Les scénarios concerneront trois (03) cas de retrait des dépôts du fait du manque de confiance de la part des déposants.

Cette hypothèse confirme que c'est le scénario le plus réaliste et le plus utilisé étant donné que les dépôts à vue représentent une part importante des ressources utilisées par la CNEP-Banque, les dépôts représentent 89,19% du passif.

Tableau 18 : Résultats du test de sensibilité

	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Retrait des DAV	5%	10%	25%
Impasse à 7 jours	34 460 999	- 28 179 491	- 216 100 960
Vente des titres d'Etat	-	11%	88%
Levée de fonds complémentaires	-	-	-

Les résultats du premier scénario confirment la persistance de l'impasse positive, ce qui traduit l'existence d'un excédent de liquidité malgré le retrait des dépôts à vue.

Les résultats du stress test confirment aussi qu'une cession de 11% des titres d'Etat paraît nécessaire afin d'annuler l'impasse que le deuxième scénario engendre. Cette cession prend une valeur plus importante (88% des titres) lorsque le niveau de retrait des dépôts à vue atteint

20% selon le troisième scénario, ce qui traduit la situation d'illiquidité de la banque après la première échéance.

Section 3 : Analyse des résultats et recommandations

L'analyse de la situation de liquidité a été exhaussée par l'application de l'ensemble des outils de l'ALM sur le bilan de la CNEP-Banque, et de ce fait nous allons réserver cette section d'abord, à l'interprétation des résultats obtenus à travers une série de commentaires, pour formuler ensuite quelques recommandations qui nous paraissent nécessaires pour une meilleure gestion de la liquidité au niveau de la CNEP-Banque.

1. Commentaires sur les résultats :

Tout d'abord, il est primordial d'apporter quelques nuances aux résultats obtenus en rappelant les hypothèses qui les encadrent. En effet, l'analyse a été effectuée sous mort du bilan et l'amortissement de ses postes n'est justifiable que sous cette hypothèse. Or, la pratique montre qu'une partie importante des ressources est renouvelable de manière permanente. Ainsi, l'ignorance de la nouvelle production dans cette analyse pourrait impacter les résultats obtenus dans la mesure où la prise en considération de cette source pourra augmenter l'excédent de liquidité disponible pour financer de nouveaux emplois.

Ladite analyse de l'exposition de la banque au risque de liquidité a engendré une situation de surliquidité. Ceci peut être constaté à travers les impasses de liquidité qui sont positives pour toutes les périodes de l'étude, ce qui confirme l'existence d'un excédent des ressources qui crée des ressources inutilisées, oisives. Celles-ci créent un manque à gagner puisqu'elles pourraient être rentabilisées tout en engendrant un coût que la banque se doit de supporter.

En éliminant la possibilité du renouvellement de ses ressources, la CNEP-Banque se trouve devant une situation où les entrées de fonds sont supérieures aux sorties. Cela constitue une sur-consolidation de son bilan qui l'accompagne tout au long de l'horizon de projection (qui est sur 5 ans).

L'indice de transformation calculé est de 1,27, qui est nettement supérieur à 1, traduit l'absence de transformation des échéances et une situation de surliquidité pour la banque.

Le coefficient de liquidité est égal à 1,36, autrement dit, les actifs liquides couvrent la totalité des passifs exigibles avec un surplus de liquidité de 36%, ce qui traduit une position de surliquidité à court terme.

Cependant, il aurait été souhaitable de pouvoir apporter des réponses sur la situation de liquidité à laquelle la CNEP-Banque est exposée, ce qui n'est pas le cas en raison de quelques obstacles internes (absence d'un système de taux de cession interne) et externes (marchés de capitaux inactifs).

Cet obstacle externe qui traduit l'inefficience du marché financier algérien amoindrit les possibilités de rentabiliser les surplus de liquidités très restreintes, et qui seront canalisés en faisant des placements sur le marché monétaire.

2. Recommandations

L'analyse de la situation de la liquidité de la CNEP-Banque ainsi que les résultats obtenus présentés dans les deux sections précédentes doivent être complétés par des recommandations que nous jugeons utiles pour une gestion efficace des risques.

Les recommandations seront réparties en trois aspects :

2.1. Aspect organisationnel

L'installation d'un système d'information performant demeure nécessaire, car il permet à la banque de cerner avec précision et avec un minimum de décalage possible, l'écoulement des différents postes d'actifs et de passifs d'une part, et d'autre part la modélisation des autres postes sans échéance avec une prise en compte des nouvelles productions. Ce système d'information aidera la banque à établir des prévisions sur les besoins futurs, ce qui fait son efficacité de rendement.

En outre, l'acquisition d'un système de cession interne offre la possibilité de quantifier et de mesurer la profitabilité de l'unité ALM et d'utiliser les outils proposés par la gestion actif-passif.

La CNEP-Banque est tenue d'améliorer la coordination entre les différents entités composant la banque afin d'avoir une circulation fluide et efficace de l'information entre ses entités comme celle entre les directions financière, de crédit et de comptabilité.

2.2. Aspect opérationnel

L'adoption d'une gestion prévisionnelle de la liquidité permet à la banque de mettre en place les flux nécessaires en temps utile, ainsi que des tableaux de bord incluant les indicateurs les plus pertinents.

La gestion de liquidité de la CNEP-banque, devrait être suivie régulièrement de stress-tests et pourquoi trouver des solutions à ces situations de crise extrême en élaborant des plans d'urgence secondaires, et ce conformément à l'article 21 du règlement n° 11-04 de la Banque d'Algérie portant identification, mesure, gestion et contrôle du risque de liquidité

Conclusion du chapitre

A travers ce chapitre, notre essai a été axé sur la quantification du risque de liquidité que la CNEP-Banque encourt, et ce à l'aide des outils et des techniques proposés par l'ALM.

En effet, comme nous l'avons montré à travers l'application numérique, les outils de l'ALM donnent une image plus claire sur la situation de la liquidité de la banque, constituent un outil d'aide pour les gestionnaires à se prononcer sur les actions à entreprendre pour optimiser la structure du bilan et permettent d'apprécier les conséquences des évolutions du marché.

Enfin, les banques et établissements financiers, devraient prendre des initiatives pour développer constamment des scénarii de crise pour estimer les pertes éventuelles résultant de la variation de telle ou telle variable sur la place nationale ou mondiale.

CONCLUSION GENERALE

La gestion Actif-Passif constitue l'une des structures qui participent au pilotage stratégique des activités de la banque. Son objectif principal est focalisé sur l'optimisation de la rentabilité des fonds propres tout en préservant un niveau acceptable des risques que ce soit risque de liquidité, de taux, et de change, et en assurant une allocation efficiente des fonds propres à chaque activité sur la base des risques effectivement courus de manière qu'elle puisse adapter le volume et la structure des emplois et ressources et des activités à l'évolution du marché et à l'environnement financier et réglementaire..

L'opération de transformation des ressources rapidement exigibles en emplois lentement disponibles signifie entre autre un signe d'incapacité des banques à faire face à leurs engagements à temps et avec un coût raisonnable. Les banques seront ainsi exposées au risque de liquidité.

Au cours de notre travail, nous nous sommes intéressés particulièrement à la gestion du risque de liquidité par l'approche ALM. Un tel risque peut être identifiable dans le bilan de la banque.

La gestion Actif-Passif permet d'identifier, de mesurer et de couvrir les risques de liquidité, de taux d'intérêt et de change. Ainsi, l'ALM se dote d'outils et d'indicateurs adaptés à chaque risque. En effet, Le risque de liquidité est mesuré par la méthode des impasses et souvent complétée par des indicateurs comme l'indice de liquidité et le surplus de base. Quant au risque de taux d'intérêt, plusieurs indicateurs font son évaluation, des méthodes comme celles des impasses en taux, la sensibilité, la duration,...etc. Enfin, le risque de change est traditionnellement mesuré par les positions de change.

La couverture des risques se fait par l'adossement entre les actifs et les passifs, les titrisations. Il s'agit d'opérations par lesquelles la banque cherche à orienter les choix de ces passifs et actifs, et ce afin de changer la structure du bilan et la rendre adéquate aux besoins de l'établissement. D'autres stratégies de couverture peuvent s'offrir au gestionnaire ALM, dans

des pays où les marchés financiers sont développés, on peut également se servir de produits dérivés adaptés à chaque type de risque.

Il est à noter que l'évolution des banques dans un environnement de sous liquidité n'a su qu'entraver le développement de la gestion de liquidité en Algérie en la retenant à un niveau primitif. Ceci est la conséquence des multiples facteurs défavorables entourant la sphère bancaire algérienne à l'image de l'absence d'un marché financier liquide, du manque d'une grande volatilité des taux d'intérêt ou de la concurrence relativement faible. Cependant, cette situation a été appelée à se manifester en raison de la contraction de la liquidité qu'a connue l'environnement bancaire et qui a eu pour effet majeur la réouverture de la fenêtre de réescompte.

Par ce contexte économique défavorable que nous nous sommes intéressées aux surplus que pourrait apporter l'application des outils proposés par l'ALM pour une meilleure gestion du risque de liquidité. Pour ce faire, et afin d'en tirer des réponses à notre problématique, nous nous sommes amenées dans le cadre de notre stage pratique à appliquer ces outils sur le bilan de l'une des banques commerciales algériennes, à savoir, la CNEP Banque.

En effet, l'élaboration du profil d'échéances et la détermination des impasses en stocks et en flux appuyés par d'autres indicateurs de liquidité nous ont permis d'avoir une idée plus claire sur la situation de la liquidité de la banque et le niveau du risque de transformation qu'elle encourt.

L'étude que nous avons menée a révélé une situation de surliquidité et une exposition favorable à une hausse des taux.

En effet, malgré la conjoncture actuelle caractérisée par une baisse de la liquidité bancaire, la CNEP-Banque reste liquide. Néanmoins, cela appelle à la mise en place de plan d'urgence pour parer une nouvelle dégradation de la situation.

Nous préconisons également la mise en place d'un système d'information plus performant pour une meilleure gestion des risques en particulier le risque liquidité.

Bibliographie

BIBLIOGRAPHIE

• **Ouvrage**

- AUGROS Jean-Claude et QUERUEL Michel. *Risque de taux d'intérêt et gestion bancaire*. Paris : Economica, 2000. 422 p.
- BESSIS Joël. *Gestion des risques et gestion actif-passif des banques*. Paris : Dalloz, 1995. 574p.
- DARMON Jacques. *Stratégies bancaires et gestion de bilan*. Paris : Economica, 1998. 372p.
- DE COUSSERGUES Sylvie et BOURDEAUX Gautier. *Gestion de la banque : du diagnostic à la stratégie*. 7^{ème} édition. Paris : DUNOD, 2013. 309p.
- DEMEY Paul, FRACHOT Antoine et RIBOULET Gaël. *Introduction à la gestion actif-passif*. Paris : Economica, 2003. 156p.
- DUBERNET Michel. *Gestion actif-passif et tarification des services bancaires*. Paris : Economica, 1997. 310p.
- SARDI Antoine. *Audit et contrôle interne bancaires*. Paris : AFGES, 3^{ème} trimestre 2002. 1099p.
- VAN GREUNING Hennie et BRATANOVIC Sonja Brajovic. *Analyse et gestion du risque bancaire : un cadre de référence pour l'évaluation de la gouvernance d'entreprise et du risque financier*. Paris : ESKA, 2004. 384p.

• **Articles spécialisés**

- Crockett Andrew. " Liquidité de marché et stabilité financière". revue de la stabilité financière n11. Banque de France. page 16
- S.BOUMENDJEL, Bréviaire économique de l'étudiant et du chercheur, publication de l'université BADJI Mokhtar, Annaba, 2003, page 247.
- Banque des Règlements Internationaux, "Principles for Sound Liquidity Risk Management and Supervision", Septembre 2008, P.1.
- Traduit de : Society of Actuaries. "Professional Actuarial Specialty Guide Asset-Liability Management" [En ligne]. 2002-2003. p.2. Disponible sur : www.soa.org.

• **Textes réglementaires (disponibles sur le site de la Banque d'Algérie)**

- Loi n°90-10 du 14 Avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.
- Règlement de la Banque d'Algérie n°09-04 du 23 juillet 2009 portant plan de comptes bancaire et règles comptables applicables aux banques et aux établissements financiers.
- Règlement de la Banque d'Algérie n° 11-08 du 28 novembre 2011 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers.
- Règlement de la Banque d'Algérie n° 14-01 du 16 février 2014 portant coefficients de solvabilité applicables aux banques et établissements financiers.
- Règlement de la Banque d'Algérie n° 14-02 du 16 février 2014 relatif aux grands risques et aux participations
- Règlement de la Banque d'Algérie n° 04-04 du 19 juillet 2004 fixant le rapport dit « coefficient de fonds propres et de ressources permanentes ».

ANNEXES

ANNEXES

Annexe 01 : Mécanisme de la titrisation

Annexe 02 : Organigramme de la CNEP-Banque

Annexe 03 : Bilan de la CNEP-Banque au 31/12/2016

Annexe 04 : Historique des encours des DAV sur 6 ans (janvier 2014- décembre 2016)

Annexe 05 : Nombre de comptes ouverts et clôturés durant l'exercice 2016

Annexe 06 : Calcul du taux et de la durée d'écoulement

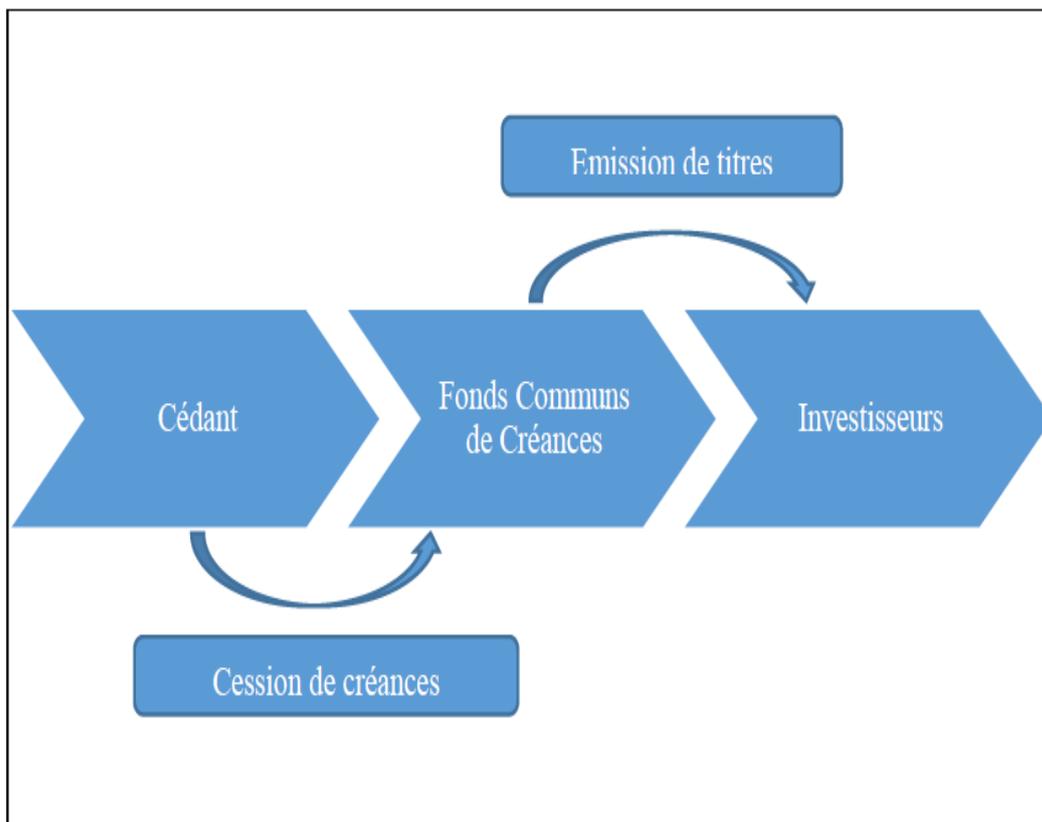
Annexe 07 : Profil d'échéances (Actif)

Annexe 08 : Profil d'échéances (Passif)

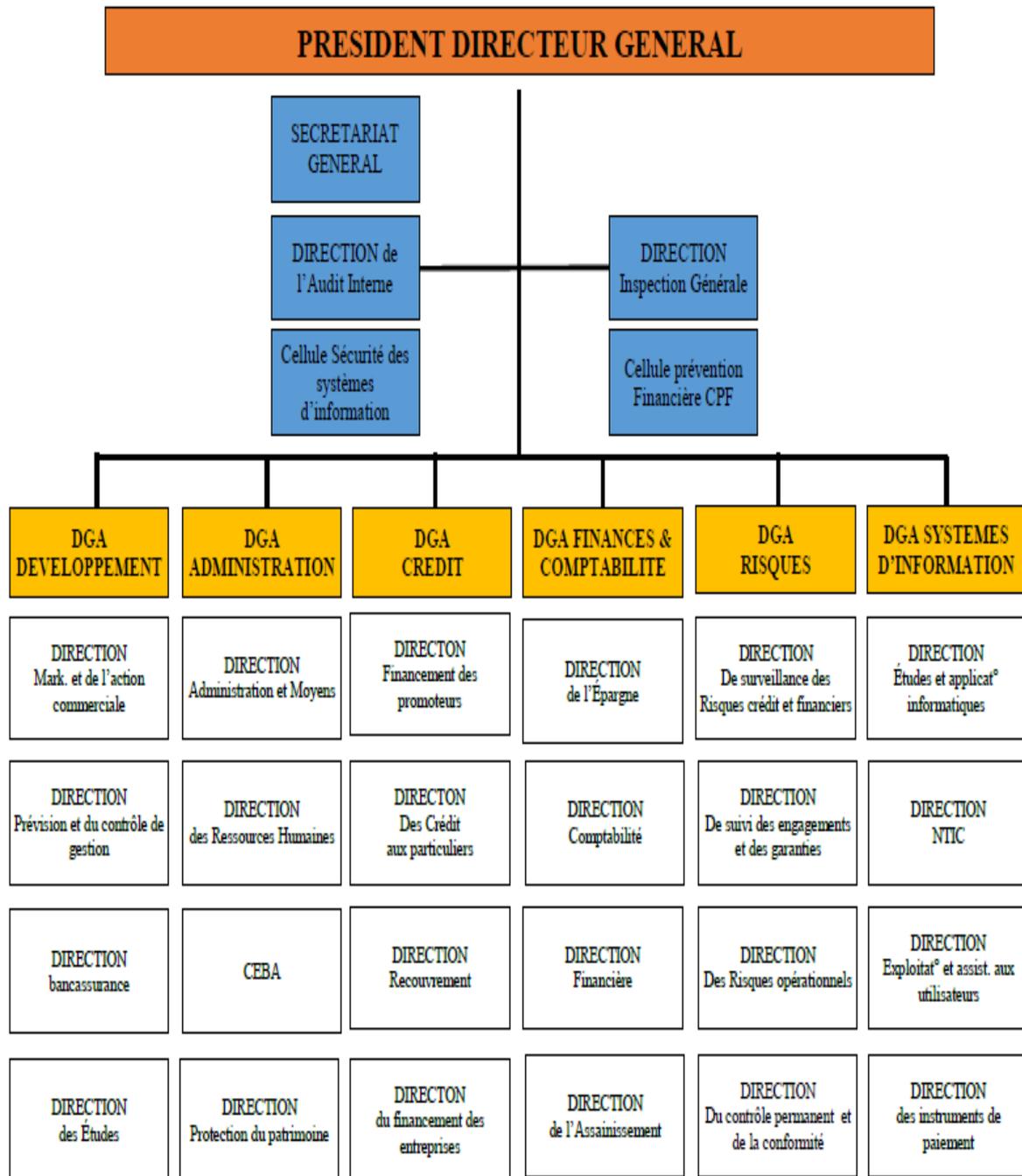
Annexe 09 : Calcul du numérateur du ratio de liquidité minimum

Annexe 10 : Calcul du dénominateur du ratio de liquidité minimum

Annexe 01 : Mécanisme de la titrisation



Annexe 02 : Organigramme de la CNEP-Banque



Annexe 03 : Bilan de la CNEP-Banque au 31/12/2016

Unité: KDA

Actifs	Montant	%
Caisse, Banque Centrale, Trésor Public et CCP	143 579 326	10,22%
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	8 849 131	0,63%
Actifs financiers disponibles à la vente	232 566 128	16,56%
Prêts et créances sur les institutions financières	157 082 356	11,18%
Prêts et créances sur la clientèle	743 765 156	52,95%
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6 002 115	0,43%
Impôts courant-Actif	2 168 981	0,15%
Impôts différé- Actif	2 947 842	0,21%
Autres actifs	74 102 597	5,28%
Comptes de régularisation	2 035 629	0,14%
Participations dans les filiales, les co-entreprises ou les entités associées	3 605 390	0,26%
Immeubles de placement	1 734 319	0,12%
Immobilisations corporelles	25 937 885	1,85%
Immobilisations incorporelles	290 184	0,02%
Ecart d'acquisition	0	0,00%
TOTAL	1 404 667 039	100,00%

Passif	Montant	%
Banque Centrale	0	0,00%
Dettes envers les institutions financières	4 239 518	0,30%
Dettes envers la clientèle	1 254 771 784	89,33%
Dettes représentées par un titre	12 020	0,00%
Impôts courants –passif	3 775 557	0,27%
Impôts différés –passif	1 135 801	0,08%
Autres passifs	7 972 640	0,57%
Comptes de régularisation	16 076 597	1,14%
Provisions pour risques et charges	6 541 252	0,47%
Subventions d'équipements - autres subventions d'investissements	0	0,00%
Fonds pour risques bancaires généraux	17 520 514	1,25%
Dettes subordonnées	4 600 000	0,33%
Capital	46 000 000	3,27%
Primes liées au capital	0	0,00%
Réserves	16 264 662	1,16%
Ecart d'évaluation	140 770	0,01%
Ecart de réévaluation	18 480 465	1,32%
Report à nouveau (+/-)	0	0,00%
Résultat de l'exercice (+/-)	7 135 459	0,51%
TOTAL	1 404 667 039	100,00%

Annexe 04 : Historique des encours des DAV sur 6 ans (janvier 2014- décembre 2016)

Unité : KDA

Date	Encours DAV	Date	Encours DAV	Date	Encours DAV
Jan-14	1 075 471 286 717	Jan-15	1 153 879 377 294	Jan-16	1 199 011 230 820
Fév-14	1 089 373 270 159	Fév-15	1 171 424 241 621	Fév-16	1 219 704 394 046
Mars-14	1 095 379 218 404	Mars-15	1 159 929 581 016	Mars-16	1 242 083 883 075
Avril-14	1 092 624 504 165	Avril-15	1 165 725 324 268	Avril-16	1 223 611 251 151
Mai-14	1 109 306 506 381	Mai-15	1 141 207 509 994	Mai-16	1 230 276 443 483
Juin-14	1 107 989 297 890	Juin-15	1 195 646 665 032	Juin-16	1 228 074 971 098
Juil-14	1 130 184 306 998	Juil-15	1 175 317 783 450	Juil-16	1 240 183 645 941
Aout-14	1 128 273 850 222	Aout-15	1 165 346 742 674	Aout-16	1 234 429 452 972
Sept-14	1 115 622 794 205	Sept-15	1 181 897 116 302	Sept-16	1 237 612 724 877
Oct-14	1 114 718 221 603	Oct-15	1 160 228 569 062	Oct-16	1 236 236 535 098
Nov-14	1 111 295 743 470	Nov-15	1 192 712 029 192	Nov-16	1 245 741 434 538
Déc-14	1 155 661 036 956	Déc-15	1 196 646 830 815	Déc-16	1 252 809 793 000

Annexe 05: Nombre de comptes ouverts et clôturés durant l'exercice 2016

Comptes à vue	Nombre de comptes ouverts	Nombre de clôtures de comptes
Total	4 326 731	23 160

Annexe 06 : Calcul du taux et de la durée d'écoulement

Comptes à vue ouverts (A)	4 326 731
Comptes à vue clôturés durant 2015 (B)	23 160
Taux d'écoulement annuel (B/A)	0,54 %

Annexe 07: Profil d'échéances (Actif)

Unité : KDA

Actifs	≤ 7 jours	7j - 1 mois	1-3 mois	3-6 mois	6 mois-1 an	1-2 ans	2- 5ans	> 5 ans	Total
Caisse, Banque Centrale, Trésor Public et CCP	42 853 976,00							100 725 350,00	143 579 326,00
Actifs financiers	1 094 384,45	7 146 153,35	30 589 009,56	21 563 514,33	3 727 028,67	24 198 474,80	110 038 424,40	49 060 384,45	247 417 374,00
Prêts et créances sur les institutions financières	50 000 000,00	23 524,68		287 390,55	62 628 558,16	6 304 292,68	1 843 328,79	35 995 261,14	157 082 356,00
Prêts et créances sur la clientèle	1 093 208,00	3 279 623,00	9 370 352,00	14 055 527,00	29 371 042,00	22 896 609,00	99 754 218,00	563 944 577,00	743 765 156,00
Impôts courant-Actif	2 168 981,00								2 168 981,00
Impôts différé- Actif								2 947 842,00	2 947 842,00
Autres actifs								74 102 597,00	74 102 597,00
Comptes de régularisation		2 035 629,00							2 035 629,00
Participations dans les filiales, les co-entreprises ou les entités associées								3 605 390,00	3 605 390,00
Immeubles de placement								1 734 319,00	1 734 319,00
Immobilisations corporelles								25 937 885,00	25 937 885,00
Immobilisations incorporelles								290 184,00	290 184,00
TOTAL	97 210 549,45	12 484 930,02	39 959 361,56	35 906 431,88	95 726 628,82	53 399 376,48	211 635 971,19	858 343 789,59	1 404 667 039,00

Annexe 08 : Profil d'échéances (Passif)

Unité : KDA

Passif	≤ 7 jours	7j - 1 mois	1-3 mois	3-6 mois	6 mois – 1 an	1-2 ans	2- 5ans	> 5 ans	Total
Dettes envers les institutions financières					1 032 749,65	2 065 499,29	1 032 749,65	108 519,41	4 239 518,00
Dettes envers la clientèle	909 602,00	2 988 691,00	7 796 585,00	10 292 672,00	20 685 415,00	41 742 502,00	125 227 936,00	1 045 128 381,00	1 254 771 784
Dettes représentées par un titre								12 020,00	12 020,00
Impôts courants –passif		3 775 557,00							3 775 557,00
Impôts différés –passif								1 135 801,00	1 135 801,00
Autres passifs								7 972 640,00	7 972 640,00
Comptes de régularisation		16 076 597,00							16 076 597,00
Provisions pour risques et charges								6 541 252,00	6 541 252,00
Fonds pour risques bancaires généraux								17 520 514,00	17 520 514,00
Dettes subordonnées								4 600 000,00	4 600 000,00
Capital								46 000 000,00	46 000 000,00
Réserves								16 264 662,00	16 264 662,00
Ecart d'évaluation								140 770,00	140 770,00
Ecart de réévaluation								18 480 465,00	18 480 465,00
Résultat de l'exercice (+/-)								7 135 459,00	7 135 459,00
TOTAL	909 602,00	22 840 845,00	7 796 585,00	10 292 672,00	21 718 164,65	43 808 001,29	126 260 685,65	1 171 040 483,41	1 404 667 039,00

Annexe 09 : Calcul du numérateur du ratio de liquidité minimum

ELEMENTS DE CALCUL	CODE	Montants	Pondération (%)	Montants Pondérés
Les avoirs en caisse (dinars).	101	1 614 473	100	1 614 473,22
Les avoirs en comptes devises fonds propres auprès de la Banque d'Algérie.	102	0	100	0
Les avoirs à vue en dinars auprès de la Banque d'Algérie correspondant à la réserve libre et les placements à terme en dinars auprès de la Banque d'Algérie dont l'échéance n'excède pas un (01) mois.	103	-350 361	100	-350 361
Les dépôts auprès du Trésor Public et Algérie Poste (dépôts au Centre de Chèques Postaux).	105	39 463 357	100	39 463 357,49
Les comptes débiteurs à vue auprès des banques et établissements financiers et des correspondants étrangers.	106	69 636	100	69 636,28
Les prêts sur le marché monétaire interbancaire dont l'échéance n'excède pas un (01) mois.	107	50 000 000	100	50 000 000
Les bons de trésor négociables sur le marché secondaire des titres de l'Etat.	108	71 908 000	100	71 908 000
Les titres participatifs du trésor remboursables à première demande.	109	0	100	0
Les obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe émises par l'Etat et faisant l'objet d'une cotation sur un marché officiel.	110	121 302 000	100	121 302 000
Le solde, lorsqu'il est prêteur, des comptes de recouvrement.	111	0	100	0
Les concours ayant au plus un (01) mois à courir consentis à la clientèle sous forme de crédits d'exploitation, de crédits d'investissement, d'opérations de crédit-bail, et de location simple.	112	0	75	0

Les obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe émises par les entreprises publiques et privées et faisant l'objet d'une cotation sur un marché officiel.	113	0	60	0
Les engagements de financement reçus des banques et établissements financiers agréés en Algérie et respectant les conditions fixées par l'article 6,	114	0	50	0
Les actions et autres titres à revenu variable faisant l'objet d'une cotation sur un marché officiel.	115	85 339	10	8 533,9
TOTAL DES ACTIFS DISPONIBLES REALISABLES A COURT TERME ET DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS.	116	284 092 445		284 015 639,89

ELEMENTS DE CALCUL	CODE	Montants	Pondération %	Montants Pondérés
Les comptes créditeurs à vue en dinars des banques et établissements financiers.	117	77 497	100	77 496,58
Les réescomptes auprès de la Banque d'Algérie et les refinancements dans le cadre des opérations de la politique monétaire (pensions, adjudications) dont l'échéance n'excède pas un (01) mois.	118	0	100	0
Les emprunts sur le marché monétaire interbancaire remboursables dans un délai ne dépassant un (01) mois.	119	0	100	0
Les emprunts obligataires, subordonnés et autres remboursables dans un délai d'un (01) mois.	120		100	0
La partie non utilisée des accords de refinancement donnés à d'autres banques et établissements financiers,	121	0	100	0
Le solde, lorsqu'il est emprunteur, des comptes de recouvrement.	122	1 231 383	100	1 231 382,79
Les dépôts à terme (en dinars) et les bons de caisse ayant au plus un (01) mois à courir.	123	1 973 989	70	1 381 792,18
Les livrets d'épargne banque.	124	17 002 476	30	5 100 742,66
Les dépôts à vue (en dinars) des entreprises.	125	39 473 846	25	9 868 461,60
Les autres dépôts à vue (en dinars).	126	27 667 026	20	5 533 405,13
Les livrets d'épargne logement.	127	1 172 871 003	15	175 930 650,43
Les engagements de hors bilan donnés en faveur des banques et établissements financiers autres que ceux pris à 100%, et les engagements de hors bilan en faveur ou d'ordre de la clientèle.	128	205 634 917	5	10 281 745,83
TOTAL DES EXIGIBILITES A VUE ET A COURT TERME ET DES ENGAGEMENTS DONNES	129	1 465 932 135		209 405 677,20

Annexe 10 : Calcul du dénominateur du ratio de liquidité minimum